

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

31 OCTOBRE 2008

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)</b>		<b>6</b>
<b>1</b>	<b>Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>6</b>
1.1	Question n° 96 de M. Galand du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint-Hubert	6
1.2	Question n° 97 de M. Yzerbyt du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint-Hubert . . . . .	6
<b>2</b>	<b>Ministre de la Santé, de l’Enfance et de l’Aide à la Jeunesse</b>	<b>7</b>
2.1	Question n° 965 de M. Galand du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint-Hubert . . . . .	7
2.2	Question n° 971 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Médecine scolaire - Point de la situation . . . . .	7
<b>QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE</b>		<b>8</b>
<b>1</b>	<b>Ministre de l’Education et de l’Enseignement obligatoire</b>	<b>8</b>
1.1	Question n° 83 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Stagnation de la Belgique en matière d’enseignement . . . . .	8
1.2	Question n° 92 de Mme Pary-Mille du 17 octobre 2008 : Rapports d’exécution du décret sur les avantages sociaux . . . . .	8
<b>QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>9</b>
<b>1</b>	<b>Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales</b>	<b>9</b>
1.1	Question n° 350 de Mme Pary-Mille du 01 octobre 2008 : Promotion des études d’ingénieur . . . . .	9
1.2	Question n° 351 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche en suicidologie. . . . .	10
1.3	Question n° 352 de M. Collignon du 01 octobre 2008 : Coopération universitaire entre la République Populaire de Chine et la Communauté française et risques inhérents d’espionnage industriel . . . . .	10
1.4	Question n° 353 de M. Borsus du 06 octobre 2008 : Remplacement d’un administrateur public au sein du CA de l’Etnic . . . . .	13
1.5	Question n° 354 de Mme Jamouille du 13 octobre 2008 : Recherches en éducation . . . .	13
1.6	Question n° 355 de Mme Persoons du 13 octobre 2008 : Statut des assistants nommés de l’enseignement supérieur artistique . . . . .	14
1.7	Question n° 356 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche portant sur la Sclérose latérale Amyotrophique . . . .	15
1.8	Question n° 357 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche portant sur la thérapie génique pour soigner la mucoviscidose . . . . .	16

1.9	Question n° 358 de M. Petitjean du 15 octobre 2008 : Prépensionnés de l'enseignement .	17
1.10	Question n°359 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Mise en place d'une agence de qualité qui sera chargée de revoir le cursus de tous les établissements de l'enseignement supérieur . . . . .	17
1.11	Question n° 360 de Mme Kapompolé du 22 octobre 2008 : Transition des filières de formation entre ancienne formule et formule « Post-Bologne » . . . . .	18
1.12	Question n° 361 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Maladie cœliaque - Formation	19
1.13	Question n° 362 de Mme Pary-Mille du 29 octobre 2008 : Raison du maintien de l'interdiction pour les Hautes Ecoles de recourir à des firmes privées pour la confection des repas . . . . .	20
1.14	Question n° 363 de M. Petitjean du 30 octobre 2008 : Rwanda - Adhésion au Commonwealth . . . . .	20
<b>2</b>	<b>Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>21</b>
2.1	Question n° 93 de M. Ancion du 01 octobre 2008 : Personnel de l'inspection - Frais de parcours . . . . .	21
2.2	Question n° 94 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Port du casque ou de la bombe dans le cadre de la pratique du cheval en Communauté française . . . . .	22
2.3	Question n° 95 de Mme Bertieaux du 01 octobre 2008 : Journée sportive du personnel de la Communauté française du 24 septembre 2008 . . . . .	22
<b>3</b>	<b>Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire</b>	<b>24</b>
3.1	Question n° 78 de M. de Clippele du 01 octobre 2008 : Intégration des enfants portant un handicap dans l'enseignement « ordinaire » . . . . .	24
3.2	Question n° 79 de M. de Clippele du 01 octobre 2008 : Types de pédagogie et efficience .	25
3.3	Question n° 80 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Roumanie - Charte de partenariat	26
3.4	Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 01 octobre 2008 : Promotion des études d'ingénieur	27
3.5	Question n° 82 de Mme Cassart-Mailleux du 6 octobre 2008 : Distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles - adhésion au projet européen . . . . .	28
3.6	Question n° 84 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Programmes d'échanges linguistiques	29
3.7	Question n° 85 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Obtention du diplôme d'Auxiliaire Familial(e) et Sanitaire . . . . .	29
3.8	Question n° 86 de M. Borsus du 6 octobre 2008 : Octroi de subventions au bénéfice des établissements scolaires dans le cadre du PPT . . . . .	30
3.9	Question n° 87 de M. Borsus du 6 octobre 2008 : Composition du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux . . . . .	31
3.10	Question n° 88 de M. Fontaine du 13 octobre 2008 : Différences marquées entre les élèves autochtones et allochtones en Communauté française . . . . .	31
3.11	Question n° 89 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Aide et accompagnement qui sont prévus dans le cadre scolaire pour les enfants qui souffrent d'épilepsie . . . . .	34
3.12	Question n° 90 de M. Petitjean du 15 octobre 2008 : Prépensionnés de l'enseignement . .	34
3.13	Question n° 91 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Test d'aptitude à la lecture - Résultats . . . . .	35
3.14	Question n° 93 de Mme Cassart-Mailleux du 20 octobre 2008 : Adéquation entre les besoins en personnel du secteur automobile et les formations proposées aux jeunes . . . .	36

3.15	Question n° 94 de Mme Cassart-Mailleux du 20 octobre 2008 : Services d'information mis à la disposition des élèves et parents d'élèves lors de la rentrée des classes . . . . .	37
3.16	Question n° 95 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Commission de contrôle des restaurants scolaires - Perspectives . . . . .	38
<b>4</b>	<b>Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel</b>	<b>39</b>
4.1	Question n° 457 de M. Miller du 01 octobre 2008 : Emission télévisée « 50° Nord » . . .	39
4.2	Question n° 458 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Annonce d'un suicide par les médias . . . . .	39
4.3	Question n° 459 de M. Cheron du 13 octobre 2008 : Feuille de route du Gouvernement pour le dividende numérique . . . . .	40
4.4	Question n° 460 de M. Walry du 13 octobre 2008 : Processus de sauvegarde des archives de la RTBF et articulation avec le plan PEPS . . . . .	42
4.5	Question n° 461 de M. Borsus du 13 octobre 2008 : Centres culturels locaux . . . . .	44
4.6	Question n° 462 de Mme Fassiaux-Looten du 15 octobre 2008 : Financement des télévisions locales . . . . .	45
4.7	Question n° 463 de M. Petitjean du 20 octobre 2008 : Difficultés pour la Télévision du Centre . . . . .	46
4.8	Question n° 464 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Bibliothèque numérique - Situation en Communauté française . . . . .	46
4.9	Question n° 465 de M. Delannois du 29 octobre 2008 : Piratage de films . . . . .	47
<b>5</b>	<b>Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse</b>	<b>48</b>
5.1	Question n° 949 de Mme Bouarfa du 01 octobre 2008 : Evaluation des points d'appui aux écoles secondaires en matière d'assuétudes dans les CLPS un an après leur constitution	48
5.2	Question n° 950 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Médecine scolaire - Point de la situation . . . . .	49
5.3	Question n° 951 de Mme Cassart-Mailleux du 01 octobre 2008 : Visites des dentistes dans les écoles. . . . .	50
5.4	Question n° 952 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Critiques émises par le Conseil supérieur de promotion de la santé à l'encontre du Plan national alcool 2008-2012 . . .	51
5.5	Question n° 953 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Sensibilisation menée en Communauté française sur les maladies orphelines . . . . .	53
5.6	Question n° 954 de Mme Bonni du 13 octobre 2008 : Diminution du coût des crèches . .	54
5.7	Question n° 955 de M. Collignon du 13 octobre 2008 : Evolution du dossier relatif à l'extension des titres-services à la garde d'enfants . . . . .	54
5.8	Question n° 956 de Mme Defraigne du 13 octobre 2008 : Prévention portant sur les anomalies à la naissance liées à une carence en acide folique chez la mère . . . . .	55
5.9	Question n° 957 de M. Petitjean du 13 octobre 2008 : Pollution atmosphérique et prénatalité . . . . .	56
5.10	Question n° 958 de M. Borsus du 14 octobre 2008 : Prévention de la surdit�� . . . . .	57
5.11	Question n° 959 de M. Borsus du 14 octobre 2008 : Effets sanitaires des antennes GSM .	58
5.12	Question n° 960 de Mme Tillieux du 15 octobre 2008 : Agr��ment d'un nouveau Centre local de Promotion de la Sant�� �� Namur . . . . .	59
5.13	Question n° 961 de Mme Bonni du 15 octobre 2008 : Evolution des d��penses de chauffage dans les secteurs de la petite enfance . . . . .	60

5.14	Question n° 962 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Effets préventifs de la pratique sportive sur le cancer du sein . . . . .	60
5.15	Question n° 963 de Mme Bertieaux du 22 octobre 2008 : Sorties et activités proposées à Mariusz par le secteur de l'aide à la jeunesse . . . . .	61
5.16	Question n° 964 de M. Yzerbyt du 22 octobre 2008 : Situation des centres fédéraux fermés pour jeunes délinquants . . . . .	63
5.17	Question n° 966 de Mme Pary-Mille du 24 octobre 2008 : Enseignements éventuels à tirer des récentes statistiques de l'Aide à la Jeunesse . . . . .	64
5.18	Question n° 967 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Contenu des « boîtes de naissance » . . . . .	67
5.19	Question n° 968 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Etudes révélant la présence de bisphénol A dans des biberons en plastique . . . . .	68
5.20	Question n° 969 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Formation préparatoire dispensée aux candidats adoptants . . . . .	69
5.21	Question n° 970 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Actions en vue de dépister les problèmes de vision chez les nouveau-nés . . . . .	71
<b>6</b>	<b>Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale</b>	<b>73</b>
6.1	Question n° 37 de M. Petitjean du 07 octobre 2008 : Forum euro-maghrébin de la jeunesse	73
6.2	Question n° 38 de M. Fontaine du 24 octobre 2008 : Inscriptions fictives à la Haute Ecole Provinciale-Université du Travail : état d'avancement du dossier . . . . .	73

## QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, §2, DU RÈGLEMENT)

### 1 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

#### 1.1 Question n° 96 de M. Galand du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint- Hubert

Le Protocole d'Accord entre la Communauté française et l'Etat fédéral, relatif au déménagement des mineurs délinquants d'Everberg vers la prison de Saint-Hubert en avril 2009, provoque le débat.

Le dossier a créé des dissensions en Gouvernement sur la capacité du futur centre provisoire, certains ministres estimant que le centre n'était à même que d'accueillir 40 jeunes. Des questions sont donc posées quant à l'aménagement des lieux.

Ce Protocole d'Accord a aussi provoqué un mouvement de grève à Everberg. Se pose la question, outre le sort des surveillants fédéraux, de l'avenir des éducateurs engagés par les Communautés.

Enfin, des questions se posent quant à l'accessibilité des lieux pour les travailleurs, avocats, experts, et les familles de jeunes qui sont pour une grande partie originaires de l'arrondissement de Bruxelles. Et qui devront dès lors effectuer de longs trajets pour rejoindre le centre de Saint-Hubert.

Mes questions sont donc les suivantes :

- De combien de places disposera le centre provisoire de Saint-Hubert ? Quel est l'encadrement éducatif supplémentaire prévu par rapport à Everberg ? Cet encadrement sera-t-il bien pris en charge par le budget de la Fonction publique ?
- Quels sont les aménagements prévus pour mettre les blocs 3 et 4 de la prison en conformité ? Ces aménagements sont-ils décidés dans une optique de centre provisoire ou définitif ?
- Que deviendront les membres de l'équipe éducative actuelle d'Everberg ? Devront-ils suivre les jeunes à Saint-Hubert ? Si oui, quelles sont les compensations prévues en matière de déplacement ? Si non, quel est le sort qui leur

sera réservé ? Et comment l'expérience accumulée par les travailleurs sociaux sera-t-elle préservée ? Les jeunes qui devront déménager en 2009 risquent-ils d'être pris en charge par deux équipes totalement différentes durant leur prise en charge, ce qui ne pourra que nuire au travail ?

- Comment comptez-vous assurer une accessibilité pour les familles au centre de Saint-Hubert, notamment pour les familles domiciliées à Bruxelles et ne disposant pas de moyens de transport individuel ?

#### 1.2 Question n° 97 de M. Yzerbyt du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint- Hubert

La semaine du 7 octobre a été mouvementée au centre fédéral fermé d'Everberg. En cause : l'incertitude pour les travailleurs de leur affectation, en avril 2009, lors du déménagement de l'aile francophone du centre d'Everberg à Saint-Hubert.

Les éducateurs francophones ont rencontré des représentants de vos cabinets et ont pu être rassurés sur le fait qu'aucun emploi ne serait menacé : si les éducateurs ne suivent pas les jeunes à Saint-Hubert, un autre poste en Communauté française leur sera proposé. Le personnel réclamait cependant des garanties écrites.

Par ailleurs, le Gouvernement de vendredi 10 octobre a approuvé le Protocole d'Accord passé entre les Ministres Fonck, Vandeurzen et Van Ackere pour l'éclatement d'Everberg et la création de 50 places pour mineurs délinquants à Saint-Hubert en avril 2009 et 120 places à Achêne en janvier 2012.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, pouvez-vous me dire si des garanties écrites ont pu être données aux éducateurs francophones d'Everberg concernant leur réaffectation ? Quels seraient les postes qui pourraient être proposés en Communauté française aux travailleurs qui ne souhaiteront pas aller à Saint-Hubert ?

## 2 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

### 2.1 Question n° 965 de M. Galand du 22 octobre 2008 : Futur centre provisoire de Saint-Hubert

Le Protocole d'Accord entre la Communauté française et l'Etat fédéral, relatif au déménagement des mineurs délinquants d'Everberg vers la prison de Saint-Hubert en avril 2009, provoque le débat.

Le dossier a créé des dissensions en Gouvernement sur la capacité du futur centre provisoire, certains ministres estimant que le centre n'était à même que d'accueillir 40 jeunes. Des questions sont donc posées quant à l'aménagement des lieux.

Ce Protocole d'Accord a aussi provoqué un mouvement de grève à Everberg. Se pose la question, outre le sort des surveillants fédéraux, de l'avenir des éducateurs engagés par les Communautés.

Enfin, des questions se posent quant à l'accessibilité des lieux pour les travailleurs, avocats, experts, et les familles de jeunes qui sont pour une grande partie originaires de l'arrondissement de Bruxelles. Et qui devront dès lors effectuer de longs trajets pour rejoindre le centre de Saint-Hubert.

Mes questions sont donc les suivantes :

- De combien de places disposera le centre provisoire de Saint-Hubert ? Quel est l'encadrement éducatif supplémentaire prévu par rapport à Everberg ? Cet encadrement sera-t-il bien pris en charge par le budget de la Fonction publique ?
- Quels sont les aménagements prévus pour mettre les blocs 3 et 4 de la prison en conformité ? Ces aménagements sont-ils décidés dans une optique de centre provisoire ou définitif ?
- Que deviendront les membres de l'équipe éducative actuelle d'Everberg ? Devront-ils suivre les jeunes à Saint-Hubert ? Si oui, quelles sont les compensations prévues en matière de déplacement ? Si non, quel est le sort qui leur sera réservé ? Et comment l'expérience accumulée par les travailleurs sociaux sera-t-elle préservée ? Les jeunes qui devront déménager en 2009 risquent-ils d'être pris en charge par deux équipes totalement différentes durant leur prise en charge, ce qui ne pourra que nuire au

travail ?

- Comment comptez-vous assurer une accessibilité pour les familles au centre de Saint-Hubert, notamment pour les familles domiciliées à Bruxelles et ne disposant pas de moyens de transport individuel ?

### 2.2 Question n° 971 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Médecine scolaire - Point de la situation

Le cadre légal de la médecine préventive à l'école relève du décret du 20 juillet 2006 qui modifiait le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et qui modifiait également le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

La durée minimale des prestations des médecins scolaires a été fixée à 20 heures par mois. Le gouvernement espérait ainsi susciter plus de vocations. Depuis l'application de cette mesure, connaît-on un surcroît de médecins scolaires ? Actuellement combien en compte-t-on pour l'ensemble de la population scolaire et estudiantine qui doit passer la visite médicale ? Combien de temps, en moyenne, un médecin consacre-t-il par élève/étudiant ? Jugez-vous ce temps suffisant pour faire la promotion des habitudes saines ? De quel(s) support(s) dispose(nt) le médecin scolaire ? Remet-il des documents ?

Le Journal du Médecin de ce 9 septembre 2008 reprend que « les médecins scolaires sont parfois démotivés par l'absence de relais au sein des établissements ou des institutions lorsqu'ils lancent des projets ». S'il y a bien un professionnel de 1ère ligne, c'est le médecin scolaire. Que comptez-vous faire pour qu'il puisse être entendu et soutenu ?

## QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

---

### 1 Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement obligatoire

#### 1.1 Question n° 83 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Stagnation de la Belgique en matière d'enseignement

Le 10 juillet dernier, la Commission européenne a publié un rapport sur la modernisation des systèmes d'enseignement en Europe. D'après celui-ci, tous les pays d'Europe progressent vers les objectifs qu'ils se sont assignés sauf la France, les Pays-Bas et la Belgique. Comment expliquez-vous les résultats de ce rapport ?

Pourriez-vous me communiquer les performances belges en matière d'éducation tels qu'établis par ce rapport en révélant les détails des résultats par communautés ?

#### 1.2 Question n° 92 de Mme Pary-Mille du 17 octobre 2008 : Rapports d'exécution du décret sur les avantages sociaux

En juin dernier, je vous interrogeais sur la rédaction des rapports d'exécution du décret du 7 juin 2001 sur les avantages sociaux pour les années 2006 et 2007, les communes et pouvoirs organisateurs ayant eu jusqu'au 1er mars pour rentrer leurs données auprès de l'administration.

Vous m'aviez alors répondu que « pour l'année 2007, 60% des communes et provinces avaient rentré leurs données de manière adéquate, 3,5% avaient commis des erreurs et 26,5% n'avaient tout simplement pas répondu aux injonctions de l'administration ».

Vous aviez alors décidé de laisser aux retardataires jusqu'au 15 juillet pour rentrer leurs formulaires.

A la lecture des rapports précédents, votre prédécesseur indiquait que « dans la majorité des cas, les avantages sociaux sont utilisés à bon escient, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas utilisés pour porter atteinte au libre choix des parents ».

Les données collectées pour les années 2004 et 2005 montrent toutefois que 15 communes n'ont pas rentré leur déclaration et qu'une bonne trentaine ont fait une déclaration discordante avec les déclarations des écoles libres situées sur leur territoire.

— Pouvez-vous me dire quand les rapports seront-ils envoyés au Parlement ? L'évaluation du décret du 7 juin 2001 pour les années 2006 et 2007 diffère-t-elle de l'évaluation basée sur les années précédentes ?

— Quel sort sera réservé aux communes qui n'ont pas répondu ou répondu de manière erronée ? Avez-vous rencontré votre collègue wallon des affaires intérieures comme vous le suggérez

— Ne faudrait-il pas, à l'avenir, prévoir un délai plus long au bénéfice des écoles pour qu'elles puissent rentrer leurs données au lieu de devoir rallonger le délai comme ce fut le cas déjà à deux reprises ?



## QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

### 1 **Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Re- lations internationales**

#### 1.1 **Question n° 350 de Mme Pary-Mille du 01 octobre 2008 : Promotion des études d'ingé- nieur**

La Fédération de l'industrie technologique Agoria a dressé le constat que les besoins des entreprises technologiques en ingénieurs, civils ou industriels, ne sont pas rencontrés suite au peu d'étudiants qui s'inscrivent dans cette filière pourtant porteuse d'emplois. Ainsi, on a recensé pour l'année scolaire 2007-2008, 980 inscrits en ingéniorat industriel, ce qui démontre une certaine stabilisation des inscriptions, de même qu'en ingéniorat civil, où l'on compte 1000 étudiants alors que cette filière avait connu une certaine désaffection auparavant.

Agoria souligne toutefois que rien qu'en Région wallonne, il manque environ 3000 ingénieurs.

Afin de remédier à cette situation, Agoria plaide, à côté de la poursuite des efforts de sensibilisation des jeunes aux métiers de l'ingénieur, pour un effort de communication envers les élèves de l'enseignement secondaire, et même de l'enseignement primaire. A ce titre, il faut suivre l'exemple français, où des programmes de valorisation des sciences dans le dernier cycle de l'enseignement primaire a permis de doubler le nombre d'ingénieurs diplômés depuis 15 ans.

De mon côté, il me semble crucial d'attirer plus de femmes vers ce métier, car celles-ci, ne représentent par exemple que 16 % des inscrits en première année ingénieur civil.

Or l'étude dont question montre que le choix des études dans l'enseignement supérieur est souvent arrêté en fonction du choix d'option effectué dans l'enseignement secondaire.

— Quelle est la tendance si l'on compare les chiffres de la rentrée 2007-2008 avec les années précédentes dans les inscriptions en ingéniorat (civil et industriel) ?

— Quelle est la répartition garçons-filles en ce qui concerne les étudiants inscrits dans l'enseigne-

ment supérieur dans des études d'ingénieur (civil et industriel) ? Cette répartition a-t-elle évolué significativement depuis 2004 ?

— L'augmentation du nombre de jeunes filles qui choisissent l'option « sciences » dans l'enseignement secondaire que vous aviez précédemment évoquée s'est-elle poursuivie au vu des premiers chiffres de l'année scolaire 2008-2009 ? Une sensibilisation particulière aux filières scientifiques a-elle été mise sur pied pour l'enseignement technique de transition et de qualification ?

**Réponse :** J'ai toujours déploré le recrutement relativement faible des études à caractère scientifique élevé dans le cadre de la société de la connaissance que nous voulons établir. C'est pourquoi j'ai toujours soutenu les diverses opérations qui, un peu partout, dans les universités et les hautes écoles, permettent de populariser la démarche et la méthode scientifique.

J'ai rencontré à deux reprises dans le trimestre qui vient de s'écouler les chefs d'entreprise de grosses entreprises pourvoyeuses d'emploi comme Carpillar, Alsthom, Baxter etc. ainsi que la direction d'Agoria.

Tous font le constat d'une carence importante en ce qui concerne le recrutement des cadres techniques de ce type d'entreprise et qu'il était devenu nécessaire de faire venir de l'extérieur un nombre important d'ingénieurs. Ils ont aussi souligné le potentiel important de membres de leur personnel qui, malheureusement, n'ont pas un niveau de qualification suffisant pour les postes à pourvoir.

C'est pourquoi j'ai demandé au CGHE d'examiner la possibilité d'organiser des nouvelles passerelles permettant une reprise d'études vers des cursus techniques orientés vers la production et sa gestion.

Pour le reste, les tendances reprises dans la réponse à la question n° 234 de décembre 2007 sont stables. Il y a peut-être lieu de noter le passage de 16,5 % à 17 % pour le taux de féminisation des études d'ingénieur civil.

### 1.2 Question n° 351 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche en suicidologie.

Le suicide est un phénomène complexe qui constitue un problème majeur de santé publique.

En 1997, la Belgique se situait déjà parmi les pays européens ayant les plus hauts taux de mortalité par suicide.

La Parlement de la Communauté française vient d'organiser un débat sur la prévention du suicide en Communauté française sur la base d'un rapport portant la référence 580 (2007-2008). Ce rapport fait un état des lieux des actions menées dans ce domaine en Communauté française.

Je voudrais m'arrêter ici sur un aspect bien précis de cette problématique abordée notamment dans ce rapport : la recherche en suicidologie.

En 2004, s'est tenue une réunion sur les stratégies de prévention du suicide en Europe en préalable à la conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la santé mentale. Les participants ont émis dans ce cadre une série de conclusions et proposé plusieurs actions. Parmi celles-ci, figure la nécessité de mener des travaux de recherche axés sur les politiques et l'évaluation des programmes de prévention.

Lorsque l'on se penche sur les mesures prises à l'étranger, on constate que de nombreux pays ont fait de la prévention du suicide une priorité de santé publique. De nombreux programmes nationaux, déclinés ou non au niveau régional, voient le jour.

Parmi les actions habituellement retrouvées dans le cadre des programmes nationaux et/ou régionaux, se trouve la promotion de la recherche en suicidologie ainsi que la collecte des données sur les causes de suicide en évitant la multiplication des enregistrements statistiques.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quel financement est accordé par la Communauté française à la recherche en suicidologie ?
- 2° Quels types de projets sont financés en Communauté française en la matière ?
- 3° Quelles mesures avez-vous prises en la matière au cours de cette législature ?

**Réponse :** La problématique du suicide - ou des tentatives de suicide - est effectivement d'une très grande importance.

Le taux de suicide a tendance à augmenter, alors même que les traitements se développent.

Deux volets sont développés pour combattre ce fléau : la prévention et la recherche.

En ce qui concerne la prévention, je voudrais souligner le travail remarquable et parfois méconnu du Centre de prévention du suicide.

En ce qui concerne la recherche médicale, divers spécialistes m'ont indiqué que c'est rarement l'acte suicidaire lui-même qui peut faire l'objet d'une recherche, mais plutôt les circonstances sociales ou les maladies neuro-psychiatriques entraînant un risque de suicide. Le suicide apparaît donc comme une conséquence tragique d'autres éléments, et ce sont ces éléments qui doivent être étudiés en priorité.

Nos facultés de médecine ont des groupes de recherche de pointe travaillant dans le domaine des maladies psychiatrique, et il est difficile d'isoler les recherches ayant un lien plus fort que d'autres avec le suicide en tant que tel.

Il y a toutefois quelques études spécifiques. Ainsi des équipes de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège poursuivent une recherche, cofinancée par le FNRS, sur l'évaluation de l'effet anti-suicidaire du lithium dans le trouble bipolaire, un sujet pointu de grande actualité vu la reconnaissance de ces troubles bipolaires.

### 1.3 Question n° 352 de M. Collignon du 01 octobre 2008 : Coopération universitaire entre la République Populaire de Chine et la Communauté française et risques inhérents d'espionnage industriel

Un récent partenariat a été conclu afin de procéder et de favoriser les échanges entre des étudiants chinois et ceux provenant de la Communauté française de Belgique. Il convient d'en saluer l'initiative et le principe. Ce type d'échange transfrontaliers étudiantins, qu'il soit Erasmus, Leonardo ou autre ne peut que contribuer à l'enrichissement personnel et professionnel de ceux qui saisissent l'occasion de les pratiquer. Outre l'ouverture d'esprit et la possibilité de s'imprégner d'une autre culture, d'une autre vision du monde ; ces programmes permettent de constituer des ponts et des liens privilégiés indispensables au sein d'un monde qui tend à se globaliser un peu plus au fil des années.

Toutefois, si ce genre d'échanges est, sans conteste, intéressant à développer ; il ne faudra pas tomber dans l'écueil que serait celui de l'angélisme béat. De ce risque, il est important de s'en prému-

nir efficacement, a fortiori, lorsqu'on réalise un tel partenariat avec un pays aussi sensible que la République Populaire de Chine.

Ma question porte donc sur les risques potentiels d'espionnage industriel et intellectuel que peuvent entraîner ce type d'échanges d'étudiants. Pour éviter toutes confusions, je le proclame d'emblée : sur le fond, je suis favorable au développement de genre de programmes. Cependant, ma conviction est qu'ils se doivent d'être convenablement encadrés afin de constituer des réussites pour toutes les parties en jeu.

Les bourses prévues concernent l'échange, d'une part, de diplômés du deuxième et troisième cycle de la Communauté française et, d'autre part, d'étudiants et chercheurs chinois diplômés du troisième cycle. En somme, elles s'adressent à ceux qui constitueront, en partie du moins, la future élite économique, scientifique et intellectuelle chinoise et wallonne. Il s'agit également du stade du cursus universitaire et post universitaire où les contacts et interactions avec les entreprises et les laboratoires de recherches sont les plus intensifs.

Or il ressort à la fois de différentes études en criminologie et en géopolitique, et de rapports de plusieurs services de renseignements internationaux que le gouvernement de la République Populaire de Chine met à profit les nombreux étudiants chinois bénéficiaires de ce type de bourses pour pratiquer massivement de l'espionnage industriel voire intellectuel. Il ne s'agit pas de stigmatiser une communauté mais plutôt de mettre en avant certaines pratiques d'un Gouvernement.

Mes propos se basent sur plusieurs sources dignes de foi, telles que :

- Les propos de Madame Laurence Ifrah, criminologue à l'Université de Paris II.
- Un article d'Alexis Bautzmann, directeur du Centre d'Analyse et de Prévision des Risques Internationaux (C.A.P.R.I.) : « La Chine, l'Occident et la Menace cybernétique ».
- Les propos de Monsieur Chen Yonglin, ancien Premier Secrétaire du consulat chinois à Sidney.
- La doctrine des colonels Qiao Liang et Wang Xiangsui : « la guerre sans restriction ».

Nous allons donc ouvrir les portes de nos entreprises de pointes, dont certaines sont leaders mondiaux dans leur domaine à des étudiants chinois. Certes, leur nombre ne sera que de 20, mais les exemples internationaux doivent nous mettre en garde.

Le Land de Bade-Wurtemberg, un des plus industrialisés d'Allemagne, compte plus de 27.000 étudiants chinois, qui photographient tout ce qui est « ouvert ». Plusieurs grands groupes industriels basés dans ce Land ont été victimes d'attaques cybernétiques, dont certaines étaient initiées directement depuis des sites industriels allemands.

La France accueille 20.000 étudiants chinois, dont certains travaillent dans des entreprises industrielles telles Valéo ou Schneider, qui furent impliquées dans des scandales d'espionnage industriel. Dans le cas de Valéo, une étudiante chinoise a été condamnée en 2007 par la justice française.

Aux Etats-Unis d'Amérique, une enquête a été ouverte en juin 2007 concernant le pillage de données confidentielles. Encore une fois, les attaques cybernétiques venaient directement depuis des sites industriels. L'enquête a mené à de nombreuses arrestations de dirigeants chinois d'associations étudiantes membres de la CCSA : Association chinoise d'Etudiants et d'Universitaires d'Outre-Mer.

Ces allégations sont corroborées par l'ancien Premier Secrétaire du consulat chinois à Sydney, qui a déclaré publiquement que « la République Populaire de Chine utilise de manière systématique la diaspora chinoise à l'étranger, parfois sous la contrainte, à des fins de renseignement économique. En particulier à travers les Associations chinoises d'Etudiants et d'Universitaires d'Outre-Mer (CCSA) qui demeurent sous le contrôle étroit de Pékin. »

En outre, certains anciens étudiants eux-mêmes, à l'instar du Dr. Liu Wei, président des étudiants de la ville de Manchester en 1998-1999, confirment que le Parti Communiste Chinois assigne des tâches politiques aux étudiants. Sur plusieurs sites Internet de ces associations, le numéro de téléphone mentionné était celui de l'ambassade de Chine, et il était clairement mentionné que les ambassades finançaient directement les associations.

À l'issue de ces nombreuses citations et de ces exemples rapportés, je souhaite renouveler le propos central de cette question qui est, non pas de vouloir contester et remettre en question le principe de cette convention sino-francophone, mais bien de tirer une sonnette d'alarme parlementaire afin de ne pas balayer d'un revers de la main les risques potentiels de ce type de collaboration estudiantine transfrontalière.

Dès lors, je désirerais savoir si les étudiants et chercheurs chinois seront amenés à effectuer des stages en entreprises et dans des laboratoires de

recherches ? Seront-ils amenés à visiter des sites industriels et des laboratoires dans le cadre de ces échanges ? Dans l'affirmative, des règles spécifiques sont-elles prévues dans ces entreprises pour l'accueil de stagiaires, chinois ou non ? Les entreprises sont-elles sensibilisées et aidées à se prémunir contre le pillage de leurs données ? Je souhaiterais également savoir si avis a été demandé à la Sûreté de l'Etat afin de définir le cadre de la convention et afin d'éviter au maximum le risque d'espionnage industriel ? Cette question se place dans le contexte de la convention sino-francophone mais les mesures de sûreté doivent pour être appliquées pour l'ensemble des stages effectués en entreprises et dans des laboratoires scientifiques.

Je l'ai développé dans ma question, ce type d'échange vise souvent les régions les plus prospères. Nous pouvons donc nous réjouir de cet attrait et de la signature de cette convention démontrant que le renouveau wallon et bruxellois ne laisse pas indifférent en République Populaire de Chine. La Région wallonne compte de nombreuses entreprises qui, chacune, sont leader mondial dans leur secteur d'activités ou dans le peloton de tête. Il serait fort dommageable que cet effort de redressement connaisse un ralentissement suite au développement d'un espionnage industriel initié directement des sites belges des entreprises.

Une clause du mémorandum de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique signé le 2 juin 2008 entre la Communauté française et la République Populaire de Chine, prévoit explicitement que la sélection des étudiants est effectuée par chacune des deux parties pour leurs étudiants et chercheurs respectifs. Ce fait, assez logique, doit tout de même inciter à adopter une vigilance accrue.

Je plaide pour un encadrement strict de ce type d'échanges estudiantins afin que ceux-ci restent dans le cadre de l'enrichissement culturel, personnel et même scientifique et technologique, si consciemment consenti, et ne deviennent pas la porte ouverte à un espionnage industriel initié depuis nos propres sites. J'espère donc que vous pourrez me rassurer sur l'existence d'une collaboration étroite entre votre département ministériel, les entreprises et les universités concernées, et les services de la Sûreté de l'Etat afin de baliser efficacement le cadre de ces échanges dans l'unique but d'éviter de rencontrer en Communauté française les dérives qui se sont déroulées sur les sols allemands, américains et français.

**Réponse :** Même si votre question relève - pour ce qui est de l' « espionnage industriel » - des compétences de mon collègue le Ministre de l'In-

térieur au niveau fédéral, je souhaiterais apporter quelques précisions.

Un mémorandum relatif à la coopération dans les domaines de l'éducation et de la recherche scientifique entre le China Scholarship Council, d'une part, et le CGRI et le FRS-FNRS, d'autre part, a bien été signé le 2 juin dernier.

Je tiens à préciser que ce mémorandum répond à une demande et à un besoin des institutions universitaires et s'inscrit dans le développement de la coopération scientifique et universitaire initiée par l'Union européenne. Il a pour objectif de promouvoir et d'encourager la collaboration universitaire entre les universités chinoises et francophones et concrétise l'échange d'étudiants, de chercheurs et d'enseignants. Concrètement, il est prévu pour la première année de financer 20 boursiers issus de chacun des deux partenaires : le China Scholarship Council finançant ses étudiants, le CGRI/DRI et le FNRS les nôtres. Les bourses couvriront le coût de la vie et les frais d'un billet d'avion aller-retour. Elfes seront réservées :

- Pour les étudiants de la Communauté française, aux diplômés du 2ème et 3ème cycle ;
- Pour les étudiants et chercheurs chinois, aux diplômés de 3ème cycle.

L'accord a été signé en juin dernier et doit encore être concrétisé. Mon administration n'a pas encore reçu de demande de bourse pour l'année académique 2008-09. Ceci résulte du délai assez court que les étudiants-candidats avaient pour rentrer leur dossier. Selon les termes de l'accord, la sélection des étudiants sera faite par chacune des deux parties pour leurs étudiants respectifs. Ils devront toutefois être en possession d'une offre formelle ou d'une lettre d'invitation des universités de l'autre partie.

Les règles générales pour l'accès au territoire restent bien évidemment d'application dans ce cas et relèvent du Ministère de l'Intérieur.

Nos universités sont bien évidemment sensibles à la problématique de l'espionnage industriel et il est évident qu'elles prendront toutes les précautions nécessaires au moment de proposer une offre formelle ou une invitation à un étudiant chinois. Je serai particulièrement attentive à cet aspect des choses et je ne manquerai pas de le rappeler à nos institutions même si ceci ne relève pas de mes compétences propres.

Quant aux réponses à apporter à vos questions plus précises, des étudiants et chercheurs chinois pourraient, le cas échéant, être amenés à ef-

fectuer des stages en entreprises ou dans des laboratoires de recherche, si le programme arrêté par l'université le prévoit. Des stages isolés et non-encadrés ne sont en aucun cas prévus par le mémorandum. Des visites de sites industriels et de laboratoires pourraient être envisagées dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères.

Je tiens à préciser que nos services et opérateurs sont bien conscients de la problématique liée à ces échanges et que toutes les mesures de sécurité seront prises, à la fois par nos universités et entreprises, mais aussi par nos services, pour assurer la protection de nos données intellectuelles et industrielles.

Je vous précise également que, mon cabinet et mon administration, dans le cadre des procédures habituelles, ont des contacts et des échanges d'information réguliers avec les services concernés, à savoir la Sûreté de l'Etat et l'Office des Etrangers, à propos des candidatures des futurs boursiers.

Comme vous le constatez, nous nous assurons, lors de la mise en oeuvre des échanges, à ce que nos intérêts économiques ne puissent en aucun cas être lésés, tout en tirant profit des nombreux avantages que peuvent retirer nos étudiants et chercheurs d'un séjour dans des institutions étrangères.

#### 1.4 Question n° 353 de M. Borsus du 06 octobre 2008 : Remplacement d'un administrateur public au sein du CA de l'Etnic

Le Gouvernement est appelé à procéder à un appel à candidature pour le remplacement d'un administrateur public démissionnaire au sein du CA de l'Etnic.

Pouvez-vous me rappeler quelles sont les règles en matière de désignation des administrateurs au sein du CA de l'Etnic? Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir valablement poser candidature? Quels sont les profils de candidature considérés comme recevables, acceptables ou souhaitables?

**Réponse :** L'Entreprise des Technologies Nouvelles, de l'Information et de la Communication est un OIP dépendant du Ministre Daerden (informatique administrative). Je vous invite donc à lui poser votre question.

#### 1.5 Question n° 354 de Mme Jamouille du 13 octobre 2008 : Recherches en éducation

Comme la chose a été souvent soulignée, l'importance des recherches en éducation pour la mise

en oeuvre des procédures de pilotage de notre enseignement est capitale. Le service chargé du pilotage semble encadrer les projets de recherches que vous financez et pour lesquels vous avez des contrats avec des universités de la Communauté française.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est des chantiers actuels, la Commission de pilotage finance-t-elle ou met-elle en route des recherches de son côté? Si oui, qu'en est-il de la coordination entre les recherches puisque l'accompagnement des recherches est assuré par le responsable du service des affaires pédagogiques en charge du pilotage de l'enseignement?

D'autre part, je remarque que les universités sont les partenaires de ces recherches. Avez-vous déjà eu comme opérateurs un institut supérieur de pédagogie? Si non, pourquoi? Pensez-vous que seuls les départements de psycho-pédagogie conviennent pour mener ces recherches? Ne serait-il pas intéressant de voir les problèmes du côté des pédagogues et didacticiens de ces instituts?

La structure du supérieur, qui rapproche HE et universités, permet-elle à celles-ci de collaborer avec les HE pour répondre à vos attentes?

Enfin, vous interdisez la sous-traitance dans le contrat passé avec les opérateurs de recherches. Est-ce pour garantir le contrôle? Et si l'université veut travailler avec une HE, considérez-vous cela comme de la sous-traitance si la HE travaille à une partie des questions et remet un rapport et des conclusions à l'université partenaire?

**Réponse :** Avant de répondre sur le fond de la question, il importe de préciser que la recherche financée par la Communauté française dans le domaine de l'enseignement obligatoire est gérée essentiellement par les deux Services généraux attachés à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique à savoir :

- Le Service général du Pilotage du système éducatif, dont les compétences portent particulièrement sur le système éducatif global, et qui gère la plus grosse part des crédits affectés à la mission de recherche sous l'appellation de « Recherche en éducation ».
- Le Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, plus spécialement axé sur le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, qui finance, sous l'appellation de « Recherche en pédagogie » des recherches et études centrées sur ce seul

réseau d'enseignement.

Il n'est donc que partiellement vrai que l'accompagnement des recherches soit assuré par le responsable du Service général des Affaires pédagogiques.

D'autre part, les crédits gérés n'émergent en général pas au budget géré par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique, mais à celui du Ministre de l'Enseignement obligatoire, vu que les crédits de la recherche sont liés aux niveaux d'enseignement sur lesquels elle porte et non à la nature des équipes de recherche.

Les recherches menées actuellement par ce Service général touchent à une série de problématiques ayant un lien avec le contrat pour l'école, comme la remédiation, le diagnostic des difficultés scolaires, l'hétérogénéité, l'accordage parental...

Le Service général des Affaires pédagogiques a l'expérience de recherches menées avec les départements pédagogiques des Hautes Ecoles, mais jusqu'ici en association avec une équipe de recherche universitaire. Ce type d'associations, né d'une volonté de collaboration entre certaines Universités et certaines Hautes Ecoles, a été fructueux.

Il n'existe aucune volonté d'écarter les Hautes Ecoles du champ de la recherche pédagogique.

Enfin, la clause d'interdiction de soustraction n'a jamais eu pour objectif d'évincer les hautes Ecoles, mais seulement de garantir que les recherches sont effectuées par les personnes et services qui ont été sélectionnés par les instances d'avis et le gouvernement.

J'ai indiqué que les recherches en pédagogie de l'enseignement obligatoire émergeaient en général au budget du Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Toutefois, une recherche sur l'amélioration de la transition secondaire-supérieur a été lancée conjointement par les deux ministres, avec un budget partagé, puisqu'elle touche à la fois aux enseignements obligatoire et supérieur.

Cette recherche a fait l'objet d'un appel à propositions adressé aux universités et aux hautes écoles, et a amené huit candidatures venant des unes et des autres. Une des propositions a été retenue sur base des critères de sélection détaillés dans le cahier des charges.

Pour être complète, j'ajouterai que les recherches en pédagogie du supérieur sont financées par mon budget. Le choix des programmes financés est effectué par le F.R.S.-FNRS.

#### 1.6 Question n° 355 de Mme Persoons du 13 octobre 2008 : Statut des assistants nommés de l'enseignement supérieur artistique

Avant les décrets de 1999-2001, l'enseignement supérieur artistique n'avait pas de cadre légal cohérent.

Les nominations de personnel d'encadrement ont été bloquées dans l'enseignement de la Communauté française jusqu'en 2001. Par contre, dans l'enseignement subventionné, suite à une action en justice, des nominations ont été autorisées au début de 1999. Ces Pouvoirs organisateurs ont alors nommé les membres du personnel qui remplissaient certaines conditions.

Dans les Académies des Beaux-Arts de Tournai et de Bruxelles, des assistants ont été nommés. Si mes informations sont exactes, ils étaient 12 dans le cas.

Le décret de 2001 définit la fonction d'assistant. Il n'est pas prévu qu'il puisse être nommé, son engagement est à durée déterminée. Il ne bénéficie pas d'augmentation barémique. Son salaire est bloqué à l'ancienneté 0 et il ne pourra pas prétendre à une pension similaire à celle de ses collègues enseignants nommés.

Les 12 assistants nommés précédemment se sont retrouvés dans une situation très inconfortable. Le législateur de 2001 a visiblement oublié de prévoir un dispositif transitoire pour ces personnes.

Dans le décret du 11 janvier 2008 « portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur » et paru au Moniteur belge ce 5 mars 2008, leur cas ne me semble pas avoir été résolu.

— Combien de personnes sont-elles encore nommées dans un poste d'assistant ?

— Si elles n'ont pas la possibilité de postuler pour un poste d'enseignant, comment pourront-elles obtenir le respect de leurs droits : une ancienneté, un calcul correct de leur pension future... ?

**Réponse :** Le nombre d'assistants nommés à titre définitif dans l'Enseignement supérieur artistique subventionné, toujours en fonction à ce jour, est bien de 12 (7 à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles et 5 à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai).

Si la subvention est calculée, pendant toute leur carrière à cette fonction, au minimum de l'échelle, leur nomination définitive leur ouvre bien le droit à une pension du Secteur public.

La pension qui leur sera octroyée sera calculée en tenant compte de toute leur ancienneté de service.

Un dossier pension de ce type a déjà été introduit en 2004 et le Service des Pensions du Secteur Public ne nous a signalé aucun problème lors de la prise en charge de ce dossier.

**1.7 Question n° 356 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche portant sur la Sclérose latérale Amyotrophique**

La Sclérose latérale Amyotrophique est une affection neuromusculaire qui peut débiter au niveau de n'importe quel groupe musculaire. Cette maladie touche les neurones moteurs centraux et périphériques dans le tronc cérébral et la moelle épinière. Elle génère un affaiblissement des extrémités, de la musculature respiratoire et du tronc, ainsi que des muscles de déglutitions et de la parole.

La cause de cette maladie n'a malheureusement pas encore pu être définie avec certitude. Aucun traitement efficace ou méthode préventive n'a encore été mis au point à ce jour. L'espérance de vie et le rythme de l'évolution de la maladie diffèrent d'une personne atteinte à l'autre. Cette affection est généralement fatale dans les 3 à 5 années en raison de la paralysie des muscles de la respiration et de la déglutition. Mais l'espérance de vie d'une personne atteinte de cette maladie varie fortement.

La Sclérose latérale Amyotrophique touche-rait entre six et sept personnes sur mille. La plupart des personnes atteintes par cette maladie auraient entre cinquante et septante ans mais des adolescents peuvent également être concernés. Les hommes seraient un peu plus fréquemment touchés par la maladie que les femmes.

La recherche menée dans ce secteur manquerait de moyens.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quel financement est accordé par la Communauté française à la recherche portant sur la Sclérose latérale Amyotrophique ?
- 2° Quels types de projets sont financés en Communauté française en la matière ?
- 3° Quelles mesures avez-vous prises en la matière au cours de cette législature ?

**Réponse :** Avant d'en venir au cas de la sclérose latérale amyotrophique, je voudrais faire un

commentaire général sur les questions que vous me posez régulièrement sur les recherches concernant diverses maladies.

Il faut distinguer deux problèmes.

D'une part, les meilleurs soins possibles doivent être apportés aux personnes souffrant de ces affections. Pour ces maladies encore mal connues, l'environnement hospitalier ou médical doit donc être bien au fait des résultats les plus récents, quel que soit le pays où ces résultats ont été obtenus. Un environnement de recherche est évidemment particulièrement favorable.

D'autre part, il y a la recherche de pointe en médecine, qui se pratique dans tous les pays. Il ne serait pas réaliste de demander que la Communauté française soit à la pointe dans les recherches sur toutes les maladies. Ce serait non seulement impossible, mais contre productif par un essai-mage des moyens.

Par contre, notre Communauté est à la pointe dans de nombreuses questions du domaine médical, comme l'atteste la reconnaissance internationale des chercheuses et chercheurs de nos universités et la présence de grandes entreprises pharmaceutiques.

Il faut encore mentionner que les maladies sont souvent liées à des questions de biologie moléculaire ou cellulaire, et que souvent la meilleure façon d'obtenir des résultats médicaux importants est de faire une étude en amont de ces sujets.

Cette recherche est répartie dans différents groupes dans nos universités, et il n'est pas toujours possible de faire correspondre une maladie unique à une recherche.

Du point de vue du financement, s'il y a les programmes de recherche financés par le FNRS et le FRSM, un financement de base passe par le budget de fonctionnement des universités, et n'est pas facilement attaché à un unique programme de recherche.

Pour en venir à la sclérose latérale amyotrophique, nous avons un certain nombre de programmes en cours au FNRS, par exemple :

- Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA), mécanismes pathogéniques et approche thérapeutique (FP7 - TREATALS).
- La sclérose latérale amyotrophique. Etude pré-clinique sur le modèle du rat transgénique sur-exprimant la SOD1 humaine mutée utilisant des anti-oxydants et transplantation intra spinale de cellules souches.

- Mécanismes moléculaires de la régulation des transporteurs astrocytaires du glutamate : rôle dans la progression de la sclérose latérale amyotrophique.
- Utilisation de cellules souches mésenchymateuses d'origine médullaire dans une approche thérapeutique cellulaire de la sclérose latérale amyotrophique.

Il convient toutefois d'ajouter que cette affection appartient au groupe des maladies neurodégénératives (avec 10 % de formes génétiques et deux gènes connus) et que tout progrès dans la compréhension de l'une peut faire progresser la connaissance de l'autre.

#### 1.8 Question n° 357 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Soutien apporté par la Communauté française à la recherche portant sur la thérapie génique pour soigner la mucoviscidose

La mucoviscidose est une maladie qui touche le système respiratoire et/ou le système digestif. Elle perturbe le fonctionnement des glandes exocrines qui produisent le mucus. Les personnes atteintes par la mucoviscidose ont le mucus trop épais et collant.

La thérapie génique offre un espoir de guérison. La mucoviscidose est, en effet, due à un défaut situé sur le gène CFTR. La thérapie génique vise à remplacer le gène défectueux par un gène sain et à rétablir la fonction normale de celui-ci. Les recherches en la matière se poursuivent à travers le monde, mais il subsiste une série de questions et de problèmes à résoudre.

La mucoviscidose est une des maladies génétiques les plus graves. Favoriser la recherche destinée à soigner cette maladie est fondamentale.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quel financement est accordé par la Communauté française à la recherche portant sur la thérapie génique pour soigner la mucoviscidose ?
- 2° Quels types de projets sont financés en Communauté française en la matière ?
- 3° Quelles mesures avez-vous prises en la matière au cours de la législation ?

**Réponse :** Plusieurs études ont été réalisées aux Etats-Unis en thérapie génique pour la mucoviscidose. Toutefois, elles se sont avérées assez

mal tolérées et sans succès vraiment significatif. Il n'est donc pas clair que cette approche soit la plus prometteuse et on lui préfère une approche pharmacologique en fonction du type de mutations.

En effet, 1400 mutations ont été décrites au niveau du gène CFTR et 6 classes sont retenues à l'heure actuelle. La mutation F508del est de loin la plus fréquente et concerne en Belgique 75 % des patients. Cette mutation provoque la production d'une protéine CFTR qui est presque complètement dégradée et donc peu active. On considère que restaurer chez ces patients une fonction de la protéine CFTR >10% serait suffisant pour éviter les manifestations cliniques de la maladie.

Comme candidats aux molécules intéressantes, on note trois molécules déjà utilisées dans des indications médicales : le sildénafil ou, à action plus prolongée, le vardénafil et le Miglustat. Récemment ces deux drogues semblent montrer des résultats encourageants.

Le financement en communauté française est dès lors plutôt dirigé vers des approches diversifiées.

Pour vous donner quelques exemples des recherches portant sur la mucoviscidose, je mentionnerais notamment :

- « Mécanismes physiopathologiques de la réaction inflammatoire associée à la mucoviscidose. Identification des voies de signalisation cellulaire interagissant avec la protéine CFTR et étude d'expression génique. Perspectives thérapeutiques. »
- « Rôle des récepteurs purinergiques P2X dans l'inflammation. Etude de deux pathologies inflammatoires chroniques : la maladie de Crohn et la mucoviscidose. Vers l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques potentielles. »
- « Etude de la protéine CFTR (Cystic Fibrosis transmembrane conductance regulator) responsable de la mucoviscidose. Relation structure-activité. »
- « Mécanismes de l'inflammation bronchique dans la mucoviscidose : rôle de l'activation de NF-kappaB et du stress oxydant. »
- « Analyse microbiologique de bactéries impliquées dans les infections respiratoires persistantes associées à la mucoviscidose et études pharmacocinétiques et pharmacodynamiques des antibiotiques dans des modèles acellulaires et cellulaires ».



**1.9 Question n° 358 de M. Petitjean du 15 octobre 2008 : Prépensionnés de l'enseignement**

Répondant à une question du député Guido De Padt, Madame la Ministre Laurette Onkelinx a indiqué, qu'au cours des trois dernières années, 7444 enseignants ont introduit une demande anticipée de mise à la retraite.

La répartition linguistique interpelle !

Alors que le nombre d'enseignants flamands est beaucoup plus important qu'en Communauté française, il est enregistré, du côté francophone, 1623 demandes d'anticipation de retraite en 2005, 1656 en 2006 et 1468 en 2007. Du côté flamand, le décompte est de 895 en 2005, 891 en 2006 et 911 en 2007.

Sur l'ensemble des 7444 demandes d'anticipation de retraite, enregistrées en trois années, on comptabilise 4747 demandes francophones - soit 64 % du décompte total !

Cela étonne et demande des explications !

- Aussi, pouvez-vous m'indiquer les diverses raisons qui conduisent les enseignants francophones à anticiper leur retraite ?
- Est-ce exact que c'est en Région bruxelloise que, comparativement au nombre d'enseignants, le nombre de demandeurs est plus élevé ?
- Quelle est la répartition primaire et secondaire ?

**Réponse :** Si votre question porte bien sur les disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, quant à leur répartition, l'essentiel de votre question relève, me semble-t-il, des compétences de mon Collègue, le Ministre Christian DUPONT, que vous avez interrogé également et qui pourra vous apporter les précisions demandées.

Je vous informerai donc à ce sujet de la situation dans l'enseignement supérieur.

Pour l'année 2006-2007, sur un total de 6697 équivalents-temps plein, toutes fonctions confondues, 401 étaient concernés par la mise en disponibilité, soit à peine 6 %. Il faut noter que ces disponibilités peuvent être de trois types : le départ anticipé à la retraite, le personnel en disponibilité pour maladie ou encore pour mission.

Parmi celles-ci, les membres du personnel en DPPR représentent 77 % du nombre total des

mis en disponibilité.

Pour le personnel enseignant en DPPR, la répartition par réseau est la suivante : 16.5 % pour le réseau de la Communauté française, 39.5 % pour l'officiel subventionné et 44 % pour le réseau libre.

Je ne dispose pas des chiffres qui me permettent d'affiner ces répartitions selon les zones dans lesquelles se situent les établissements.

**1.10 Question n°359 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Mise en place d'une agence de qualité qui sera chargée de revoir le cursus de tous les établissements de l'enseignement supérieur**

L'administration de l'enseignement supérieur en Communauté française aurait établi une liste des organisations qui fourniraient des diplômes sujets à caution.

Vous seriez en train de travailler à la mise sur pied d'une agence de qualité qui recevra la mission de revoir le cursus de tous les établissements de l'enseignement supérieur.

Il s'agirait d'un travail de longue haleine qui prendra plusieurs années.

Cette agence de qualité sera également chargée de mettre en place un site Internet et donnera des conseils par téléphone aux étudiants et parents qui souhaiteraient disposer d'informations en la matière.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Quand cette agence de qualité sera-t-elle opérationnelle ?
- 2° Qui composera cette agence de qualité ?
- 3° Avec quelle échéance devra-t-elle travailler ?

**Réponse :** Un décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française a été promulgué le 22 février dernier. L'Agence avait été créée le 14 novembre 2002. Les mesures prises visent à la mettre en conformité avec les recommandations européennes en termes d'autonomie, de transparence et d'efficacité et à lui donner les moyens nécessaires pour assumer ses missions.

L'objectif poursuivi est que l'ensemble des programmes de bachelier et de master organisés en Communauté française par des établissements reconnus soient évalués tous les 10 ans.

La composition de l'Agence n'a pas été modifiée : 25 membres effectifs avec voix délibérative.

- 1° Le directeur général de l'Enseignement non obligatoire ;
- 2° Quatre représentants des corps académique et scientifique des universités proposés collégialement par les Recteurs ;
- 3° Quatre représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles, proposés par le Conseil inter-réseaux de concertation, visé à l'article 87 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
- 4° Deux représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts, proposés par les représentants de ce corps au Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique ;
- 5° Deux représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant un enseignement supérieur, proposés par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion social ;
- 6° Un représentant du corps enseignant des Instituts d'architecture, proposé par les représentants de ce corps au Conseil supérieur de l'architecture ;
- 7° Un représentant du personnel administratif des universités, proposé par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française ;
- 8° Un représentant du personnel administratif des Hautes Ecoles proposé par le Conseil général des Hautes Ecoles ;
- 9° Trois représentants des étudiants, proposés par les organisations représentatives des étudiants ;
- 10° Trois représentants des organisations syndicales représentées au Conseil national du Travail et qui affilient dans le secteur, proposés par celles-ci ;
- 11° Trois personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels.

Une des missions de l'Agence est d'informer le Gouvernement, les acteurs et les bénéficiaires de l'enseignement supérieur de la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française. Dans ce cadre l'Agence complètera en effet son site Internet ([www.aeqes.be](http://www.aeqes.be)) en publiant certaines données de synthèse sur les évaluations au fur et à mesure de leur réalisation. L'Agence n'assumera toutefois aucune mission de conseil contrairement à ce que vous semblez suggérer.

#### 1.11 Question n° 360 de Mme Kapompolé du 22 octobre 2008 : Transition des filières de formation entre ancienne formule et formule « Post-Bologne »

Les formations organisées en quatre ans et délivrant anciennement une licence peuvent être organisées en cinq ans du fait de l'adjonction d'un programme soit de préparation à la recherche, soit d'agrégation, soit de spécialisation.

Lorsque des universités se proposent d'organiser un master en cinq ans sur base d'une licence en quatre ans, les étudiants touchés par la mesure (soit en train de préparer un mémoire mais ayant achevé leur quatre ans, soit retardés par un redoublement ou en cas d'horaire décalé par une année suivie sur deux années académiques) se voient parfois proposer un complément de formation qui leur donne droit au titre « nouveau » de Master.

Faut-il en conclure que les titres « nouveaux » de Master sont incomplets lorsqu'ils sanctionnent des études anciennes en quatre ans ou que les étudiants qui complèteraient leur cursus auraient un diplôme mieux valorisable du fait de ce complément ?

Dans tous les cas, il serait anormal que des étudiants entrés dans un système (et dont on garantissait l'équivalence avec la nouvelle formule) se voient sanctionnés par un titre informellement ou formellement dévalorisé.

Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet et nous dire ce qu'il en est sur le terrain des formations passant à cinq ans ? Est-il normal que les étudiants qui ne peuvent assumer une cinquième année soient sanctionnés et si non, que se passe-t-il concrètement pour eux ? Doivent-ils vérifier la valeur de leur diplôme en le comparant aux nouveaux titres délivrés et demander une équivalence que leur garantit normalement le décret dit « de Bologne » ? Que comprend le titre de Master 60 et le titre de Master 120 proposé dans certaines filières ? S'il n'y a pas de différence, pourquoi la mentionner ? S'il y a une différence, pourquoi doit-elle sanctionner les étudiants qui se sont inscrits avant que le Master 120 soit créé et qui veulent conclure leurs études avec leur mémoire sans devoir assumer d'autres cours ? Quid des inscriptions ? Un minerval supplémentaire peut-il être exigé des étudiants qui se verraient imposer un complément d'études alors qu'il n'était pas prévu au départ et qu'il n'est pas supposé leur apporter d'avantage en terme de diplôme ?

**Réponse :** Conformément à l'article 180 du décret de Bologne, les étudiants porteurs d'un grade académique de candidat avaient accès jus-

qu'à l'année académique 2006-2007, aux études de deuxième cycle définies dans la législation antérieure à ce décret.

Toujours dans cet article, « les anciens grades académiques sanctionnant ces études peuvent être conférés à ces étudiants durant un nombre d'années académiques supérieur d'un an à la durée minimale de ces études. »

Pour les licences en deux ans, c'est donc jusqu'à la fin de cette année académique 2008-2009 que ce diplôme pourra être délivré à certains étudiants.

Conformément à l'article 182 du même décret, les porteurs de ce grade de licencié jouissent des mêmes capacités de poursuite d'études et d'accès professionnels que les porteurs d'un grade de master sanctionnant des études de master en 120 crédits.

Les universités peuvent, bien entendu, proposer aux étudiants qui se trouvent dans cette situation de fin de licence, d'opter pour des études en cinq ans. Pour cette année supplémentaire, il est bien évident qu'ils se trouvent alors dans les conditions habituelles d'inscription aux études et qu'ils doivent payer un minerval.

Enfin, je vous rappelle que c'est, avant cette législature que le décret du 31 mars 2004 a proposé de nommer de la même façon un grade de master en 60 crédits et un grade de master en 120 crédits. On peut toutefois espérer, pour le bon usage de nos finances publiques, que les compétences acquises à l'issue de 120 crédits dans un domaine sont plus importantes que celles acquises après 60 crédits dans le même domaine. Vous avez d'ailleurs précisé vous-même que la 5<sup>ème</sup> année permettait l'adjonction d'un programme de préparation à la recherche, de l'agrégation ou d'une spécialisation.

#### 1.12 Question n° 361 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Maladie cœliaque - Formation

Il y a quelques mois, j'interrogeais Madame la Ministre Catherine Fonck sur la problématique de la maladie cœliaque. En effet, bien que la maladie cœliaque ne soit pas à proprement parler un problème d'allergie alimentaire, elle a néanmoins de nombreux points communs dans le cadre des conseils à donner aux patients qui en souffrent.

Dans le cadre de sa réponse, Madame la Ministre Fonck m'informait qu'elle prendrait tout prochainement des contacts avec Madame la Ministre en vue d'envisager d'intégrer la probléma-

tique de la maladie cœliaque dans les programmes de formation des professionnels de l'Horeca.

Madame la Ministre a-t-elle déjà été contactée à ce sujet ? Que ressort-il des contacts ? Comment pourrait s'organiser cette formation des professionnels de l'Horeca ?

Madame la Ministre peut-elle me dire si, dans le cadre des formations dispensées aux futurs professionnels de l'Horeca, il existe déjà des points concernant la sensibilisation aux problèmes des allergies alimentaires ?

**Réponse :** Tout d'abord, je rappellerai que les formations des professionnels de l'Horeca, dans l'enseignement supérieur, suivent des objectifs à caractère essentiellement managérial et économique.

Ainsi la grille-horaire du bachelier en gestion hôtelière comprend-elle, sur un total de 1395 heures de cours de formation, 285 heures au minimum de cours consacrés aux sciences économiques et financières et pas moins de 495 heures consacrées à l'apprentissage des langues. La faible proportion de cours pratiques, le caractère occasionnel de cours axés sur la restauration ou la technologie alimentaire, et surtout l'autonomie des établissements en matière de programmes, ne laissent que très peu de place à des formations relatives aux allergies alimentaires, au contraire des formations Horeca de l'enseignement secondaire de qualification.

Il existe, pour rappel, un cursus complet de Bachelier en diététique, dans la catégorie paramédicale, au sein duquel la problématique des sciences professionnelles et médicales est largement évoquée.

Faisant suite aux contacts avec ma collègue, la Ministre Fonck, sur le cas particulier de la maladie cœliaque, qui touche près d'une personne sur trois cents, et dont les conséquences peuvent être dramatiques si la maladie n'est pas diagnostiquée, j'ai pu prendre connaissance de l'intéressant dossier que lui avait transmis la Société belge de Coeliaquie.

Nous avons décidé d'adresser un courrier commun aux responsables des Hautes Ecoles qui organisent non seulement les formations de Bachelier en gestion hôtelière, mais aussi les formations paramédicales, pour les inviter à prendre connaissance du dossier, attirer l'attention de leurs enseignants et étudiants sur la problématique et prendre contact avec la Société belge de Coeliaquie pour de plus amples informations.

**1.13 Question n° 362 de Mme Pary-Mille du 29 octobre 2008 : Raison du maintien de l'interdiction pour les Hautes Ecoles de recourir à des firmes privées pour la confection des repas**

Début juillet 2008, au moyen d'une circulaire, vous avez décidé de mettre fin à l'interdiction pour les Hautes Ecoles organisées par la Communauté française de faire appel à des firmes privées pour la confection des repas servis dans ces établissements.

Cette interdiction remonte à une vingtaine d'années, à l'époque du Ministre Ylieff, et a fait l'objet d'une circulaire le 22 novembre 1988.

Or, le 2 octobre dernier, vous éditez une nouvelle circulaire qui abroge purement et simplement votre circulaire de juillet 2008.

Les Hautes Ecoles n'auront donc pas été bien longtemps autorisées à faire appel, selon les formes prescrites par la loi, à des firmes privées pour des marchés portant sur la confection des repas.

— Pour quelle(s) raison(s) êtes-vous revenue sur votre décision de juillet dernier ?

— Des Hautes Ecoles avaient-elles déjà fait appel à des firmes privées pour la confection des repas pour les étudiants au sein de leur établissement ? Si oui, combien et existe-t-il un risque de devoir payer des dommages et intérêts pour les Hautes Ecoles concernées ?

**Réponse** : La question va me permettre de clarifier une succession de faits qui pourraient pour d'aucuns, paraître un peu confuse.

Il est exact que dans un courrier daté du 22 novembre 1988, avant même la communautarisation de l'enseignement, le Ministre YLIEFF signifiait « aux chefs d'établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur de type court et spécial de l'Etat, ainsi qu'aux administrateurs des internats autonomes » qu'il avait décidé de mettre fin à la possibilité de recourir aux firmes privées pour la confection des repas.

Une autre circulaire, prise le 13 janvier 2004 par l'Administration Générale des personnels de l'enseignement, qui s'adressait à tous les chefs d'établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, a fixé un cadre et une procédure dans l'hypothèse où « le recours à des firmes privées pour assurer certaines tâches confiées actuellement à des membres du personnel ouvrier contractuel aboutirait à des licenciements

».

A la suite d'une demande de la Haute Ecole de Bruxelles de lancer un marché public pour la gestion des repas de son implantation de l'ISTI, ou à défaut de fermer le restaurant, j'ai demandé à mon Administration d'examiner la portée de la circulaire YLIEFF. Il s'est avéré qu'elle ne devrait pas trouver à s'appliquer aux Hautes Ecoles, celles-ci, à une exception près, organisant de l'enseignement de type long.

Entre-temps, la circulaire n°2375 parue le 7 juillet 2008, répondait à la demande de clarification émanant de la Direction Générale de l'Enseignement non obligatoire et des Commissaires du Gouvernement, en abrogeant explicitement la circulaire de 1988.

Elle a suscité de nombreuses craintes de la part des membres du personnel, qui ont cru y voir une volonté de généraliser la privatisation de la confection des repas dans les établissements scolaires.

Pour apaiser les craintes, et ainsi retourner à la situation antérieure, telle que définie par la circulaire de 2004, j'ai préféré rendre nulle et non avenue la circulaire n° 2375, ce dont les Hautes Ecoles ont été averties dès avant la rentrée académique dernière.

**1.14 Question n° 363 de M. Petitjean du 30 octobre 2008 : Rwanda - Adhésion au Commonwealth**

Au dernier Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu au Québec, on s'est étonné de l'absence du président du Rwanda, Paul Kagamé.

Qui plus est, on sait désormais que le Rwanda adhère au Commonwealth !

Autre fait, beaucoup plus grave, le Ministre de l'Education, Daphrose Gahawaka, a annoncé que l'enseignement secondaire et universitaire sera désormais dispensé exclusivement enseigné... en anglais !

C'est oublier les gros efforts que la Belgique et la Communauté française ont prodigué à ce pays pour maintenir un enseignement de qualité, malgré le drame vécu par un génocide innommable.

Aussi, puis-je vous demander quelles sont les réactions qui seront prises, en réponse à ces décisions rwandaises, tant par la Communauté française que par l'ensemble des pays francophones - bailleurs de fonds ?

**Réponse** : Tout d'abord j'aimerais rappeler, comme je l'ai déjà fait précédemment, que le

Rwanda est un Etat souverain qui détermine librement sa politique étrangère, les organisations internationales dont il souhaite ou non être membre, ainsi que le choix de ses langues officielles.

Il est cependant exact que le Rwanda a pris récemment des mesures qui peuvent contribuer à une baisse substantielle de l'usage du français dans ce pays : le Ministre rwandais de l'Education, Daphrose GAHAWAKA, a ainsi dernièrement annoncé que l'enseignement secondaire et supérieur au Rwanda se ferait dorénavant uniquement en anglais. Le Rwanda, par la voix de son président Paul KAGAME, a également fait part de son souhait d'adhérer prochainement au Commonwealth, ce qui n'a pas encore été réalisé. Et quand bien même le Rwanda adhérerait au Commonwealth, cela n'aurait aucune conséquence sur son statut de membre à part entière de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Le statut de membre à la fois de l'OIF et du Commonwealth est tout à fait compatible, comme le prouvent par exemple le Canada, le Cameroun, les Seychelles ou encore Maurice.

Il appartient à l'Organisation Internationale de la Francophonie de représenter une force d'attraction suffisante et d'induire la perception d'une valeur ajoutée au regard des besoins de développement du Rwanda, ce qu'elle pourrait faire en y étant davantage présente par ses programmes, comme nous le souhaitons.

La Communauté française reste liée au Rwanda par l'accord de coopération signé en 1989. Une possibilité de nouvel accord qui impliquerait également la Région wallonne et la COCOF a été évoquée, sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de la concrétiser.

Un accord-cadre de coopération entre l'APEFE et la République rwandaise est également en vigueur depuis le 24 septembre 1986. Cet Accord a fait l'objet d'un avenant signé le 18 février 1997. L'essentiel de notre coopération avec le Rwanda se déroule d'ailleurs sous la houlette de l'APEFE, pour qui le Rwanda est le deuxième partenaire le plus important après la République Démocratique du Congo. Nous veillons bien sûr à ce que la promotion de la langue française soit présente de manière transversale dans les projets de coopération que nous développons avec nos partenaires rwandais.

## 2 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

### 2.1 Question n° 93 de M. Ancion du 01 octobre 2008 : Personnel de l'inspection - Frais de parcours

Les personnes qui utilisent pour leurs déplacements de service une voiture personnelle ont droit, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule, à une indemnité kilométrique. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2002 fixe ce montant à 0,248 €. Celui du 21 avril 2006 remplace ce montant par 0,2841 €.

Le service de l'inspection de la Communauté française se voit-il actuellement appliquer cette législation ?

Si non, pour quelles raisons ?

Le 16 juin 2008, le Service public fédéral Personnel et Organisation a publié une circulaire qui porte ce montant à 0,3093 €. La Communauté française s'alignera-t-elle sur ce nouveau montant ?

**Réponse :** La question de M. le Député relative à l'octroi d'indemnités kilométriques forfaitaires aux membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française qui utilisent leur véhicule personnel dans l'intérêt du service a retenu toute mon attention.

J'informe M. le Député qu'en application des dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, le montant de l'indemnité est actuellement fixé à 0,2841 € pour les agents qui relèvent du Comité de négociation du Secteur XVII, en ce compris les inspecteurs(trices) des secteurs de la Culture, du Sport et de l'Aide à la Jeunesse.

En ce qui concerne le personnel du service d'inspection des établissements d'enseignement qui échappe à mes compétences de Ministre de la Fonction publique, je suggère à M. le Député d'interroger mes Collègues du Gouvernement qui ont en charge l'enseignement.

Enfin, j'informe M. le Député que dans leurs cahiers revendicatifs liés à la négociation sectorielle 2009-2010, les organisations syndicales représentatives du Comité de Secteur XVII ont fait part de leur souhait d'un alignement du montant précité sur celui fixé à 0,3095 € pour le personnel des services publics fédéraux.

Cette revendication ne manquera pas de figurer à l'ordre du jour des négociations.

## 2.2 Question n° 94 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Port du casque ou de la bombe dans le cadre de la pratique du cheval en Communauté française

Plus belle conquête de l'homme, le cheval n'en demeure pas moins un animal. Bien vite le loisir et le plaisir peuvent tourner en une véritable catastrophe si l'on y prend pas garde.

Ainsi, pour de nombreux sports ou loisirs, des consignes de sécurité strictes sont imposées. Un jeune pratiquant du vélo devra porter un casque de protection ; sur un bateau, le port du gilet de sauvetage sera recommandé ; pour le cheval, le port de la bombe est également indispensable. En effet, une chute de cheval peut avoir des conséquences graves. Cela ira de simples contusions ; à un bras cassé ; en passant par des traumatismes crâniens graves, voire dans certains cas mortels.

Il y a encore quelques années, l'équitation était considérée comme un sport élitiste. Rares étaient les propriétaires privés d'équidés. En conséquence, l'équitation se pratiquait essentiellement dans un manège et le port du casque était quasiment systématique. Aujourd'hui, l'équitation s'est démocratisée et de plus en plus de jeunes pratiquent ce sport en dehors de tout encadrement. Les questions de sécurité relèvent donc de la responsabilité des parents.

Je souhaiterais donc faire le point sur cette question qui m'apparaît comme essentielle dans la pratique de ce sport et de ce loisir.

Quelles sont les règles applicables en matière de port du casque et de la bombe pour les compétitions sportives organisées en Communauté française ?

Quelles sont les règles applicables en matière de port du casque et de la bombe au sein des manèges situés en Communauté française ? Quelle est la réglementation applicable en matière de sécurité, dès lors que des sorties sont organisées ?

Il est également fréquent, notamment dans les Ardennes, que des balades à cheval ou à dos d'âne soient proposées. Quelles sont les règles applicables en matière de port du casque et de la bombe dans le cadre de ces balades ?

Dans le cadre de la pratique de l'équitation à titre privé, ne conviendrait-il pas d'insister sur l'importance du port d'un casque et d'une bombe ? Dès lors que l'équitation se pratique sur

le domaine public et notamment sur les routes, ne conviendrait-il pas également de prendre des contacts avec les autorités fédérales afin d'organiser des campagnes de sensibilisation à ce sujet ?

**Réponse :** En ce qui concerne les compétitions qui sont organisées sous l'égide de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), fédération reconnue par la Communauté française, le port d'une toque à 3 points d'attache est obligatoire. Par ailleurs, lors du concours complet (saut d'obstacle, dressage et cross), le port d'un casque certifié aux normes européennes est exigé. Toutefois, cette disposition n'est pas d'application pour les compétitions de dressage seul.

Pour les activités organisées au sein des manèges et lors des sorties, il convient de remarquer qu'il n'existe aucune disposition légale en Communauté française imposant au cavalier le port d'une quelconque protection.

Cependant et selon les informations que j'ai pu récolter en la matière, la plupart des compagnies d'assurance précisent dans leur contrat en matière de couverture en accident sportif que le cavalier doit porter un casque ou une bombe pour être dûment couvert par la police concernée.

Pour ce qui concerne vos questions portant, d'une part, sur les règles applicables en terme de sécurité pour les ballades à cheval ou à dos d'ânes et, d'autre part, sur la pratique de l'équitation à titre privé, je me dois de vous signaler que ce domaine ne relève pas des compétences du Ministre des Sports de la Communauté française, mais du Gouvernement fédéral et la Région wallonne (Département du Tourisme).

## 2.3 Question n° 95 de Mme Bertieaux du 01 octobre 2008 : Journée sportive du personnel de la Communauté française du 24 septembre 2008

Le 24 septembre 2008, vous organisiez une journée sportive réservée aux membres du personnel de la Communauté française.

Dans le contexte actuel et faisant suite aux multiples débats autour de la mauvaise condition physique des citoyens de la Communauté française, cette initiative est certainement heureuse. Elle a le mérite d'encourager la pratique d'un sport et peut éventuellement pousser des vocations mais elle a également pour objet de permettre aux personnels de se rencontrer dans d'autres circonstances.

Il me revient également que cette journée donne droit à une dispense de 1h36 ; ce qui ne

manque pas de me poser question.

- 1° En quoi consiste exactement ce projet d'une journée sportive ? Quels sont les objectifs d'un tel événement ?
- 2° Tous les membres du personnel sont-ils concernés par cette journée (administration, OIP,...) ? Combien ont participé effectivement à celle-ci ?
- 3° Les cabinets ministériels sont-ils impliqués dans cette journée ?
- 4° En quoi consiste le quota de 6 heures mensuelles accordé à chaque agent pour diverses activités ? Sur quelles bases légales repose-t-il ? Quelles sont les activités précises qui sont visées ?
- 5° Comment interpréter cette dispense d'1 h36 accordée à chaque agent qui se rend à cette journée ? Est-il normal d'accorder ce genre d'avantage à du personnel qui n'est pas en service et qui profite d'une journée de détente ?
- 6° Cette dispense a-t-elle également été accordée au personnel qui a « accepté » de se rendre à la réception organisée par le nouveau secrétaire général de la Communauté française, Monsieur Frédéric DELCOR ? Selon quelles modalités ? Les dispositions prises n'ont-elles pas encouragé la désertion des bureaux de la Communauté française ?
- 7° Ces « offres imbattables » servent-elles d'abord l'intérêt général et la pratique sportive ou bien des intérêts politiques ?

**Réponse :** La première question posée par Mme la Députée concerne les objectifs du projet visant à organiser une journée sportive en faveur des membres du personnel de l'administration de la Communauté française.

Outre les éléments cités par Mme la Députée tels que l'encouragement à la pratique du sport dans un contexte général caractérisé par la mauvaise condition physique des citoyens de la Communauté française, je souhaiterais davantage insister sur l'impact positif en termes de motivation du personnel que représente l'organisation d'un tel événement.

En effet, la Déclaration de politique communautaire place la motivation du personnel au rang d'objectif majeur de cette législature en matière de Fonction publique. Faire du Ministère un lieu de travail motivant pour les membres du personnel est donc un de mes principaux objectifs.

Dans ce cadre, je suis convaincu de la plus-value créée par l'organisation d'une journée sportive en faveur des membres du personnel. Celle-ci

stimule, non seulement, la convivialité, la communication et l'esprit d'équipe entre les agents mais elle développe, en outre, un sentiment d'appartenance à notre institution et l'adhésion aux valeurs véhiculées par la Communauté française.

Faire connaître au personnel les « richesses » de la Communauté française, tant au niveau de ses services que de ses infrastructures, me semble aussi être un élément essentiel à développer dans cette philosophie.

Par ailleurs, comme le sait très bien Mme la Députée, la Fonction publique de la Communauté française n'est malheureusement pas la plus attrayante du pays en termes de rémunération et d'avantages offerts au personnel et ce, en dépit des nombreuses avancées réalisées ces derniers temps. C'est pourquoi, il est important que des initiatives de ce genre soient proposées en vue d'améliorer l'attrait de la Communauté française en tant qu'employeur. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions conserver nos talents mais aussi en attirer de nouveaux. La journée sportive veut donc s'inscrire dans cette logique en renforçant l'image positive et dynamique de notre administration.

Je rappelle également à Mme la Députée que la Flandre organise de longue date des journées sportives pour les membres de son personnel. C'est ainsi que les fonctionnaires flamands ont pris part à la 19ème édition du « sportdag voor ambtenaren » le 18 septembre dernier dans les infrastructures du BLOSO (équivalent de l'ADEPS). Dès lors, je ne vois pas pourquoi cette initiative, qui se déroule en Flandre depuis une vingtaine d'années, ne pourrait pas être offerte aux agents de la Communauté française.

Mme la Députée souhaite, dans sa deuxième et dans sa troisième question, savoir quel était le public visé par la journée sportive et à combien s'élève la participation effective.

Je l'informe que seuls les membres du personnel du Ministère de la Communauté française ont été conviés à prendre part à l'événement. L'invitation n'a pas été adressée au personnel des OIP. En ce qui concerne les cabinets ministériels, une invitation à participer à la journée sportive n'a été envoyée qu'aux détachés du Ministère de la Communauté française, en leur qualité de membre du personnel du Ministère.

En ce qui concerne la participation effective, on a enregistré la présence de 239 personnes dans les centres ADEPS concernés (environ 4,8 % du personnel). La 1ère édition de la journée sportive avait quant à elle rassemblé 168 personnes. Il s'agit donc d'une progression de l'ordre de 42 %.

La quatrième question de Mme la Députée porte sur le quota de 6 heures octroyé mensuellement à chaque agent et sur les activités qui sont visées par celui-ci.

Cette dispense de 6 heures par mois existe depuis une dizaine d'années et a été mise en place pour permettre aux membres du personnel de participer aux activités culturelles et sportives organisées ou reconnues par le Service social. L'idée sous-jacente est de favoriser la participation des membres du personnel à des activités qui relèvent des compétences de la Communauté française.

Cette pratique n'existe d'ailleurs pas qu'en Communauté française. Ainsi, les membres du personnel de l'administration fédérale qui ont pris part à la « Journée du Développement durable », organisée ce mardi 14 octobre à l'initiative du SPP Développement durable, ont également eu droit à une dispense de service à ne pas compenser pour toute la durée de cette activité. Pour bénéficier de cette dispense de service, les agents ont dû, au préalable, comme en Communauté française du reste, mettre leur supérieur hiérarchique au courant de leur participation à une des activités et de la durée prévue de leur absence.

La cinquième question de Mme la Députée a trait à la dispense de service d'1h36 octroyée aux participants à la journée sportive.

Le quota détaillé au point précédent couvre une période de 6 heures alors qu'une journée normale de prestation représente 7h36 de travail. Il en résulte par conséquent un différentiel d'1h36. Pour encourager la participation à l'événement, j'ai souhaité que les membres du personnel ayant effectivement pris part à la journée sportive bénéficient d'une dispense exceptionnelle de service d'1h36.

Comme je l'évoque précédemment, je considère que cette journée, est bénéfique pour toute notre institution.

Mme la Députée souhaite savoir, dans sa sixième question, si une dispense de service similaire a été octroyée au personnel qui s'est rendu à la réception donnée par le nouveau Secrétaire général, M. Frédéric DELCOR, et selon quelles modalités.

Le 5 septembre 2008, une réception a été organisée pour permettre aux membres du personnel de rencontrer le nouveau Secrétaire général de la Communauté française. A cette occasion, les agents de la Communauté française ont bénéficié d'une dispense de service de 11h à 12h30. Pour les membres du personnel en provenance des services extérieurs, il a également été tenu compte de

la durée du trajet aller-retour dans le calcul de la dispense.

Je souhaiterais souligner l'importance d'une telle manifestation. En effet, il me paraît fondamental que, lorsqu'un nouveau dirigeant prend les commandes d'une organisation, quelle qu'elle soit, il aille à la rencontre de son personnel pour, d'une part, se présenter et, d'autre part, communiquer les grandes lignes de sa stratégie et de sa philosophie d'action. Il s'agit d'une action de mobilisation dont les répercussions sont favorables, de nouveau, en termes de motivation du personnel. L'initiative de M. le Secrétaire général est, par conséquent, à resituer dans ce contexte.

Enfin, dans sa septième question, Mme la Députée souhaite savoir si l'organisation d'une journée sportive pour les membres du personnel sert l'intérêt général et la pratique sportive ou les intérêts politiques. J'opte sans la moindre hésitation et avec une énorme conviction pour sa première proposition.

### 3 Ministre de l'Education et de l'Enseignement obligatoire

#### 3.1 Question n° 78 de M. de Clippele du 01 octobre 2008 : Intégration des enfants portant un handicap dans l'enseignement « ordinaire »

Avant votre entrée en fonction, Madame Arena avait proposé une série de mesures à prendre en faveur des enfants à besoins spécifiques et en faveur de l'enseignement spécialisé.

Par conséquent, je souhaiterais connaître, d'une part, la position du « nouveau » Ministre de l'enseignement concernant l'intégration des élèves présentant un handicap.

Tant que le handicap le permet, Monsieur le Ministre est-il favorable à une intégration dans l'enseignement dit ordinaire ou privilégie-t-il l'enseignement dit spécialisé ?

D'autre part, je souhaiterais que vous m'apportiez quelques renseignements. Et plus spécifiquement :

- 1° Monsieur le Ministre peut-il m'informer du nombre d'élèves présentant un handicap, inscrits dans le réseau « ordinaire » de l'enseignement ?
- 2° Quel est le pourcentage que cela représente par rapport au nombre total d'élèves présentant un handicap et en mesure d'être scolarisés ?



3° Dispose-t-il également des taux de réussite des élèves inscrits dans chaque réseau et ce, tant pour le fondamental que pour l'enseignement secondaire ?

4° Finalement, je souhaiterais connaître le montant global destiné à l'intégration des enfants présentant un handicap dans le réseau ordinaire et la part que cela représente par rapport au budget global consacré à l'enseignement spécialisé ?

**Réponse :** Le nombre d'élèves atteints d'un handicap et intégrés dans l'enseignement ordinaire, au départ de l'enseignement spécialisé s'élève à 203.

Par rapport aux 31.453 d'élèves de l'enseignement spécialisé cela représente moins de 1 %.

En ce qui concerne les élèves atteints d'un handicap et inscrits dans l'enseignement ordinaire sans être intégrés dans l'enseignement spécialisé, aucune donnée statistique n'est disponible puisque ces jeunes, et cela me semble légitime, ne sont pas identifiés comme étant porteurs d'une déficience.

On considère généralement, en croisant différentes données recueillies auprès d'autres services ministériels, des Administrations et de diverses associations, que leur nombre s'élève à 1.200. Ceci n'est évidemment qu'une approximation.

Ces jeunes n'étant pas identifiés comme expliqués ci-dessus, il n'est pas non plus possible de fournir des renseignements en termes de réussite scolaire.

En terme de budget, ces 1.200 jeunes ne bénéficient pas d'une aide spécifique, ils ne génèrent aucun impact à charge de la Communauté française. Ils bénéficient parfois d'autres aides, à charge des Régions, comme notamment l'intervention des services d'aide précoce, des services d'aide à l'intégration, de services spécifiques dans le cadre des aides techniques ou de l'assistance de traducteurs en langue des signes.

Dans le cadre de l'avant projet de Décret actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat, ce sont ces 1.200 jeunes qui sont prioritairement visés et qui seraient les principaux bénéficiaires des mesures liées à l'intégration.

Si tous ces jeunes s'inscrivaient dans le cadre prévu, l'aide qui leur serait octroyée pourrait globalement être supérieure à 200 postes d'enseignants, soit 1200 élèves qui recevraient un aide de 4 périodes hebdomadaires, au moins, soit 4800 périodes.

Il n'existe pas de montant consacré spécifiquement à l'intégration, mais plutôt un manque de

pratique d'intégration. L'accompagnement de l'intégration ne se traduit pas nécessairement par une charge financière nouvelle. L'intégration, avant d'être un problème budgétaire, reste avant tout un problème de mentalité à changer.

Les nouvelles dispositions ouvrent les portes et en facilitent le passage, il reste à voir qui aura la volonté de les passer. Vous pouvez compter sur mon soutien total de toute action visant l'intégration dans l'enseignement ordinaire.

### 3.2 Question n° 79 de M. de Clippele du 01 octobre 2008 : Types de pédagogie et efficience

Selon un rapport publié par l'ETNIC en 2008 intitulé « Le redoublement scolaire et son coût » et prenant pour référence l'année scolaire 2006-2007, il ressort plusieurs conclusions sur lesquelles il serait intéressant de se pencher. Les constats sont les suivants :

- Toutes années confondues, près d'un élève sur quatre double en primaire ;
- Toutes années confondues, 13,6 % des élèves redouble son année en secondaire ;
- Le surcoût engendré par l'échec scolaire représente 6 % du budget global de l'enseignement soit 350 millions d'euros.

Par conséquent, je souhaiterais savoir, hormis les facteurs socio-économiques, s'il existe un lien avec le type de pédagogie pratiquée dans les établissements scolaires de la Communauté française ? Sont-elles toutes aussi efficaces ?

Dès lors, Monsieur le Ministre peut-il m'apporter quelques précisions à ce sujet ?

- 1° Quelles sont les pédagogies reconnues par la Communauté française ?
- 2° Une ventilation du nombre d'établissements scolaires du réseau ordinaire par type de pédagogie et ventilation du nombre d'élèves inscrits en fonction de la méthode d'apprentissage ?
- 3° Quel est le taux de réussite par type de pédagogie sans redoublement durant le parcours scolaire obligatoire de 6 à 18 ans et si possible, leur évolution dans le degré supérieur ?

**Réponse :** Dans les suites du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, la Communauté française a, pour son système éducatif et en fonction du niveau et du

type d'enseignement, déterminé des socles de compétences, des compétences seuils, des compétences terminales, des compétences disciplinaires et des profils de qualification communs à l'ensemble des établissements scolaires. Il s'agit là de référentiels présentant de manière structurée les différentes compétences et les savoirs dont la maîtrise est attendue par les élèves.

Sur la base de ceux-ci, les pouvoirs organisateurs d'enseignement, du fait de leur autonomie, établissent les programmes d'études permettant d'atteindre les compétences susvisées. Dans ce sens, ces programmes contiennent différents contenus et situations d'apprentissage diversifiés ainsi que des orientations méthodologiques pouvant varier, plus ou moins fortement, de l'un à l'autre.

Au-delà de ces différents programmes dépendant des pouvoirs organisateurs, cette diversité dans les méthodes est également accentuée par la liberté dont jouit l'enseignant au sein de sa classe pour élaborer son enseignement.

C'est ainsi par exemple que dans une récente étude sur les méthodes de lecture utilisées par les enseignants de première et deuxième années de l'enseignement primaire en Communauté française, l'Université de Liège a montré qu'au-delà d'une démarche d'apprentissage de la lecture synthétique, analytique ou prioritairement centrée sur le sens, 54% d'entre eux, soit la majorité, utilisent une approche mixte faisant tantôt appel à l'une des trois méthodes stricto sensu, tantôt à une autre.

Cet exemple est donc très significatif.

Vu ce qui précède et en raison donc de l'autonomie des pouvoirs organisateurs d'enseignement en matière pédagogique en Communauté française et des enseignants eux-mêmes, il ne peut être question de reconnaître certaines « pédagogies » plutôt que d'autres. En corollaire, il me paraît relativement délicat et complexe de tenter de comparer l'efficacité de celles-ci.

### 3.3 Question n° 80 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Roumanie - Charte de partenariat

Madame Arena, lorsqu'elle exerçait les fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui, a signé une charte de partenariat avec le Gouvernement de la Roumanie consacrée à un programme « Langue et culture d'origine ».

J'apprends que ce programme se concrétise - et j'en suis heureuse - par exemple à l'Athénée Royal

Campin à Tournai.

Pouvez-vous, pour l'Athénée Royal Campin de Tournai, mais aussi pour les autres établissements de la Communauté française, me donner des précisions en ce qui concerne l'enseignement obligatoire ?

Une publicité a-t-elle été faite auprès des parents pour ce qui concerne le cours de langue roumaine. Quel est le rôle des équipes éducatives ? Qu'entend-on par « le cours d'ouverture aux cultures d'origine » ? Quelle sera l'organisation pédagogique et administrative ? Et le programme ?

**Réponse :** La charte de partenariat entre la Communauté française et le Gouvernement de la Roumanie pour le programme Langue et culture d'origine (LCO) a été signée à Bruxelles le 14 février 2008.

Une circulaire a été publiée le 11 mars 2008 (n°2223) à l'adresse des établissements scolaires de l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaires, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Un dépliant (cfr ci-joint(1)) a été réalisé à l'attention des parents d'élèves susceptibles d'être intéressés. Celui-ci a été diffusé via les services de l'ambassade de Roumanie à Bruxelles avec le concours des associations culturelles roumaines établies à Bruxelles-Capitale et en Région wallonne.

Pour l'année scolaire 2008-2009, neuf établissements scolaires sont engagés dans le programme LCO avec la Roumanie, ce qui constitue un beau succès pour un démarrage et confirme que ce partenariat répondait à une attente des familles et équipes pédagogiques concernées. La liste de ces établissements scolaires figure en annexe(2).

Une réunion du Comité bilatéral assurant le suivi de ce partenariat se tient ce 21 octobre 2008 à Bucarest pour évaluer le lancement et la mise en oeuvre du programme LCO dans les écoles engagées dans le partenariat.

Dans l'enseignement fondamental, le cours d'ouverture interculturelle est organisé dans une classe et il s'adresse à tous les élèves de cette classe. Il fait partie intégrante des activités et apprentissages organisés par l'instituteur dans le cadre de la grille horaire hebdomadaire.

Dans le premier degré de l'enseignement secondaire, le cours d'ouverture interculturelle est organisé dans le cadre d'un ou plusieurs cours de

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

la grille horaire et il s'adresse à tous les élèves qui suivent ce(s) cours. Il fait alors partie intégrante des activités et apprentissages relevant du (des) cours concerné(s).

Utilisant le témoignage privilégié de l'enseignant LCO quant à sa propre culture, le cours d'ouverture interculturelle est assuré conjointement par l'enseignant LCO et l'instituteur ou le professeur et a pour objet de développer au bénéfice des élèves des classes concernées des activités d'éducation à la diversité culturelle. Quelles que soient les portes d'entrée choisies, ces activités doivent nécessairement donner lieu à une exploitation culturelle et susciter l'ouverture aux autres cultures et en particulier celles qui sont représentées dans la classe.

L'organisation pédagogique et administrative du programme LCO est décrite dans la charte de partenariat citée ci-dessus.

### 3.4 Question n° 81 de Mme Pary-Mille du 01 octobre 2008 : Promotion des études d'ingénieur

La Fédération de l'industrie technologique Agoria a dressé le constat que les besoins des entreprises technologiques en ingénieurs, civils ou industriels, ne sont pas rencontrés suite au peu d'étudiants qui s'inscrivent dans cette filière pourtant porteuse d'emplois. Ainsi, on a recensé pour l'année scolaire 2007-2008, 980 inscrits en ingénierat industriel, ce qui démontre une certaine stabilisation des inscriptions, de même qu'en ingénierat civil, où l'on compte 1000 étudiants alors que cette filière avait connu une certaine désaffection auparavant.

Agoria souligne toutefois que rien qu'en Région wallonne, il manque environ 3000 ingénieurs.

Afin de remédier à cette situation, Agoria plaide, à côté de la poursuite des efforts de sensibilisation des jeunes aux métiers de l'ingénieur, pour un effort de communication envers les élèves de l'enseignement secondaire, et même de l'enseignement primaire. A ce titre, il faut suivre l'exemple français, où des programmes de valorisation des sciences dans le dernier cycle de l'enseignement primaire a permis de doubler le nombre d'ingénieurs diplômés depuis 15 ans.

De mon côté, il me semble crucial d'attirer plus de femmes vers ce métier, car celles-ci, ne représentent par exemple que 16 % des inscrits en première année ingénieur civil.

Or l'étude dont question montre que le choix

des études dans l'enseignement supérieur est souvent arrêté en fonction du choix d'option effectué dans l'enseignement secondaire.

- Quelle est la tendance si l'on compare les chiffres de la rentrée 2007-2008 avec les années précédentes dans les inscriptions en ingénierat (civil et industriel) ?
- Quelle est la répartition garçons-filles en ce qui concerne les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur dans des études d'ingénieur (civil et industriel) ? Cette répartition a-t-elle évolué significativement depuis 2004 ?
- L'augmentation du nombre de jeunes filles qui choisissent l'option « sciences » dans l'enseignement secondaire que vous aviez précédemment évoquée s'est-elle poursuivie au vu des premiers chiffres de l'année scolaire 2008-2009 ? Une sensibilisation particulière aux filières scientifiques a-t-elle été mise sur pied pour l'enseignement technique de transition et de qualification ?

**Réponse :** Les chiffres détaillés de la proportion de jeunes filles fréquentant l'option « sciences » dans l'enseignement secondaire général ne me sont pas encore communiqués. Les premières impressions, en provenance du terrain, semblent positives mais il faudra attendre que l'Administration nous donne les chiffres complets lors du comptage du 15 janvier prochain pour en être certains.

Pour ce qui est de la sensibilisation aux filières scientifiques plusieurs démarches sont actuellement en cours et je vais me permettre d'en pointer quelques-unes.

Tout d'abord, comme vous le savez, au mois de mai dernier, le Gouvernement a labellisé 31 CTA. Ces Centres sont destinés aux élèves du degré supérieur du secondaire. Trois CTA sont spécialement dédiés aux sciences appliquées : au Collège Saint-Servais de Namur, à l'Institut Saint-Louis de Wareme et à l'Institut Frans Fischer de Schaerbeek ce qui représente un investissement de plus de 2,5 millions d'euros.

Ensuite, consécutivement aux contacts que j'ai eu en particulier avec l'Inspection pédagogique, les Jeunesses scientifiques, l'asbl Hypothèse et Essencia Wallonie, il a semblé à tous mes interlocuteurs que la sensibilisation aux sciences devait débiter dès l'école primaire. J'ai donc décidé de détacher une quinzaine d'enseignants du fondamental afin qu'ils deviennent, demain, les formateurs et les personnes ressources de tous leurs collègues dans

le domaine des sciences.

De son côté, le site [www.monmétiermonavenir.cfwb.be](http://www.monmétiermonavenir.cfwb.be) est maintenant opérationnel et il va permettre à tous les jeunes de s'informer avec un maximum de sérieux sur le choix d'un métier, la situation de ce métier dans le monde socioéconomique actuel et sur les filières qui y préparent le mieux.

Je ne peux passer sous silence les démarches assumées par SkillsBelgium et l'impact des merveilleux résultats obtenus lors d'Euroskills à Rotterdam : sept médailles d'or, deux médailles de bronze et un prix du Public pour de nombreux métiers d'avenir comme l'informatique.

Enfin, avec le Ministre-Président Rudy DEMOTTE, j'ai décidé de financer une expérience pilote qui vise à déconstruire les préjugés sexistes à propos des métiers. Cette expérience touche 4 écoles secondaires de Bruxelles, Wavre et Gembloux et s'inspire d'une expérience pédagogique menée au Québec. Nous tirerons les premières conclusions en fin d'année.

J'ai encore d'autres pistes mais chacune doivent faire l'objet d'un examen attentif afin de ne promouvoir que des initiatives de grande qualité.

Je me permets, cependant, de regretter qu'Agoria qui établit un constat tout à fait pertinent n'ait pas encore finalisé le projet de convention de partenariat avec l'enseignement secondaire que mon Cabinet lui a soumis il y a plusieurs mois.

### 3.5 Question n° 82 de Mme Cassart-Mailleux du 6 octobre 2008 : Distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles - adhésion au projet européen

Nous sommes tous, ici, convaincus que les bonnes habitudes alimentaires se prennent pendant l'enfance et qu'une alimentation saine peut jouer un rôle fondamental dans la réduction des taux d'obésité et du risque, à un âge plus avancé, de problèmes de santé graves - tels que les maladies cardiovasculaires et le diabète de type 2.

Il est également prouvé que les familles ayant un faible niveau de revenu ont tendance à consommer moins de fruits et légumes. La distribution de ces produits sains dans les écoles peut avoir un réel effet positif, en particulier dans les quartiers les moins favorisés.

Depuis l'état des lieux des pratiques culinaires en 2005-2006, vous avez mis en place un plan de promotion des attitudes saines dans les écoles de

la Communauté française.

L'Europe se soucie également de l'alimentation saine des écoliers. Ainsi, la Commission européenne a adopté, le 8 juillet dernier, une proposition de règlement visant à instaurer un programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles. Elle souhaite également étendre ce programme à d'autres produits laitiers, dont le fromage, le yaourt et le babeurre.

Ce programme sera également accessible aux écoles secondaires.

Le coût de l'opération sera supporté pour moitié par le budget de l'Union européenne et pour moitié par les états membres. La contribution totale de l'Union s'élèvera à quelque 90 millions d'euros par an.

Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si l'un de vos collègues du Gouvernement de la Région wallonne vous a déjà contacté afin d'adhérer à ce projet ? Dans l'affirmative, quelles seraient les étapes à franchir tant envers l'Union européenne qu'envers nos écoles pour pouvoir commencer la distribution dans le courant de l'année scolaire 2009-2010 ? Cette action sera-t-elle récurrente ? Un budget y sera-t-il consacré ? Si oui, quel en sera le montant ?

**Réponse :** La Commission a adopté le 8 juillet dernier une proposition de règlement visant à mettre en place un programme européen de distribution de fruits et légumes à l'école.

En plus de la distribution gratuite de fruits et légumes, les Etats participants seront tenus d'élaborer des stratégies nationales, y compris des initiatives en matière de sensibilisation et de partage des meilleures pratiques.

La Communauté française n'a pas attendu la proposition de la Commission pour initier des projets en ce sens.

Comme vous le savez, le Gouvernement de la Communauté française a prévu une série de mesures spécifiques au milieu scolaire dans le cadre de son « Plan de promotion des attitudes saines en terme d'alimentation et d'exercice physique pour les enfants et adolescents » telles, par exemple :

- La création de deux postes de conseillers en alimentation saine chargés d'initier la « culture » d'alimentation saine dans les écoles ;
- L'organisation d'« ateliers cuisine » et d'« ateliers du goût », un projet qui associe une quinzaine de chefs désireux de partager leur expérience professionnelle avec le personnel de cuisine ainsi que d'initier les élèves au plaisir de

manger sainement ;

- L'organisation de formations continuées pour les personnels de cuisine de l'Enseignement fondamental et secondaire afin de renforcer les connaissances des participants concernant les critères diététiques ou nutritionnels ;
- Un appel à projets destiné à promouvoir la consommation d'eau de distribution à l'école ;
- L'octroi d'un label « alimentation saine » afin de valoriser les nombreuses actions déjà menées en matière d'attitudes saines par certaines écoles et encourager les autres établissements à développer des projets similaires.

Un poster présentant le « Plan attitudes saines » a par ailleurs été proposé dans le cadre d'un concours. S'il est sélectionné, il sera présenté lors d'une conférence organisée par la Commission européenne. Cette conférence sera l'occasion de discuter des buts poursuivis par l'initiative européenne et de faire un état des lieux des initiatives déjà prises en la matière par les pays européens. La proposition de la Commission deviendra donc opérationnelle.

Le but de cette conférence est l'échange des bonnes pratiques et des expériences en matière d'alimentation saine afin de pouvoir repérer des modèles de référence et des personnes ressources en vue de l'établissement d'un tel projet.

La Commission européenne a proposé d'allouer un budget annuel de 90 millions d'euros au projet. Celui-ci permettrait qu'un enfant de 6 à 10 ans reçoive un fruit par semaine durant 30 semaines. Les députés de la Commission agriculture du Parlement européen proposent d'étendre l'action au-delà de la tranche d'âge des 6-10 ans en en faisant également bénéficier les enfants des établissements préscolaires. Pour cela, il faudrait augmenter le budget communautaire consacré à la distribution de fruits dans les écoles à hauteur de 500 millions d'euros.

Les discussions sont encore en cours, ce qui explique que les étapes à franchir tant envers l'Union européenne qu'envers les écoles ne soit pas clairement définies actuellement.

Cette action est destinée à être récurrente puisqu'elle couvrirait une période de trois ans.

Des contacts préalables, notamment avec la Région wallonne, sont en cours pour qu'une fois la décision européenne prise, elle soit rapidement opérationnelle.

Une rencontre réunissant les différents acteurs

belges potentiels du projet devrait avoir lieu avant la fin de l'année.

### 3.6 Question n° 84 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Programmes d'échanges linguistiques

Des programmes d'échanges intercommunautaires ont vu le jour afin de permettre aux jeunes francophones d'améliorer leurs connaissances du néerlandais avec des élèves néerlandophones et vice-versa.

Je désirerais savoir combien d'écoles, d'élèves et d'enseignants de la Communauté française sont concernés par ce projet. Quel est le coût dudit projet ? Combien y-a-t-il de projets d'échanges entre des écoles francophones et des écoles flamandes de la capitale ?

Pourriez-vous me transmettre copie de l'accord passé avec le ministre flamand de l'enseignement à ce sujet ?

**Réponse :** Concernant le projet d'échanges linguistiques lancé depuis le 3e trimestre 2008, 18 écoles de la Communauté française ont souscrit au projet pour cette année scolaire 2008-2009.

Ce sont environ 900 élèves des deux Communautés qui bénéficient de ces échanges et environ une trentaine d'enseignants francophones qui participent au projet.

Le projet n'implique aucun coût supplémentaire.

Comme demandé, vous trouverez, en annexe(3), une copie de la circulaire que mon homologue néerlandophone, Monsieur le Ministre Frank Vandenbroucke et moi-même avons co-signée en guise d'accord.

### 3.7 Question n° 85 de M. Destexhe du 6 octobre 2008 : Obtention du diplôme d'Auxiliaire Familial(e) et Sanitaire

En juin 2007, certains élèves ayant terminé le deuxième degré de l'enseignement professionnel - filière « services sociaux » - ont poursuivi leurs études - troisième degré de l'enseignement professionnel - dans la filière : « auxiliaire familial(e) et sanitaire » (cinquième et sixième années).

Cette option aurait dû leur permettre d'obtenir le diplôme d'auxiliaire familial(e) et sanitaire (A.F.S.). Or, il semblerait qu'à la fin de ce cursus, les élèves qui suivent ces cours aujourd'hui ne pourraient pas faire valoir leur titre d'auxiliaire

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

sanitaire. Ils ne pourraient donc pas exercer leur profession : ni en maison de repos ni en milieu hospitalier. Seule l'activité d'aide familiale leur serait reconnue.

Il semblerait néanmoins qu'une septième année incluant les cours d'«< auxiliaire sanitaire >> soit envisagée. Au terme de celle-ci, il serait alors possible pour ces élèves d'acquérir leur diplôme d'aide familial(e) et sanitaire en même temps que leur diplôme de l'enseignement secondaire.

Pourriez-vous me confirmer, s'il est exact que les modalités d'obtention du diplôme d'aide familial(e) et sanitaire ont été amendées? Dans l'affirmative, est-il exact que ces changements concernent des élèves qui sont aujourd'hui en formation sans les en avoir informés lorsqu'ils ont commencé leur formation?

Pourriez-vous me signifier combien d'établissements offrent cette filière? Combien d'élèves y sont inscrits? Est-ce que des passerelles ont été prévues pour permettre aux élèves concernés de se réorienter pendant leur formation?

**Réponse** : Le profil de formation d'auxiliaire familial(e) et sanitaire est le cadre de compétence sur base duquel sont certifiés les élèves suivant cette filière. Suite aux arrêtés royaux du 12 janvier 2006, relatifs à la profession d'aide-soignant(e), la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (C.C.P.Q.) s'est penchée sur la filière et a entrepris deux démarches : le remplacement du profil de formation d'auxiliaire familial(e) et sanitaire par celui d'aide familial(e) et l'élaboration du profil de formation d'aide-soignant(e).

Le profil d'aide familial(e) doit être approuvé prochainement par l'assemblée plénière de la CCPQ et par le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire. Il devra ensuite être déterminé par le Gouvernement de la Communauté française afin de pouvoir être d'application au plus tôt au 1er septembre 2010. A partir de cette date, la formation d'auxiliaire familial(e) et sanitaire devrait être progressivement remplacée par celle d'auxiliaire familial(e).

Par ailleurs, le profil d'aide-soignant(e) doit être déterminé par le Gouvernement du 7 novembre prochain sur base de l'article 44 du décret « Missions » du 24 juillet 1997. Dès septembre 2009, une 7<sup>e</sup> année professionnelle « aide-soignant(e) » pourra dès lors être organisée. Elle sera accessible tant aux élèves ayant réussi une 6<sup>e</sup> année professionnelle « auxiliaire familial(e) et sanitaire » qu'aux futur(e)s aides familiaux/ales. A l'issue de cette 7<sup>e</sup> année, les élèves dispose-

ront du CESS et pourront exercer en maison de repos ainsi qu'en milieu hospitalier.

Il ressort de ce qui précède que la Communauté française a procédé et continue à procéder aux nécessaires adaptations suite aux décisions du Gouvernement fédéral afin qu'aucun jeune ne soit pénalisé.

Pour information, dans l'enseignement proposé par la Communauté française, 26 établissements organisent la formation d'auxiliaire familial(e) et sanitaire; 504 élèves y sont actuellement inscrits. Pour l'enseignement subventionné, l'Administration ne dispose que des chiffres de l'année scolaire 2007-2008, à savoir 93 établissements et 1959 élèves.

### 3.8 Question n° 86 de M. Borsus du 6 octobre 2008 : Octroi de subventions au bénéfice des établissements scolaires dans le cadre du PPT

Le Gouvernement vient de statuer quant à l'octroi de subventions au bénéfice des établissements scolaires dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

Puis-je vous demander quels sont les montants totaux accordés au bénéfice des projets retenus dans le cadre du PPT? Puis-je vous demander la liste des projets retenus ainsi que des montants qui leur sont individuellement dédiés?

**Réponse** : Vous trouverez, en annexe à la présente, la liste des projets retenus par la Commission inter-caractères du Programme prioritaire de travaux(4).

Cette liste mentionne les montants octroyés individuellement à chaque projet.

Globalement, la consommation des crédits d'engagement au 23/10/08 se présentait comme suit :

- Réseau d'enseignement communal (1) : 7.894.036,20 €
- Réseau d'enseignement provincial (2) : 113.447,86 €
- Réseau d'enseignement libre non confessionnel (3) : 90.127,58 €
- Réseau d'enseignement de la Communauté (4) : 1.680.847,25 €

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

— Réseau d'enseignement libre confessionnel (5) :  
12.004 ; 003,84 €

— Total : 21.782.462,73 €

Le crédit d'engagement disponible pour l'année 2008 est de 25 261 000 €, la consommation de ces crédits atteint donc, à ce stade, 86,2 % des crédits disponibles.

### 3.9 Question n° 87 de M. Borsus du 6 octobre 2008 : Composition du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux

Le Gouvernement vient de procéder à la désignation des membres du Conseil des Centres psycho-médico-sociaux.

Puis-je vous demander comment a été menée la procédure de désignation (et/ou sélection des membres du Conseil supérieur) ? Puis-je vous demander la composition actualisée du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ?

**Réponse :** Le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil Supérieur des Centres psycho-médico-sociaux prévoit que les 22 membres effectifs et les 22 membres suppléants soient désignés, par le Gouvernement mais sur propositions des instances représentées.

Ce fût fait par arrêté du Gouvernement du 2 octobre 2008.

Ce sont les représentants proposés par :

- Les fédérations d'associations de parents ;
- Les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- Et les organisations syndicales représentatives.

qui ont été désignés par le Gouvernement.

En ce qui concerne plus spécialement les représentants des centres P.M.S. des différents réseaux, le décret prévoit la proposition de plus de membres qu'il ne faut en désigner et ce afin de garantir la présence, à titre effectif ou suppléant, d'au moins 1 représentant de chaque fonction : directeur, conseiller psycho-pédagogique, auxiliaire social, auxiliaire para-médical, médecin.

Les différentes fonctions, membres effectifs et suppléants regroupés, sont représentées avec l'équilibre suivant :

— Directeurs : 7

— Conseillers psycho-pédagogiques ou auxiliaires psycho-pédagogiques : 5

— Auxiliaires sociaux : 5

— Auxiliaires para-médicaux : 5

— Médecins : 2

En ce qui concerne les membres avec voix consultative, tous les représentants proposés ont été désignés.

Je tiens, bien entendu, à disposition de M. le Député, une copie de l'arrêté du Gouvernement portant désignation de ces membres.

Il va d'ailleurs être modifié prochainement et ce, à la demande de la FAPEO, qui a manifesté son souhait de modifier sa représentation au sein du Conseil.

### 3.10 Question n° 88 de M. Fontaine du 13 octobre 2008 : Différences marquées entre les élèves autochtones et allochtones en Communauté française

Une récente enquête du Centre d'Expertise pour l'Egalité des Chances dans l'Enseignement, de l'Université d'Hasselt, réalisée sur 7000 élèves, montre qu'il existe des différences importantes entre les élèves bien de chez nous et les autres, issus de pays étrangers. Ces différences pourraient expliquer le comportement des uns et des autres, par rapport à l'école par exemple, mais aussi sur la manière d'appréhender la vie et ses priorités.

D'après cette enquête, les élèves allochtones présentent bien des résultats scolaires moins élevés que ceux des élèves autochtones, accusent plus souvent du retard dans l'apprentissage, se retrouvent plus souvent dans les filières professionnelles, vers lesquelles ils trouvent normal d'être orientés, et sont plus susceptibles de quitter l'école à 18 ans, sans leur diplôme en poche.

Une des raisons serait le malaise ressenti par les élèves allochtones dans un environnement scolaire plus compétitif, alors que certains allochtones auraient des prédispositions particulières pour les domaines sociaux ou la qualité de la relation avec l'autre. De ce constat, découle alors un intérêt moindre pour la performance scolaire.

Mes questions sont les suivantes :

— Êtes-vous au courant de cette étude ? Avez-vous pu en examiner les résultats ?

- Ce n'est pas la première enquête du genre puisque PISA et l'APED ont également analysé ces différences. Leurs conclusions ne semblent pas toujours aller dans le même sens cependant. Si PISA semble situer l'origine des différences entre élèves autochtones et allochtones dans des facteurs propres à l'origine ethnique, culturelle, nationale ou linguistique, l'enquête de l'APED balaye ces résultats et prétend que ces facteurs sont négligeables par rapport aux facteurs socio-économiques à l'origine de discriminations multiples dont scolaires. L'APED va même jusqu'à dire que par ses structures, son mode de fonctionnement, ses moyens d'encadrement insuffisants, ses programmes souvent peu lisibles, l'enseignement tend à reproduire les inégalités sociales en les transformant en inégalités de niveau et d'orientation scolaires. Le but n'est pas de faire ici une lecture détaillée des résultats de l'étude de l'Université d'Hasselt, ils seraient à nuancer davantage, mais ses conclusions vont partiellement dans une troisième direction. Si ces différences sont observables, ce ne serait ni la langue parlée à la maison, ni le type d'enseignement, ni les prestations scolaires qui en seraient la cause puisque ces paramètres n'influenceraient en rien le bien-être général mais plutôt parce que les élèves allochtones n'en feraient pas une préoccupation majeure...tout simplement. Puis-je avoir le sentiment de Monsieur le Ministre sur ces résultats ?
- Un fait reste établi cependant, la Belgique, et donc la Communauté française est le pays où l'écart entre allochtones et autochtones est le plus important de tous les pays de l'OCDE. Notre « record » est mondial en la matière. Pouvez-vous me dire, à la lumière des études qui analysent le pourquoi de ces différences, ce qui est mis en place pour réduire cet écart ?
- Disposez-vous d'informations vous permettant d'expliquer pourquoi et comment cet écart est inférieur dans les autres pays ?
- Croyez-vous possible que ces écarts soient le fait, comme le disent les chercheurs d'Hasselt, que les élèves allochtones en Communauté française préfèrent, pour faire court, leurs copains à l'école sans que cela ne leur pose le moindre souci ?

**Réponse :** Une précision qui n'est pas simplement de vocabulaire d'abord.

Je me refuse, pour ma part, à utiliser des termes aussi ambigus que ceux « d'autochtones »

et de son contraire et je préfère de très loin parler « d'enfants nés en Belgique », « d'enfants nés à l'étranger » et « d'enfants ne maîtrisant pas la langue française ou une des autres langues nationales ».

Cette dénomination me paraît à la fois moins connotée et surtout beaucoup plus appropriée tant juridiquement que scientifiquement :

- 1° Certains oublient parfois, à tort, que la plus grande masse des « non-belges » qui fréquentent nos écoles en Communauté française sont en fait, d'abord et avant tout, en majorité des résidents ou des frontaliers de nationalité française, néerlandaise, luxembourgeoise ou allemande. Et je ne m'attarde même pas ici sur la question spécifique des institutions internationales situées en Belgique.
- 2° On fait encore trop souvent l'amalgame entre « enfants nés à l'étranger » et « enfants issus de l'immigration » alors même que ceux-ci sont peut-être issus de la troisième ou de la quatrième génération... Et donc sont évidemment de nationalité belge puisque leurs parents eux-mêmes sont peut-être également de nationalité belge. Et on peut alors se demander jusqu'à quel degré familial, jusqu'à quelle génération il faut remonter pour ne plus souffrir de tels paradoxes réducteurs.
- 3° Enfin, à ces deux premières réserves, mais ce serait beaucoup trop long à développer ici, il faudrait encore ajouter toute la question des différences dues aux divers pays d'origine et aux diverses motivations émergeant des flux migratoires en général, lesquelles interdisent encore un peu plus de considérer trop rapidement les « étrangers » - et je remets ici encore volontairement des guillemets - comme un « tout » homogène.

Ces nécessaires précisions lexicales étant faites, mon attention a été comme la vôtre attirée par l'enquête de l'Expertise centrum Gelijke Onderwijskansen de l'Université de Hasselt qui porte principalement sur l'analyse du ressenti des élèves en Flandre vis-à-vis de certaines institutions, sur l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et de leur avenir, sur leurs préoccupations et leurs sentiments en général et qui s'accompagne, entre autres, de liens et de mises en relation avec les résultats scolaires, notamment par le biais des études PISA.

Il y a donc lieu d'être prudent par rapport à cette étude, d'une part parce que celle-ci concerne la Flandre exclusivement où, nous le savons, la situation en la matière n'est pas tout à fait similaire à celle rencontrée au Sud du pays.



D'autre part, il ne faut pas non plus perdre de vue que les études internationales, et PISA en tête, ont une acception très restrictive du concept « immigré ». Sont comptabilisés comme tels dans les études internationales les élèves dont aucun des deux parents n'est né sur le territoire (équivalent de non primo-arrivants). Or, nous l'avons dit tout à l'heure notre acception commune est beaucoup plus large.

Comme vous le savez, et nous devons nous en réjouir, la question des inégalités dans l'enseignement et en particulier la problématique des élèves nés à l'étranger intéressent désormais l'ensemble des pays de l'OCDE aujourd'hui. Celle-ci a d'ailleurs établi en 2006 et en 2008 de forts intéressants rapports intitulés *Where immigrant students succeed - A comparative review of performance and engagement in PISA 2003*, lesquels comme leur nom l'indique envisagent cette problématique par le biais des études PISA et ont d'ailleurs servi pour la présente étude de l'Université de Hasselt.

On peut y voir que la Belgique est effectivement l'un des pays de l'OCDE, avec la Suisse, avec l'Allemagne, et avec la Suède, où les différences de résultats entre les élèves dits « natifs », les élèves dits « immigrés de la première génération » et les élèves dits « immigrés de la deuxième génération », sont parmi les plus importantes.

Mais ce rapport montre encore que lorsque l'on décompose ces résultats en fonction des différentes communautés du pays, c'est surtout en Flandre que ces différences sont les plus importantes. Je ne fais pas d'angélisme et je ne suis pas en train de dire que tout va bien en Communauté française sur cette question, loin de là, mais il est nécessaire de le souligner.

Ce qui est également très interpellant pour le cas particulier de la Flandre, c'est que les différences entre élèves dits « natifs » et élèves dits « immigrés de la deuxième génération », ne se résorbent pas, même pas légèrement, au contraire de l'ensemble des autres systèmes éducatifs.

Ainsi, alors qu'en Communauté française ces différences ne se résorbent pas assez, en Flandre - qui par ailleurs obtient d'excellents résultats globaux au contraire de nous aux études PISA - ces différences ne se résorbent pas du tout.

Je n'insiste pas là-dessus : cette situation est bien évidemment du ressort de la CN : je sais que mon collègue Frank Vandembrouck est fortement préoccupé par cette situation très particulière et qu'il s'emploie à y trouver des solutions.

Pour notre part, nous devons impérativement

accentuer tout le travail spécifique mené pour soutenir dans leur scolarité tous les élèves en difficultés, ou qui sont « plus prédisposés » que d'autres, à éventuellement rencontrer des difficultés de fait qu'ils sont par exemple issus d'un milieu défavorisé ou d'une immigration récente, voir les deux puisque cela va également de pair.

Nous devons d'abord éviter de les concentrer sur certains établissements scolaires particuliers, comme nous le rappelaient tout récemment encore les études de l'OCDE et Mc Kinsey.

Nous devons ensuite mener des actions fortes et globales.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est engagé à mener un vaste projet de mise en place d'un encadrement différencié dans les écoles qui concentrent en leur sein les publics scolaires les plus faibles et les plus mixtes. C'est là que le bât blesse, c'est là que nous devons agir.

Ce nouveau dispositif fort viendra compléter de manière significative les actions que la Communauté française met en oeuvre pour améliorer la situation des élèves nés à l'étranger et qui éprouvent des difficultés scolaires aujourd'hui :

- Le dispositif classe-passerelle : 47 établissements scolaires organisent actuellement ce type d'accueil pour les primo-arrivants et celui-ci a été amplifié sous cette législation.
- Les périodes d'adaptation à la langue d'enseignement (ALE), c'est-à-dire 3 périodes d'enseignement supplémentaire par semaine pour les élèves ne maîtrisant pas la langue française ce qui représente 230 ETP supplémentaires, elles aussi amplifiées sous cette législation.
- Les discriminations positives qui apportent actuellement 20 millions d'euros supplémentaires consacrés aux écoles accueillant les 13 % d'élèves issus des familles les plus défavorisées de la Communauté française.
- Le dispositif Langue et Culture d'Origine qui permet à plus de 100 établissements scolaires de participer à ce programme en lien avec les différents pays participants.

Les écoles de devoirs qui, elles aussi, jouent un rôle capital dans cette problématique.

Au niveau de la formation initiale et continuée des enseignants, je citerai encore l'organisation récente d'un cours d'« Accrochage théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension de genre », d'un cours de « Sociologie de l'éduca-

tion » et même d'un cours de « Français langue étrangère ». Différents modules traitant de cette problématique existent aussi en formation continue, en ce compris pour les CPMS.

### 3.11 Question n° 89 de Mme Defraigne du 14 octobre 2008 : Aide et accompagnement qui sont prévus dans le cadre scolaire pour les enfants qui souffrent d'épilepsie

L'épilepsie est due à un trouble momentané de l'activité électrique des cellules nerveuses du cerveau. Au moment de la crise, le cerveau ne peut plus fonctionner correctement. En général, le cerveau fonctionne cependant normalement entre les crises. L'épilepsie est souvent due au fait que des cellules d'une partie du cerveau sont endommagées.

L'épilepsie toucherait environ une personne sur 200. On estimerait que 50000 personnes souffriraient d'épilepsie en Belgique.

L'épilepsie débiterait souvent pendant l'enfance. Elle peut cependant apparaître à n'importe quel âge.

La plupart des personnes épileptiques mènent une vie normale. Elles vont à l'école ou travaillent. Elles peuvent cependant avoir parfois besoin d'aide ou d'accompagnement. Je pense notamment aux jeunes enfants qui souffrent d'épilepsie et qui vont à l'école.

Ainsi, je remercie Monsieur le Ministre de m'indiquer l'aide et l'accompagnement qui sont prévus dans le cadre scolaire pour les enfants qui souffrent d'épilepsie.

**Réponse** : La question de l'épilepsie est importante puisque, comme vous le soulignez très justement, cette maladie touche un nombre important de personnes, et qu'elle peut se présenter sous différentes formes, allant de la simple absence à des crises très violentes.

Heureusement, grâce à une médication adaptée, la plupart des personnes atteintes mènent une vie parfaitement normale, évitant toute manifestation perturbante liée au mal.

Un certain nombre d'élèves, et j'en suis conscient, qui souffrent d'épilepsie n'arrivent que très difficilement à éviter l'une ou l'autre crise.

A leur intention, des mesures sont prises dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

A condition toutefois d'avoir obtenu, et c'est bien légitime, l'accord des parents, le service de promotion de la santé à l'école, ou le centre PMS,

est chargé d'informer les équipes pédagogiques des établissements scolaires de la conduite à adopter face aux jeunes sujets à des crises d'épilepsie.

Une information en termes de précautions, de comportements et de réactions face à la maladie de l'élève sera apportée à chacun des acteurs en fonction de sa charge spécifique, sachant que le regard à porter par le professeur d'éducation physique est très différent de celui porté par un professeur de cours généraux.

Dans les situations les plus graves, ou tout simplement en cas de doute sur la conduite à tenir, il doit être, et cela me semble logique, fait appel aux services d'urgence, seuls capables d'intervenir de la manière la plus pertinente en la circonstance.

### 3.12 Question n° 90 de M. Petitjean du 15 octobre 2008 : Prépensionnés de l'enseignement

Répondant à une question du député Guide De Padt, Madame la Ministre Laurette Onkelinx a indiqué, qu'au cours des trois dernières années, 7444 enseignants ont introduit une demande anticipée de mise à la retraite.

La répartition linguistique interpelle !

Alors que le nombre d'enseignants flamands est beaucoup plus important qu'en Communauté française, il est enregistré, du côté francophone, 1623 demandes d'anticipation de retraite en 2005, 1656 en 2006 et 1468 en 2007. Du côté flamand, le décompte est de 895 en 2005, 891 en 2006 et 911 en 2007.

Sur l'ensemble des 7444 demandes d'anticipation de retraite, enregistrées en trois années, on comptabilise 4747 demandes francophones - soit 64 % du décompte total !

Cela étonne et demande des explications !

Aussi, pouvez-vous m'indiquer les diverses raisons qui conduisent les enseignants francophones à anticiper leur retraite ?

Est-ce exact que c'est en Région bruxelloise que, comparativement au nombre d'enseignants, le nombre de demandeurs est plus élevé ?

Quelle est la répartition primaire et secondaire ?

**Réponse** : Le sujet de votre question relève d'une matière qui, même si elle concerne aussi les membres du personnel exerçant leur activité professionnelle dans l'enseignement, est gérée par l'autorité fédérale.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, qui s'est exprimée précédemment à ce propos.

Les chiffres alors cités étaient liés à des demandes motivées par des raisons médicales.

Le Ministère de la Communauté française ne dispose pas de données permettant de procéder, au départ de ces chiffres, à des répartitions par territoire géographique ou types d'enseignement.

Toute question plus précise à cet égard doit être sollicitée auprès de l'autorité fédérale compétente.

### 3.13 Question n° 91 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Test d'aptitude à la lecture - Résultats

En février 2007, les élèves de 2<sup>ème</sup>, de 5<sup>ème</sup> primaire et de 2<sup>ème</sup> secondaire ont passé un test destiné à évaluer leur aptitude à la lecture.

Ces tests ont donné les résultats suivants : si en 2<sup>ème</sup> primaire, la majorité des jeunes obtient de bons résultats, la situation est moins bonne pour leurs aînés. Les élèves de 5<sup>ème</sup> primaire et de 2<sup>ème</sup> secondaire présentent des lacunes, principalement dans l'interprétation des textes.

Une journée consacrée à l'apprentissage de la lecture, à laquelle vous avez participé, a regroupé des professeurs ainsi que des inspecteurs pour débattre du sujet et énoncer des pistes d'actions en la matière.

Différentes explications ont été avancées dans le cadre de cette journée.

Ainsi, les enseignants (surtout dans des matières comme l'histoire, les mathématiques, la géographique) n'insisteraient pas assez dans leurs classes sur l'importance de la lecture.

La formation de nos futurs enseignants jouerait également un rôle. Les professeurs qui forment ceux-ci seraient trop jeunes et manqueraient d'expérience.

Enfin, la pénurie de bons professeurs a également été avancée.

Ainsi, je remercie Monsieur le Ministre de m'indiquer les nouvelles actions qu'il compte prendre en la matière pour redresser la situation et améliorer l'apprentissage de la lecture en Communauté française.

**Réponse** : Le 27 août dernier, Madame la

Ministre Marie-Dominique Simonet et moi-même avons organisé une matinée de réflexion autour de l'apprentissage de la lecture.

Nous avons réuni les inspectrices et inspecteurs de l'enseignement fondamental et du premier degré de l'enseignement secondaire pour les cours de français, tant pour l'enseignement ordinaire que pour l'enseignement spécialisé, ainsi que de nombreux professeurs de pédagogie et de français des départements pédagogiques des Hautes Ecoles.

Cette rencontre a favorisé d'intéressants échanges de vue. Elle a surtout permis d'amorcer un dialogue entre les services de l'Inspection, qui accompagnent la carrière des enseignants, et les professeurs des Hautes Ecoles, chargés de leur formation initiale.

Je pense qu'il est encore trop tôt pour évoquer des pistes d'actions concrètes, mais devant l'intérêt des participants et leur probable frustration de n'avoir pas épuisé un si vaste sujet dans un temps aussi bref, une seconde journée se tiendra le 11 décembre prochain à Liège, Namur, Charleroi et Bruxelles.

J'ai perçu, au terme de la première journée, l'intérêt des participants pour ce type de rencontres et leur volonté de réfléchir ensemble à la construction de pratiques harmonieuses pour le plus grand profit de nos enseignants ou de nos futurs enseignants.

Je ne peux, vous le comprendrez, vous annoncer ce qu'il ressortira de ces quatre réunions. Une telle position irait à l'encontre du but poursuivi par ces échanges et par l'investissement que sont prêts à consentir tous les acteurs concernés.

Comme vous le soulignez très justement, les explications avancées ne sont que quelques suppositions qui demandent à être vérifiées, étayées et approfondies. Elles semblent mettre directement en cause la compétence de nos enseignants, ce que je me refuse à faire.

Les conclusions, dont je reconnais le caractère provisoire, des prochaines rencontres seront intégrées, soyez-en assurée, dans la réflexion que je mène en permanence afin d'améliorer l'apprentissage de la lecture en Communauté française.

### 3.14 Question n° 93 de Mme Cassart-Mailleux du 20 octobre 2008 : Adéquation entre les besoins en personnel du secteur automobile et les formations proposées aux jeunes

En août de cette année, vous avez signé un texte visant à améliorer l'adéquation entre les besoins en personnel du secteur automobile et les formations proposées aux jeunes.

- Qu'en est-il exactement ?
- Quelles sont les modalités de ce texte ?
- Actuellement, de quelle manière cet accord se traduit-il sur le terrain ?
- Y a-t-il suffisamment de personnes qualifiées pour enseigner les matières relatives au secteur automobile ?
- La rentrée de septembre répond-elle aux exigences de ce texte ?

**Réponse :** La question porte sur la Convention entre la Communauté française et EDUCAM signée le 25 août 2008. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de plusieurs dynamiques dont celles du Contrat pour l'École, du Plan « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon », des Plans Stratégiques Transversaux numéros 1 et 2 et le texte plate-forme « vision commune du secteur, de l'enseignement et de la formation en alternance sur la formation aux techniques de l'automobile ».

Elle est signée par la Communauté française, l'asbl EDUCAM et les réseaux d'enseignement.

En voici les objectifs généraux :

#### 1° Amplifier :

- Les synergies en matière d'éducation, de formation et de future insertion socioprofessionnelle pour les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la section de qualification, de l'enseignement secondaire en alternance et de l'enseignement secondaire spécialisé pour les tin-mes trois et quatre en Communauté française ;
- Le développement de l'offre de formation ;
- L'amélioration de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du secteur en terme d'emploi et de qualification ;
- L'accès aux emplois fournis par le secteur ;
- La valorisation des métiers des secteurs d'EDUCAM ;
- La mise en place de solutions et moyens permettant de lutter contre le problème des fonc-

tions critiques constaté dans les secteurs automobiles et connexes.

- Le soutien des options à orientation « garages » et « carrosseries ».

#### 2° Dans l'intérêt des élèves et des enseignants de l'enseignement et des secteurs d'EDUCAM, cet accord vise les objectifs opérationnels suivants :

- Assurer une harmonisation permanente entre l'enseignement et les secteurs d'EDUCAM ;
- Encourager les initiatives visant la valorisation des métiers liés aux secteurs d'EDUCAM et les filières de l'enseignement permettant d'y accéder ;
- Etablir des collaborations constructives entre les établissements scolaires et les secteurs d'EDUCAM dans le souci d'une parfaite articulation entre la formation des jeunes et les efforts du secteur ;
- Collaborer à la mise en place d'outils pédagogiques de formation de pointe ;
- Amplifier les expériences professionnelles des jeunes dans les secteurs d' EDUCAM ;
- Collaborer à l'organisation des stages en entreprises pour les élèves du 3ème degré de l'enseignement qualifiant ;
- Favoriser l'accès, pour les jeunes de l'enseignement secondaire visés au paragraphe 1, aux emplois fournis par les secteurs d'EDUCAM ;
- Actualiser les compétences techniques des enseignants ;
- Augmenter le niveau de qualification des jeunes issus de l'enseignement technique, professionnel et spécialisé.

#### 3° Mise en oeuvre et engagements :

- Participation au redéploiement de la CCPQ  
Il s'agit pour les partenaires de la convention d'arriver, in fine, à ce que les programmes des cours soient en parfaite adéquation avec les compétences exigées pour les métiers du secteur.

- Stages en entreprise au 3e degré de l'Enseignement secondaire

Il s'agit pour les partenaires signataires, à travers un groupe de travail, de définir une organisation des stages de manière à ce que ceux-ci soient le plus valorisant possible, à ce qu'il y ait assez de places disponibles, à ce que les objectifs définis au départ soient rencontrés, à ce qu'un encadrement de qualité soit assuré.

- L'alternance

Un groupe de travail sera chargé de faire des propositions concernant le nombre de places disponibles en entreprise pour les jeunes du CEFA, concernant une structure d'accueil pour

les jeunes qui ne sont pas prêts à entrer dans l'entreprise, les objectifs, le contenu, la promotion de l'alternance, la certification, les passerelles entre le plein exercice et l'alternance.

- Les Centres de technologies avancées

Parmi les 31 CTA labellisés en mai 2008, ce sont l'Institut technique de la Communauté française Henri Maus de Namur, l'Athénée provincial à Leuze-en Hainaut et l'Institut technique Saint-Luc de Mons qui relèvent du secteur EDUCAM. Ils seront mis à la disposition des personnes relevant des secteurs d'EDUCAM.

EDUCAM apportera son soutien à ces CTA à travers les comités de pilotage.

- Les épreuves de qualification

L'enseignement et le secteur, dans le cadre d'un groupe de travail, définiront des profils d'évaluation des métiers, le cadre de l'épreuve (thèmes, compétences à évaluer) et les critères d'évaluation et de réussite.

- Engagements complémentaires :

Formation continue des enseignants : Le secteur s'engage à mettre à disposition une offre de formation continue pour les enseignants, notamment via la plate-forme « unavenirquiroule.be » et les Centres de compétence. La Communauté française s'engage à inciter ses enseignants à y participer

Promotion des métiers du secteur : Elle se fera via la plate-forme « unavenirquiroule.be » et par le biais de campagnes de communication ciblées.

Formation globale et de base : La formation générale sera de qualité et s'efforcera, entre autres, de donner aux élèves une culture scientifique et technologique.

Radioscopie : L'enseignement s'engage à répondre au mieux et au plus vite à l'évolution des besoins du secteur de manière globale ou régionale, à analyser la situation des sections peu fréquentées.

#### 4° Organisation pratique :

- Un Comité de pilotage sera constitué. Il sera composé de représentants d'EDUCAM et de l'Enseignement, en ce compris l'Administration, et du (des) Cabinet(s) compétent(s). Il peut recourir à des experts externes. EDUCAM en assumera la Présidence et le Secrétariat.
- Le Comité de pilotage veillera à la mise en oeuvre concrète de la collaboration (notamment la mise en place des groupes de travail) et se réunira au minimum deux fois par année scolaire.

- Le Comité de pilotage est chargé de l'évaluation permanente et de l'adaptation du projet. Dans le courant de la 3e année scolaire et après une estimation finale approfondie, les partenaires envisageront une éventuelle prolongation de la collaboration et en définiront la forme.

Le processus menant à l'installation du comité de pilotage de cette convention est en cours.

Pour ce qui est du nombre de professeurs enseignant dans le secteur de l'automobile, il est actuellement très difficile de trouver un intérimaire en cas d'absence d'un professeur. Cette constatation est d'ailleurs valable pour l'ensemble des cours techniques et pratiques dans beaucoup de secteurs.

Remédier à ce problème passe par la revalorisation des métiers techniques et celle de l'enseignement qualifiant ainsi que par des initiatives telles que celle-ci. En ce qui concerne la qualification des professeurs, s'il y a un domaine où la technologie est en perpétuelle évolution, c'est bien celui de l'automobile. C'est pourquoi il est nécessaire que les enseignants puissent régulièrement mettre leurs connaissances à jour. Cette convention participe à cette tâche. Les professeurs, guidés par le service de l'inspection, soutenu par les conseillers pédagogiques, ont plusieurs possibilités de se perfectionner : la formation continuée en réseau ou en inter réseaux, les Centres de compétences, bientôt les trois Centres de technologies avancées et aussi par l'intermédiaire direct d'EDUCAM.

D'autres conventions relevant de la même philosophie ont été établies avec le secteur de la construction, de l'électricité ou vont être établies dans les semaines qui viennent avec d'autres secteurs.

Ces conventions participent de notre volonté de revaloriser l'Enseignement qualifiant. La combinaison entre les cours généraux indispensables à une formation humaniste avec les cours techniques de qualité indispensables à une bonne employabilité doit permettre à nos jeunes qui sont engagés dans cet enseignement de s'épanouir, de se réaliser.

#### 3.15 Question n° 94 de Mme Cassart-Mailleux du 20 octobre 2008 : Services d'information mis à la disposition des élèves et parents d'élèves lors de la rentrée des classes

Pour mieux informer les parents, quelques jours avant la rentrée des classes de septembre, le Service des allocations d'étude du ministère de la

Communauté française a assuré des permanences téléphoniques. Et ce, dans ses différentes antennes régionales (Bruxelles et Brabant wallon ; Namur ; Liège ; Luxembourg et le Hainaut), du 25 au 29 août.

De plus, ces services régionaux décentralisés ont également ouvert leurs portes du 22 et 26 septembre.

- Quel bilan global peut-on tirer de ce service ?
- A-t-il fonctionné comme attendu ?
- Quel est le nombre de personnes qui ont fait appel à ces permanences ?
- Y a-t-il possibilité de répertorier les interventions en différentes catégories ?
- Quelles étaient les principales demandes d'explication ?

**Réponse :** Je vous rappelle que les allocations d'études sont une matière qui relève des compétences de Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet. Toutefois, nos services travaillant en bonne intelligence et les relations avec les parents d'élèves relevant de mon champ d'action, je puis vous apporter les éléments de réponse suivants :

Cette expérience de portes ouvertes et de permanence téléphonique a été vécue de façon fort différente selon que l'on soit dans le Brabant ou dans les autres provinces. Ainsi, il n'y eut presque aucune visite et fort peu d'appels téléphoniques dans les centres de Liège, Namur, du Hainaut et du Luxembourg ; en moyenne, une dizaine de visiteurs et une cinquantaine d'appels journaliers.

La situation fut tout autre pour le Brabant. Durant la semaine de portes ouvertes, ce sont très exactement 598 personnes (deux tiers pour le secondaire et un tiers pour le supérieur) qui ont été reçues. Concernant la permanence téléphonique, s'il n'existe pas de statistiques précises, le Service des Allocations d'études souligne que les 7 agents qui ont assuré les permanences ont répondu sans discontinuer, y compris sur le temps de midi. Le Service estime à plus de 550 le nombre d'interventions téléphoniques journalières, ce qui donnerait un total avoisinant les 4.500 appels traités sur la semaine.

Si les interventions n'ont pas été répertoriées selon des catégories définies au préalable, leur objet n'a que peu varié d'un bureau à l'autre. Les demandes consistaient essentiellement à apporter des précisions à certaines conditions d'octroi des bourses d'études. D'autres se résumaient à une

aide au remplissage des formulaires. Il est à noter également que de nombreuses demandes concernaient aussi les formulaires « Première demande ».

Un bilan plus précis sera tiré de cette expérience mais je pense que le succès rencontré dans le Centre du Service d'Allocations du Brabant démontre la pertinence et le bien-fondé de cette initiative.

### 3.16 Question n° 95 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Commission de contrôle des restaurants scolaires - Perspectives

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française avait décidé de mettre en place une commission de contrôle des restaurants scolaires.

Il semblerait que la mise en place de cette commission se soit heurtée à de nombreuses difficultés. Dès lors, celle-ci n'aurait pu être mise en place que le 23 mai 2007.

Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il tirer des travaux effectués par la commission de contrôle des restaurants scolaires ? Quels sont les objectifs que la commission de contrôle des restaurants scolaires s'est fixée ? Quand les premiers résultats de ce contrôle seront-ils connus ?

Enfin, Monsieur le Ministre peut-il également me communiquer la composition exacte de la commission de contrôle des restaurants scolaires ?

**Réponse :** Dans le cadre du Plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a prévu une série de mesures spécifiques au milieu scolaire.

Parmi celles-ci : la création de deux postes de conseillers en alimentation saine ; la mise sur pied du projet grands chefs qui associe une quinzaine de chefs désireux de partager leur expérience professionnelle avec le personnel de cuisine ainsi que d'initier les élèves au plaisir de manger sainement ; le renforcement des connaissances des personnels de cuisine via des formations continuées ; la promotion de la consommation de l'eau à l'école via un appel à projets ; et l'octroi d'un label « alimentation saine » qui valorise les nombreuses actions déjà menées en matière d'attitudes saines.

Cependant, l'établissement d'une commission de contrôle des restaurants scolaires n'a jamais été envisagé dans le cadre du Plan attitudes saines. Une telle commission n'a donc jamais été mise sur

piéd.

C'est pourquoi je ne peux pas vous fournir les renseignements que vous demandez.

Néanmoins, concernant les restaurants scolaires, un état des lieux de leur fonctionnement et de leur financement a été établi. Il a permis de dresser une série de recommandations destinées à initier une réflexion sur le développement de bonnes pratiques. Cet état des lieux a notamment mis en avant l'importance de mener un projet pédagogique à l'école, de redonner le goût aux enfants, de favoriser l'accès des élèves à l'eau et de former le personnel de cuisine de façon continuée.

Afin de pouvoir suivre l'évolution des pratiques, j'envisage de relancer prochainement un état des lieux du mode de fonctionnement des cantines scolaires.

Il existe bien une commission de contrôle mais celle-ci n'est pas chargée de contrôler les restaurants scolaires.

Elle a pour mission d'examiner les infractions aux dispositions de l'article 41 du pacte scolaire. Cet article interdit les activités commerciales et la propagande politique dans les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française.

#### 4 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

##### 4.1 Question n° 457 de M. Miller du 01 octobre 2008 : Emission télévisée « 50° Nord »

Pourriez-vous me communiquer les jours et heures de diffusion de l'émission RTBF : Arte 50° degrés Nord, à la fois sur la Une, la Deux et sur Arte Belgique ?

L'émission diffusée le même jour sur Arte et sur la Une a-t-elle le même contenu ? Quel est le nombre de fois où l'émission passe et repasse sur antenne et quelle est sa durée ? L'allongement de celle-ci est-il un choix de la RTBF ? Quels sont les taux d'audience les plus récents ? Quelle émission est diffusée par Arte dans les autres pays, au moment où le téléspectateur de la Communauté française revoit 50° Nord ?

**Réponse :** En réponse à M. le Député, je suis en mesure de préciser que « 50° Nord » est une émission quotidienne (à l'exception des week-ends et périodes de vacances, soit 210 numéros par an).

Elle est diffusée du lundi au vendredi sur Arte Belgique à 20h15 et rediffusée à l'identique le

même jour sur la Une en fin de soirée (autour de minuit). Sa durée est de 43 minutes.

Parallèlement, un agenda « 50° Nord » est produit chaque semaine sous la forme d'une capsule et est diffusé sur les deux chaînes de la RTBF en programme flottant.

La durée de l'émission est passée de 26 à 43 minutes début 2008 pour s'adapter à la grille des programmes d'Arte qui a changé en janvier 2008.

La part de marché de l'émission « 50° Nord » durant la dernière saison (septembre 2007 à juin 2008) a été de 0.7 % pdm sur Arte (soit une part de marché identique à la tranche horaire avant l'existence de 50° Nord) et de 5 % sur la Une.

L'émission 50° Nord diffusée sur ARTE Belgique remplace, dans la grille de programme internationale d'ARTE, un documentaire-découverte, par ailleurs rediffusé sur Arte à d'autres moments de la journée.

##### 4.2 Question n° 458 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Annonce d'un suicide par les médias

La Parlement de la Communauté française vient d'organiser un débat sur la prévention du suicide en Communauté française sur la base d'un rapport portant la référence 580 (2007-2008).

Ce rapport fait notamment état de l'impact que peuvent avoir les médias lorsqu'un suicide est annoncé.

Il a, en effet, été démontré que rapporter un suicide de manière détaillée dans les médias peut avoir un effet néfaste sur les personnes en phase d'idées suicidaires. La médiatisation des suicides peut faire courir un risque de mimétisme.

La Flandre a, quant à elle, posé des balises en la matière.

Une brochure contenant des recommandations sur le thème du suicide et de la presse a été rédigée par un groupe de travail « Verder » composé de journalistes et d'autres experts.

Notre communauté française reste, quant à elle, absente de ce débat qui me semble important.

Seule la commission provinciale de prévention du suicide de Liège a édité une brochure « suicide et presse » reprenant des réflexions et des recommandations pour aborder le suicide de manière responsable dans les médias.

Mis à part cette initiative isolée, la Communauté française n'a encore rien prévu en la matière.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion quant à ce rapport et plus particulièrement sur l'impact que peuvent avoir les médias lorsqu'un suicide est annoncé ?
- 2° Son opinion concernant les initiatives qui ont été prises en Flandre ainsi que par la commission provinciale de prévention du suicide de Liège ?
- 3° Les mesures qu'elle compte prendre en la matière ?
- 4° Si elle a demandé un avis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ? Si oui, quand cet avis doit-il être rendu ?

**Réponse :** Bien que la problématique du suicide nous touche et nous interpelle, toutes et tous, en tant que citoyens, je me permets de vous rappeler qu'elle concerne essentiellement les compétences de ma collègue Madame Catherine Fonck en charge de la Santé.

Je vous suggère par conséquent de vous adresser à ma collègue afin d'avoir toutes les précisions nécessaires quant aux mesures prises en la matière.

En ma qualité de Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, je n'ai pas eu l'occasion, comme ma collègue, d'être étroitement associée aux travaux du groupe de travail « Verder » ni à la campagne menée par la Commission provinciale de prévention du suicide à Liège à l'occasion de laquelle un folder « suicide et presse » a été édité.

Cependant, un suicide n'est jamais anodin et tout le monde s'accorde pour dire que le récit que l'on peut en faire dans le cadre d'une démarche journalistique peut induire un effet de mimétisme.

Il importe, comme le souligne le rapport dont vous faites état dans votre question, de sensibiliser les médias à cette problématique.

A cet égard, je tiens à vous informer que j'interroge le Conseil supérieur de l'audiovisuel à ce sujet puisqu'il relève du domaine de l'éthique dans les médias.

En outre, il est vrai qu'un travail d'éducation aux médias apparaît également utile en ce domaine.

Eduquer aux médias, c'est permettre à chacun d'acquérir le recul critique nécessaire pour préserver son autonomie face à un univers hyper médiatisé, de se sentir à l'aise face à tous les médias existants.

Tels ont notamment été les objectifs de la Communauté française en adoptant le décret por-

tant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias.

#### 4.3 Question n° 459 de M. Cheron du 13 octobre 2008 : Feuille de route du Gouvernement pour le dividende numérique

En matière de spectre de fréquences hertziennes, nous sommes face à une opportunité historique. Une manne de nouvelles fréquences va en effet être libérée suite au passage de la diffusion analogique vers le numérique.

Cette manne de fréquences est convoitée par plusieurs opérateurs qui cohabitent aujourd'hui sur la bande hertzienne : radios associatives, privées et publiques, chaînes de télévisions, publiques et privées, communications aéronautiques ou maritimes en passant par les liaisons satellites, le téléphone mobile ou l'armée. En synthèse, ce sont principalement les opérateurs de télécommunication et de l'audiovisuel qui convoitent ces précieux canaux, opérateurs entre lesquels les frontières traditionnelles deviennent par ailleurs de plus en plus floues.

Début septembre, le Parlement européen débattait de la meilleure manière d'affecter ces fréquences. Dans une optique toute libérale, la Commission, quant à elle, avait antérieurement proposé de gérer le dividende numérique au niveau européen, ceci afin de créer un vaste marché pour certains services sélectionnés.

Dans un communiqué du 16 septembre, Madame la Ministre, vous annoncez vouloir éviter les effets collatéraux liés à une politique européenne indifférenciée et qui aurait comme principales victimes les opérateurs culturels dont le métier est de fournir des contenus audiovisuels et culturels au public. Nous nous réjouissons de cette prise de position. D'autant que les opérateurs audiovisuels de taille modeste ont récemment été mis sous pression, dans le cadre du plan de fréquence notamment, et que cette manne de fréquences est susceptible d'apporter une bouffée d'air salubre. Vous savez qu'au nom de la diversité culturelle et d'opinion, nous sommes de fervents défenseurs des « petits opérateurs ».

Considérant l'échéance rapprochée des décisions sur ce dossier (basculement vers le numérique prévu en 2012 en Communauté française et en 2015 au niveau européen), il est nécessaire d'allier discours et actes résolus. Je souhaiterais dès lors pouvoir prendre connaissance de la feuille de route du Gouvernement sur cet important dossier.

Nous savons que les négociations de l'Union



internationale des télécommunications, ayant lieu à Genève en 2006, n'ont accordé que sept paquets de canaux numériques à la Belgique. Sur ce base, et tout en sachant qu'une partie de ces paquets pourrait être récupérée par l'Europe, seriez-vous en mesure de préciser, en langage accessible au citoyen, le nombre de fréquences qui va se libérer en Belgique et en Communauté française, lors du passage au numérique ?

- De quelle marge de manœuvre juridique la Belgique et la Communauté française disposent-elles aujourd'hui dans le processus d'affectation de ces fréquences entre les différents services ?
- Parmi les pays déjà confrontés à la répartition des nouvelles fréquences, différentes modalités de gestion se présentent. Certains, Etats-Unis et Angleterre par exemple, recourent à la vente aux enchères, qui leur permettent de faire rentrer de gros millions dans les caisses de l'Etat. Envisageriez-vous l'application de pareil système en Communauté française de Belgique ?
- En mai 2006, vous annonciez que, suite à l'avis du CSA, vous alliez rencontrer les parties intéressées par le développement des diverses plateformes de transmission de services sonores et audiovisuels. Ceci afin d'élaborer une politique concertée de transition vers l'analogique, laquelle implique de multiples niveaux de pouvoirs : Communautés, Régions, Etat fédéral et pays voisins. Ces concertations ont-elles eu lieu ? Quels en sont les résultats ?
- Etes-vous en mesure de nous présenter une feuille de route et un calendrier de travail qui permettra d'aboutir à la concrétisation de la position dont vous avez fait état ce jour dans les médias ?

**Réponse :** Comme vous l'indiquez, il est beaucoup question ces mois-ci du « dividende numérique ». Pour ce qui concerne très directement la Communauté française et ses compétences en matière de radiodiffusion, la problématique est très concrètement circonscrite à la réaffectation de la partie du spectre comprise entre 790 et 862 MHz. Cette partie de bande est convoitée par des opérateurs de services mobiles à large bande issus du monde des télécoms. Jusqu'à présent, c'étaient les télévisions hertziennes terrestres qui utilisaient les canaux de cette sous-bande.

D'un point de vue juridique et institutionnel, la situation est quelque peu complexe.

Lors de la Conférence régionale des radiocom-

munications qui s'est achevée à Genève en juin 2006, la Belgique et ses Communautés ont obtenu des multiplexes composés de un à cinq canaux. Une couverture existe en bande III, soit le canal 6, qui pourrait accueillir autant quatre blocs T-DAB (radio numérique) qu'une couverture en DVB-T (TNT). Six autres couvertures complètes utilisent des canaux répartis dans les bandes IV et V. Les Communautés ont ratifié avec l'Etat fédéral les Actes finals de cette conférence et il faudrait une nouvelle conférence pour modifier cette situation. Par ailleurs, les conclusions de cette conférence obéissent au principe de la répartition équitable du spectre entre Etats. En d'autres termes, si les grands Etats ont obtenu un nombre plus élevés de couvertures, les Etats comparables à la Belgique ont obtenu des couvertures moindres mais identiques.

Cet acquis serait remis en cause, selon certains, par une décision de la Conférence mondiale des radiocommunications achevée en novembre 2007 et qui prévoit que certains Etats pourront utiliser la sous-bande 790-862 MHz à d'autres fins que la radiodiffusion, étant entendu que jusqu'au 17 juin 2015 au moins, les émetteurs de télévision des autres Etats soient protégés contre tous brouillages. Dans pareille hypothèse, il faut toutefois noter qu'il y aurait rupture du principe de la répartition équitable du spectre. En effet, et c'est l'effet indirect de décisions prises en 1961 quant aux émetteurs TV analogiques, parmi les six couvertures obtenues par notre Communauté en bandes IV et V, trois seraient compromises.

Voilà pour ce qui est de l'aspect intergouvernemental du dossier.

Au niveau européen, outre ce que vous évoquez quant au Parlement, la Commission fait le maximum pour que la sous-bande décrite soit libérée par les Etats membres de l'Union européenne, cela afin d'y développer des services mobiles à large bande, la 3 G pour faire simple. Cette problématique s'intègre dans la révision, en cours, du paquet de directives sur les communications électroniques. Fin novembre, ce sera au Conseil des Ministres européens des télécommunications de prendre position. Dans ce cadre, les Communautés sont actives dans la préparation des positions belges et elles visent à conserver la maîtrise de la sous-bande 790-860 MHz. Je ne peux toutefois préjuger de la décision finale du Conseil.

Il existe effectivement plusieurs modes d'attribution des canaux hertziens dont la mise aux enchères. Pour ce qui concerne la mobilophonie, c'est le système qui a été retenu étant entendu qu'il convenait également de répondre à des cahiers des

charges. Mais pour ce qui concerne les fréquences numériques, la dernière modification apportée au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a prévu l'octroi des canaux par appel d'offres et sélection des candidats par le CSA en donnant la priorité à la sauvegarde du pluralisme, à la diversité culturelle, à l'accès gratuit aux services proposés, à la contribution des éditeurs de services à la production audiovisuelle. Sur le plan financier, la préférence a été donnée au paiement d'une redevance annuelle pour usage des fréquences. Et si d'aventure il venait à l'esprit du Gouvernement de mettre aux enchères des fréquences à destination de services autres que de radiodiffusion, se poserait, je crois, un problème de compétence. En d'autres termes, dès lors qu'une fréquence serait proposée à une utilisation autre que la radiodiffusion, elle quitterait notre sphère de compétence pour rejoindre celle du Fédéral. Il en irait de même des « gros millions ».

Depuis juin 2006 et l'attribution des fréquences numériques terrestres à la Communauté française, vous vous souviendrez que le Gouvernement a adopté le PSTN, en clair, le Plan stratégique de transition vers la radiodiffusion numérique. Ce plan a été exposé à un panel de personnes intéressées a priori par le développement de la radio et de la télévision numérique. C'est au même panel que furent exposés les résultats de la conférence de Genève 2006. Quant à la transition vers le tout numérique, des concertations ont bien lieu avec les administrations étrangères. Un accord global est d'ailleurs en cours de signature entre administrations belge et française.

Force est de constater que la radio et la télévision numériques terrestres ne rencontrent pas un grand enthousiasme à l'heure actuelle. Il y a bien eu des marques d'intérêt d'opérateurs comme BELGACOM pour le lancement de bouquets numériques basiques en TV, mais cet intérêt était probablement stratégique et destiné à affaiblir le câble en cours de restructuration. Diverses raisons motivent selon moi cette timidité.

La première raison est liée à l'indécision quant à l'affectation du dividende numérique. En juin 2006 à Genève, les travaux de planification ont clairement porté sur la radio et la télévision numériques terrestres. Rapidement, la Commission européenne, qui avait été tenue à l'écart des débats genevois, a lancé l'idée qu'une partie du dividende devait être affectée à des services mobiles à large bande dont une partie sous forme de licences paneuropéennes. Mais la notion de service mobile à large bande couvre autant une norme de télévision mobile comme la DVB-H qu'une norme de téléphonie comme l'UMTS. Donc les opérateurs n'ont

pas un message clair.

Ensuite, dans un pays comme la Belgique déjà équipé de deux réseaux grand public câblés à large bande, il peut paraître moins indispensable de développer un nouveau réseau de services de téléphonie mobile à large bande à côté de l'UMTS qui a coûté fort cher aux acquéreurs de licences : Il n'est pas beaucoup plus pertinent d'ajouter une offre télévisuelle, d'autant qu'elle sera nécessairement plus limitée que ce qu'offre les réseaux câblés.

La mobilité est pourtant présentée comme un facteur de réussite du lancement de services numériques terrestres en TV. Cette mobilité serait une valeur ajoutée. Mais le modèle économique de ces services est encore à trouver et ses perspectives de rentabilité ne s'envisagent qu'à long terme. Et il est clair que les métiers à mettre en oeuvre supposent la réunion d'opérateurs de mobilophonie et de radio-télévision. La question est alors de savoir comment s'organiser, comment répartir la charge des investissements sans parler de la concurrence entre opérateurs de mobilophonie. Tout cela sur fond de triple ou quadruple play qui requièrent déjà de gros investissements.

J'en viens enfin à votre question relative à une feuille de route et un calendrier.

Vous aurez appris que les régulateurs des trois Communautés viennent de lancer une consultation publique relative aux marchés de la radiodiffusion et de la large bande. Dans le cadre de cette consultation, des questions sont posées et les réponses qui y seront données seront de nature à influencer le développement notamment de la radio et de la TV numériques terrestres. La consultation sera clôturée le 14 novembre 2008 et il me paraît utile de connaître les conclusions qu'en tireront les régulateurs de la radio-télévision avant de définir définitivement le plan de passage à la radiodiffusion numérique.

#### **4.4 Question n° 460 de M. Walry du 13 octobre 2008 : Processus de sauvegarde des archives de la RTBF et articulation avec le plan PEPS**

Voici une nouvelle étape franchie dans la sauvegarde des archives de la RTBF, puisque le principe de la création d'une filiale de la RTBF, créée avec la Région wallonne, pour numériser et commercialiser les archives a été validé au dernier conseil d'administration de l'entreprise.

Je salue bien évidemment l'étape franchie qui permet de fonder de réels espoirs sur la concrétisation effective du dispositif, qui se doit pou-

voir s'articuler intelligemment au plan PEPS que vous avez initié. L'apport financier de la Région wallonne est considérable et constitue une manne bienvenue pour atteindre les objectifs fixés. Mais il ne peut être question de laisser les Bruxellois sur le bord du chemin. Je pense d'ailleurs qu'il ne s'agit pas de cela et que chacun doit pouvoir trouver sa place dans une dynamique nécessaire à l'ensemble de la Communauté française.

Sans entrer dans les détails de l'architecture, dont certains éléments restent encore à définir via les statuts de la future société, je voudrais d'ores et déjà avoir votre point de vue sur diverses questions qui me paraissent importantes :

- Les archives de la RTBF constituent un patrimoine pour l'ensemble des citoyens francophones bruxellois et wallons. Placées dans une logique d'entreprise culturelle, il est normal que les Régions soient parties prenantes. Le fait que la Région wallonne ait pu consacrer des moyens importants (20 millions d'euros) pour soutenir ce projet a tout lieu de nous réjouir. Mais Bruxelles doit pouvoir être associée également. Avez-vous obtenu des garanties à ce sujet ? Si oui, quelles sont-elles ? Vous évoquez notamment la représentation au sein des structures. Il me semble qu'il faut aussi garantir qu'aucune discrimination lors de la commercialisation (tarifs préférentiels) ne pourrait exister entre les utilisateurs selon qu'ils soient issus de la Région wallonne ou de la Région bruxelloise.
- L'articulation avec le plan PEPS vous satisfait-elle ? Comment garantir au mieux que ces politiques soient complémentaires ?
- La question de l'accessibilité pour le monde de l'éducation, mais aussi pour certains opérateurs de la Communauté française doit être suivie de près également. Tout comme l'adéquation avec les dispositions du contrat de gestion pour les producteurs indépendants. Dans la réflexion, et en lien avec la question des droits d'auteur et droits voisins, il faudra bien sûr faire une distinction entre l'usage commercial ou non qui est fait par lesdits opérateurs.
- Enfin, vous savez que nous avons toujours eu à cœur de faire entendre le fait que les archives des télévisions locales méritaient, elles aussi, toute notre attention. Il conviendra donc de rester attentif à ce point de vue, dans l'évolution du dossier, afin d'optimiser les ressources.

En conclusion, je pense qu'il est utile de conserver dans ce dossier, en point de mire, l'importance des enjeux, l'urgence de la sauvegarde effective de notre patrimoine et, dès lors, d'unir l'ensemble des forces francophones pour réussir un défi majeur, dans le respect de chacun.

**Réponse :** Avant toute chose, il convient de préciser que le processus de numérisation amorcé par la Sonuma, comme d'ailleurs les lignes de force du plan Peps constituent des expériences inédites en Communauté française.

Par delà les textes et les projections réalisées par la RTBF, c'est sur le terrain qu'il faudra évaluer, au fur et à mesure, le bon fonctionnement de la construction que nous sommes en train d'élaborer aujourd'hui.

Rappelons alors que - pour ce motif - le montage de l'opération dans le cadre d'une société anonyme, gérée à l'intervention d'un conseil d'administration dynamique, constitue la formule de gestion la plus souple et donc la plus appropriée à une réflexion évolutive sur ce dossier.

Nous avons proposé que le siège dévolu à la Communauté française au Conseil d'administration de la Sonuma soit occupé par M. Frédéric Delcor.

Celui-ci, en sa double qualité de bruxellois et de secrétaire général de la Communauté française, sera entièrement apte à la fois à faire entendre la voix des bruxellois au sein de la structure, ainsi qu'à veiller à la coordination la plus adéquate entre l'action de la Sonuma et celle de la Communauté.

La commissaire à la numérisation désignée par le Gouvernement, dans le cadre de l'exécution du plan Peps, exerce en effet ses activités sous la coupe du Ministère de la Communauté française.

Ce Ministère abrite par ailleurs le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et la Cinémathèque de la Communauté française, organes qui sont également concernés par les questions de numérisation.

La RTBF a quant à elle désigné MM Philippot, Soudant et Raskin au fin de la représenter dans le conseil d'administration de la Sonuma.

Nous partons dès lors du principe que les intérêts des bruxellois seront défendus par trois administrateurs sur 8, soit MM Delcor, Philippot et Soudant, ce qui nous paraît équitable.

Quant à vos autres craintes, dont notamment celles de voir les usagers wallons gratifiés d'un tarif plus favorable que les usagers bruxellois, il ne m'est pas possible de vous répondre pour l'instant, les tarifs n'ayant pas encore été arrêtés.

D'un point de vue purement juridique, je ne vois toutefois pas à quel titre une société anonyme à vocation commerciale pourrait justifier l'application de tarifs préférentiels en fonction de l'appartenance géographique des usagers qui feraient appel à ses services.

Je rappelle par ailleurs, que la vocation de la Sonuma ne se limite pas au territoire de la Communauté française, son objectif étant d'offrir les archives qu'elle numérise, à la vente sur un marché international.

Il ne m'est pas apparu qu'une discrimination tarifaire ait été envisagée dans ce contexte, j'y serai toutefois attentive.

La question de l'articulation entre le travail de la Sonuma et celui de la commissaire à la numérisation ne me paraît pas poser problème.

D'une part, le secrétaire général de la Communauté française y veillera en sa qualité d'administrateur de la Sonuma.

D'autre part et concrètement, les questions relatives aux processus de numérisation des archives de la RTBF devraient faire l'objet d'échanges réguliers par exemple sous forme de tables rondes à organiser autour de la mise en oeuvre du Peps.

A ce propos, j'insiste sur le fait que compte tenu du volume d'œuvres à numériser d'une part, ainsi que des moyens mis en oeuvre pour mener à bien cette action d'autre part, il est logique que les orientations adoptées par la RTBF en matière de numérisation soient ipso facto considérées comme prépondérantes.

Pour le surplus, qu'il s'agisse de la mise à disposition gratuite des archives de la RTBF ou encore des tarifs pratiqués à l'encontre des producteurs indépendants, j'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que la RTBF concède ses droits à la Sonuma, sous réserve de ceux dont elle a besoin pour mener à bien les missions qui lui sont imposées par son contrat de gestion.

L'apport de la RTBF à la Sonuma n'affecte donc pas les obligations imposées à la RTBF dans le cadre de son contrat de gestion, quelles qu'elles soient.

En réalité et techniquement un régime de dérogations aux obligations du contrat de gestion ne pourrait s'effectuer que par le biais d'un modification dudit contrat, ce qui n'est en aucune manière le cas ici.

A nouveau, il est trop tôt pour débattre à ce stade des questions pratiques de consultation, d'accès et de tarification, mais croyez bien que je les garde en mémoire et que le représentant de la

Communauté au sein du conseil d'administration de la Sonuma y sera attentif.

Vous faites bien, enfin, de rappeler le travail des télévisions locales et l'importance des fonds d'archives dont elles disposent.

Je pense pouvoir m'avancer en indiquant que les services de la Sonuma devraient en principe pouvoir être ouverts à tous.

Reste alors la question du financement. L'intérêt des archives des télévisions locales, dont l'ancrage wallon n'est certainement pas moins important que celui des archives de la RTBF devrait à ce titre et à mon sens pouvoir bénéficier d'un soutien de la part d'opérateurs wallons. J'attends du reste, une proposition concrète de plan de numérisation des télévisions locales que devrait coordonner la fédération des télévisions locales.

Mais commençons par le commencement, il me tarde d'entamer concrètement cette aventure et bien entendu d'en débattre l'évolution chaque fois que vous le souhaitez.

#### 4.5 Question n° 461 de M. Borsus du 13 octobre 2008 : Centres culturels locaux

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur le financement des centres culturels. Celui-ci a normalement été renégocié pour le budget 2009 et ne semble pas apaiser les craintes du secteur quant à la pérennité de ces centres, notamment dans les zones rurales.

Etant donné, notamment, l'augmentation des coûts de fonctionnement, les centres culturels estiment que le montant prévu pour 2009 au budget de la Communauté française, soit 1,3 millions d'euros, ne permettrait pas d'assurer la revalorisation prévue pour le renouvellement des contrats-programmes et entraînerait la suppression de certains centres. Les zones rurales seraient particulièrement concernées.

Puis-je dès lors vous demander, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation actuelle ? Des centres culturels sont-ils amenés à disparaître ? Si oui, lesquels ? Des aides particulières seront-elles accordées aux zones rurales ?

**Réponse** : J'ai l'honneur de faire savoir à M. le Député que je comprends d'autant plus l'inquiétude des Centres culturels que les Communes qui en portent essentiellement la charge avec la Communauté française sont fragilisées par la crise financière.

Cependant, j'ai toujours été claire à leur égard et ai affirmé haut et fort le rôle majeur qu'ils oc-

cupent, selon moi, dans le développement culturel territorial de notre communauté.

J'ai donc déployé une action à un double niveau :

- 1° Au niveau de la communication, j'ai non seulement travaillé en pleine transparence avec les représentants des organismes représentatifs des utilisateurs agréés, la Commission des Centres culturels, les députés provinciaux et les associations des villes et communes et mon administration. J'ai écrit aux bourgmestres, aux présidents et directeurs des Centres culturels.
- 2° Au niveau budgétaire, j'ai sensibilisé le Gouvernement aux besoins qui dépassent les 1,3 millions d'euros. Le Gouvernement adoptera le budget fin de semaine et le Parlement le votera le mois prochain.

Vous aurez l'occasion de constater que celui-ci reflète la priorité que j'accorde à ce secteur.

D'ores et déjà, vous aurez appris qu'à mon initiative, les Centres culturels ont été inclus dans le périmètre du Fonds Ecuireuil et vont à ce titre bénéficier, s'ils remplissent les conditions requises, de 85 % de la subvention en 2009. Cette mesure est en soi une mesure indirecte de refinancement des Centres culturels.

Soyez donc totalement rassuré. Aucun Centre n'est amené à disparaître. Ni en milieu urbain, ni en milieu rural.

#### 4.6 Question n° 462 de Mme Fassiaux-Looten du 15 octobre 2008 : Financement des télévisions locales

Compte tenu des dispositions relatives au financement des télévisions locales, je voudrais examiner, à l'occasion d'une situation exceptionnelle vécue par l'une d'entre elles, les pistes possibles pour répondre aux difficultés qui risquent de se poser.

En septembre, une télévision locale (Télé-sambre) a subi un préjudice important puisque ses cars de captation ont été incendiés. Outre les problèmes pratiques qui ne manquent pas de se poser : impossibilité de réaliser les projets envisagés, réelles difficultés à retrouver un matériel équivalent dans de brefs délais, enquête de l'assurance, etc., la télévision locale est mise en difficulté d'atteindre un niveau de production propre, qui lui permettra de justifier, et donc de maintenir, son niveau de subvention.

Mes questions seront donc simples, Madame la Ministre :

- A-t-on déjà été confronté à de telles situations exceptionnelles par le passé ?
- Si oui, a-t-on pu trouver un moyen de ne pas pénaliser davantage l'opérateur concerné ?
- Si non, est-il envisageable de trouver un tel mécanisme en cas de situation imprévisible et involontaire ?

**Réponse :** Aucune information ne m'est parvenue quant à l'incendie de cars de captation de Télé-sambre. Cette télévision ne m'a adressé aucune demande d'aide particulière suite à cet incident.

Vous établissez un parallèle entre cet incendie et une baisse de la production propre de Télé-sambre. Le risque serait que la télévision locale carolorégienne soit privée d'une part de sa subvention annuelle de fonctionnement.

A ma connaissance, il n'y a pas eu dans le passé, c'est-à-dire depuis 2006, date d'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul des subventions des télévisions locales, un incident d'un ordre quelconque qui aurait pu influencer sur le calcul de la subvention de fonctionnement d'une télévision locale.

A ce stade, il n'existe pas de système permettant de corriger les effets d'une situation imprévisible ou involontaire. Je crois que c'est la règle générale en matière d'attribution de subventions de fonctionnement à des organismes culturels.

Ceci étant, le système en vigueur de calcul des subventions de fonctionnement des télévisions locales devrait être modifié à terme. J'ai reçu très récemment du Conseil supérieur de l'audiovisuel un avis portant évaluation du système actuel de financement du fonctionnement des télévisions locales. Si ce système est évalué positivement en ce qu'il a fait mieux correspondre le financement aux réalités des télévisions locales, le CSA recommande de prendre en compte deux critères additionnels au critère de la production propre qui devrait subsister : le critère de la mesure de l'investissement réel dans la production propre (coûts de production) et le critère du bassin d'audience.

Si ces propositions doivent être analysées plus avant par mes services, il est en tout état de cause évident qu'un nouveau système de financement ne pourra être mis en place en 2009. Aussi, je compte très rapidement proposer au Gouvernement de prolonger en 2009 le système de calcul appliqué en 2008, ce qui aura pour effet de ne pas pénaliser Télé-sambre, comme vous le craigniez.

**4.7 Question n° 463 de M. Petitjean du 20 octobre 2008 : Difficultés pour la Télévision du Centre**

Antenne Centre Télévision (ACTV) a découvert, au cours du mois de mai, un détournement de fonds conséquent - 500.000 €! La responsable est connue et poursuivie.

Ce détournement affecte, nécessairement, le fonctionnement de cette TV régionale, et le personnel clame son inquiétude.

- Comme cette TV régionale est subventionnée par la Communauté française, avez-vous été informée de la situation créée par ce détournement ?
- Votre aide a-t-elle été sollicitée pour éviter de réels problèmes et rassurer le personnel sur la pérennisation de l'emploi après le 1er janvier 2009 ?

**Réponse :** J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question d'actualité de Monsieur Laurent DEVIN sur ce point mais c'est bien volontiers que je peux vous confirmer ce qui suit.

Ce dossier relève avant tout de la justice qui a été saisie dès que des soupçons de détournements sont apparus. Il est question de faux et d'usage de faux.

Antenne Centre semble bien avoir pris toutes les dispositions pour préserver ses droits si un détournement devait être confirmé. Une analyse sera effectuée par un expert financier désigné par le parquet et qui portera sur des opérations comparables évaluées à 500.000 €.

Il apparaît que les malversations remontaient à plusieurs années déjà.

Pour ma part, j'ai demandé à l'Observatoire des politiques culturelles de dresser un portrait socio-économique des télévisions locales entre 1999 et 2005 puis entre 2006 et 2007.

Il apparaît de l'analyse de la situation économique d'Antenne Centre que cette télévision a vu sa situation financière nettement améliorée à partir de 2006, date à laquelle j'ai veillé à objectiver le financement des télévisions locales.

Par ailleurs, il apparaît qu'Antenne Centre a depuis lors pu constituer des réserves, grâce également à une augmentation de ses recettes commerciales. Ces recettes devraient mettre cette télévision à l'abri de toute difficulté financière dans l'immédiat.

**4.8 Question n° 464 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Bibliothèque numérique - Situation en Communauté française**

Avec le développement des nouvelles technologies, de nombreux projets mondiaux voient peu à peu le jour en vue de créer une immense bibliothèque numérique virtuelle. C'est ainsi que la société Google a, en quatre ans, numérisé plus d'une dizaine de millions d'ouvrages.

Au départ, seuls les ouvrages anglo-saxons étaient accessibles. Le géant américain s'étend aujourd'hui à d'autres langues, notamment en Europe et en Belgique, en collaboration avec l'Université de Gand.

En vue de « contrer » cette mainmise américaine, la Commission européenne a également décidé d'allouer 120 millions d'euros à la création d'une bibliothèque européenne numérique. La balle serait aujourd'hui dans les mains des Etats qui devront alimenter et prendre différentes mesures nécessaires afin que celle-ci contienne le plus d'ouvrages possible.

Quelle sera la participation de la Communauté française à ces deux projets ? Quelles sont les universités, écoles ou encore bibliothèques présentes en Communauté française qui se sont associées à la réalisation de l'un de ces deux projets ? Madame la Ministre entend-elle développer, comme c'est le cas dans certains pays, un partenariat public/privé ? La Communauté française soutient-elle l'un ou l'autre de ces deux projets ?

**Réponse :** Le Gouvernement de la Communauté française a adopté, à mon initiative, le 17 octobre 2007, le plan Pep's pour Préservation et Exploitation des Patrimoines et a chargé Madame Evelyne Lentzen de sa mise en oeuvre.

Ce plan ambitieux pour la Communauté française présente deux volets intrinsèquement liés : la préservation des patrimoines culturels par leur numérisation et l'accès à ce patrimoine au public le plus large possible.

Comme le sait certainement Mme la Députée, les collections de la Communauté française ont la particularité d'être d'une qualité et d'une diversité remarquables. Leurs intérêts scientifique et pédagogique ne sont plus à démontrer.

Le projet Google vise la masse, sans priorisation et sans respect des droits d'auteur. D'ailleurs, Google vient d'être condamné par la Justice américaine à payer 125 milliards de dollars à la société des auteurs américains. Ce projet concerne essentiellement le patrimoine anglo-saxon.

C'est en réaction à ce manque de diversité culturelle que l'initiative de créer une bibliothèque numérique européenne a été prise à l'initiative de la Bibliothèque nationale de France et de son président de l'époque Jean-Noël Jeanneney, ancien ministre de François Mitterrand et grand homme de culture.

De même, un projet de bibliothèque numérique francophone se met en place avec un portail hébergé au Québec.

L'accent est d'abord mis en Communauté française sur la production de documents numérisés et leur conservation à long terme. Des montants - plus d'un million et demi d'euros en 2008, sont alloués pour soutenir les musées, les centres d'archives privées, les bibliothèques, les institutions audiovisuelles dans leurs projets de numérisation de leurs patrimoines. Il faut d'abord produire les documents numériques avant de les diffuser. D'abord sur les sites des institutions, ensuite à travers un ou des portails européens comme Europeana. Car il s'agit bien d'un portail de diffusion d'un patrimoine déjà numérisé.

Les universités francophones participent à cet effort à travers les travaux du groupe de numérisation du CIUF (Conseil interuniversitaire francophone) et leurs catalogues numérisés seront accessibles au niveau européen par le portail MICHAEL dont la bibliothèque centrale sera le relais en Communauté française et qui présentera, quant à elle, le catalogue commun de l'ensemble des bibliothèques publiques de la Communauté française.

Le Musée royal de Mariemont, les Archives et Musée de la Littérature, le Musée de la Photographie à Charleroi, pour ne citer qu'eux, n'ont pas attendu Europeana pour numériser leurs collections et les rendre accessibles sur le Net.

Le danger est qu'Europeana ne soit, en tant que vitrine européenne, que le kaléidoscope de grandes collections et institutions alors qu'elle se doit de rendre compte de la diversité culturelle et linguistique dans un contexte européen où tous les Etats et toutes les institutions ne bénéficient pas des mêmes moyens.

La Communauté française a décidé de mettre l'accent sur la diversité et sur la présentation culturelle de ses collections : donner un sens aux collections numérisées et créer des fils de lecture à travers les objets numérisés qu'elles que soient leur collection d'origine institutionnelle à l'instar de l'exposition « Valorisations numériques », présentée il y a peu dans l'Atrium du Ministère de la Communauté française.

Le défi reste bien sûr la compréhension, l'appropriation et la réappropriation de notre patrimoine par nos citoyens.

#### 4.9 Question n° 465 de M. Delannois du 29 octobre 2008 : Piratage de films

Le piratage de films prend une ampleur considérable. Plus de 2,5 milliards de fichiers cinématographiques (68.000 en moyenne par jour) auraient été téléchargés en 2007 selon la Belgian Anti-Piracy Federation.

Il va sans dire que les conséquences économiques sont énormes mais c'est également une atteinte à la propriété intellectuelle qui peut entraîner des poursuites judiciaires.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer ces chiffres et m'indiquer si des mesures sont actuellement à l'étude pour contourner ce phénomène ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la nature des poursuites judiciaires que risquent les contrevenants ?

**Réponse :** Mes services ne disposent malheureusement pas de chiffres précis quant à l'ampleur des fichiers téléchargés illégalement.

Je vous confirme néanmoins que la problématique demeure importante. Des solutions et des initiatives davantage adaptées semblent émerger, notamment avec l'apparition de plates-formes de téléchargement légal, le lancement de campagnes de sensibilisation et le développement de méthodes de répression comme le système de riposte graduée.

Cette question est également abordée dans le cadre de la plate-forme de concertation cinéma qui regroupe les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux, et, d'autre part, le secteur professionnel, dont les auteurs, les producteurs et les distributeurs de films.

Je me permets de vous renvoyer vers mon homologue en charge de la Justice quant aux natures des poursuites judiciaires que risquent les contrevenants.

Le débat est ouvert sur cette problématique. Il ne s'agit toutefois en rien de criminaliser l'internaute, mais bien de permettre le bon respect des droits d'auteur et voisins sur le Net. Dans ce cadre, je crois notamment à la sensibilisation du public plutôt qu'à l'application directe de poursuites judiciaires.

## 5 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

### 5.1 Question n° 949 de Mme Bouarfa du 01 octobre 2008 : Evaluation des points d'appui aux écoles secondaires en matière d'assuétudes dans les CLPS un an après leur constitution

De nombreuses études montrent que la consommation de substances licites (alcool...) et illicites (drogues...) est en augmentation chez une partie des jeunes de 10 à 18 ans. L'école, milieu de vie et de socialisation, constitue un endroit privilégié pour prévenir les jeunes sur les dangers des produits qui peuvent rendre dépendant et les aider à prendre les mesures nécessaires pour leur venir en aide dans ce domaine.

Le gouvernement de la Communauté française a souhaité renforcer la collaboration entre les établissements scolaires et les structures de terrain spécialisées comme les associations, les centres de planning ou l'aide en milieu ouvert dans la prévention des assuétudes. Depuis le 1er septembre 2007, il a donc mis sur pied un projet pilote consistant en 9 points d'appui aux établissements scolaires créés pour 3 ans par les Centres locaux de Promotion de la Santé (CLPS). Ils ont pour missions la prévention, la diffusion de l'information et la mise en réseaux des différents acteurs en milieu scolaire.

Madame la Ministre, nous voici arrivés un an après la création de ces points d'appui aux écoles. Pourriez-vous nous communiquer l'évaluation, les enseignements à retenir ainsi que les points à améliorer de la première année de ce projet pilote ? L'objectif du développement de réseaux promouvant la collaboration entre les écoles et les structures spécialisées dans la prévention des assuétudes a-t-il été atteint ? Les écoles connaissent-elles maintenant les services compétents où s'adresser en la matière ? Les points d'appui sont-ils déjà parvenus au cours de leur première année d'existence à accomplir leurs missions ? A savoir : réaliser une analyse des problématiques rencontrées par les acteurs scolaires ainsi que les besoins et les actions prioritaires à mener au sein de chacun des établissements ; recenser l'offre des services de prévention ainsi que les ressources pertinentes pour le milieu scolaire ; diffuser ces informations vers les acteurs scolaires et favoriser l'accessibilité de ces ressources ; soutenir et développer des partenariats afin de mener une réflexion collective et mettre en oeuvre des actions concertées ; accompagner les projets de promotion de la santé.

**Réponse :** Le projet « points d'appui en matière d'assuétudes » a officiellement débuté en

septembre 2007. Toutefois, il faut préciser que, compte tenu de la réalité de chaque CLPS, tous les engagements n'ont pas eu lieu à la date du 1er septembre 2007. La quasi-entièreté des postes était occupée au 1er décembre. Seul un CLPS n'a pu procéder à l'engagement qu'à la date du 1er mai 2008.

A l'heure actuelle, ils ont tous fait l'objet d'un premier comité d'accompagnement. Celui-ci est assuré conjointement par les Administrations concernées à savoir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et la Direction Générale de la Santé. Les derniers se sont tenus début septembre 2008. Sur cette base, voici les éléments que je peux vous donner :

- Les CLPS sont à des stades différents de réalisation des missions du PAA. Ils se sont déjà présentés aux écoles de leur arrondissement, ainsi qu'aux différents acteurs de terrain. Certains ont créé des comités de pilotage ; d'autres ont profité de collaborations intersectorielles qui existaient déjà. Les réseaux prennent forme. L'analyse des besoins est en cours, pour tous les PAA. Cet aspect peut prendre assez bien de temps, compte tenu du nombre important d'écoles et des situations très variées que celles-ci vivent. Le recensement des ressources est déjà largement réalisé ; il convient à présent d'établir des modalités de diffusion des informations vers les acteurs. Des sites Internet, soit en cours de construction, soit déjà fonctionnels, pourront répondre à cette mission.
- Les PAA sont actuellement beaucoup sollicités par les écoles : les réponses prennent des formes diverses liées tant aux réalités différentes des terrains qu'aux méthodes de travail de chaque CLPS. Les partenariats se mettent en place.
- Il y a déjà toute une série de projets de promotion de la santé qui sont accompagnés. Cependant, ceux-ci ne sont pas uniquement liés à l'existence des PAA ; beaucoup de projets étaient déjà accompagnés auparavant par les CLPS.

Par ailleurs, les CLPS ont établi un travail commun. Un groupe de travail inter-PAA a été mis sur pied. Cela leur permet de réfléchir ensemble à la construction et à l'évolution du projet-pilote. Celui-ci peut être perçu aussi comme un « ensemble » ; des réponses communes peuvent être apportées aux établissements scolaires notamment en termes de documentation ou d'outils. Les CLPS ont veillé à intégrer le PAA comme une compo-



sante de leur travail global, ceci donne une grande cohérence au travail quotidien effectué en promotion de la santé. En effet, les écoles peuvent avoir des besoins multiples dont l'orientation n'est pas uniquement thématique et dirigée vers la problématique des assuétudes.

Un atout majeur de ce projet-pilote réside dans le cofinancement qui a été établi. La Communauté française direction générale santé et enseignement interviennent pour tout ce qui relève des frais de fonctionnement. Les Régions bruxelloise et wallonne interviennent pour les postes à pourvoir sous la forme de postes APE ou ACS. La collaboration entre santé et enseignement est source de richesse pour le travail à réaliser.

A ce stade toutefois, il n'est pas possible d'affirmer que tous les objectifs sont atteints et que toutes les missions sont accomplies. Un an de projet (voire même moins pour certains) est une durée trop courte pour disposer de suffisamment d'éléments concrets pour tirer des conclusions.

Les CLPS travaillent ensemble pour évaluer le projet et le processus mis en place. L'objectif poursuivi par cette évaluation prévue avant le terme du projet-pilote est de faire ressortir les points forts et les points faibles dans l'intention de pérenniser ce projet-pilote sous sa forme la plus adéquate possible. Aujourd'hui, nous sommes à l'heure des premiers constats.

## 5.2 Question n° 950 de Mme Bertouille du 01 octobre 2008 : Médecine scolaire - Point de la situation

Le cadre légal de la médecine préventive à l'école relève du décret du 20 juillet 2006 qui modifiait le décret du 20.12.01 relatif à la promotion de la santé à l'école et qui modifiait également le décret du 16.05.02 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

A l'époque, nous avons fait part de nos réticences tant le fond que la forme qui a abouti à l'élaboration de ce décret.

La durée minimale des prestations des médecins scolaires a été fixée à 20 heures par mois. Le gouvernement espérait ainsi susciter plus de vocations. Depuis l'application de cette mesure, connaît-on un surcroît de médecins scolaires ? Actuellement combien en compte-t-on pour l'ensemble de la population scolaire et étudiante qui doit passer la visite médicale ? Combien de temps, en moyenne, un médecin consacre-t-il par élève/étudiant ? Jugez-vous ce temps suffi-

sant pour faire la promotion des habitudes saines ? De quel(s) support(s) dispose le médecin scolaire ? Remet-il des documents ?

Le Journal du Médecin de ce 9 septembre 2008 reprend que « les médecins scolaires sont parfois démotivés par l'absence de relais au sein des établissements ou des institutions lorsqu'ils lancent des projets ». S'il y a bien un professionnel de 1ère ligne, c'est le médecin scolaire. Que comptez-vous faire pour qu'il puisse être entendu et soutenu ?

**Réponse** : Concernant la durée minimale des prestations des médecins scolaires, il y a lieu de préciser que les normes minimales d'encadrement du service de Promotion de la Santé à l'École (PSE) sont décrites dans le décret du 20 décembre 2001 modifié par le décret du 20 juillet 2006. La législation actuelle prévoit une durée minimale pour au moins un membre du personnel médical, de 40 heures/mois pendant les périodes scolaires (avec un minimum de 360 heures par an) et une durée minimale des prestations des autres membres du personnel médical de 20 heures/mois pendant les périodes scolaires (avec un minimum de 180 heures par an).

Le nombre total de médecins scolaires s'élève actuellement à 216 personnes et, malgré la durée minimale de prestation fixée à 20 heures par mois pour les autres membres du personnel médical, nous n'avons pas pu observer un surcroît de médecins scolaires.

Le temps moyen consacré par le médecin scolaire pour chaque élève/étudiant lors de la visite médicale peut être estimé à 8 minutes, c'est-à-dire qu'il voit en moyenne 8 élèves par heure. Ce temps varie bien entendu en fonction de l'âge de l'enfant, des problématiques individuelles soulevées, du type d'enseignement, etc...

Ce temps de consultation peut être un des moyens utilisés pour la promotion des habitudes saines, mais il me semble important de rappeler que le médecin scolaire travaille au sein d'une équipe et qu'il n'est donc pas le seul impliqué dans l'accomplissement des différentes missions des PSE, et particulièrement celle relative à la promotion des habitudes saines.

En effet, suite à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au projet de service du 08 mars 2007, un premier projet de service a été élaboré en octobre 2007 par l'ensemble de l'équipe du service ou centre PSE. Ce projet de service est valable pour une durée de six ans et fait l'objet d'un bilan annuel de son état d'avancement. Le projet de service définit la po-

litique de santé et les priorités que le service ou centre PSE entend développer pour les établissements scolaires, sur la base de leurs besoins et des priorités de santé publique établies dans le programme quinquennal de promotion de la santé et dans le programme communautaire opérationnel de promotion de la santé en Communauté française.

Pour rappel, selon le décret du 20 décembre 2001 modifié par le décret du 20 juillet 2006, la promotion de la santé à l'école consiste en :

- La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé ;
- Le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination ;
- La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ;
- L'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires ;

Et la durée des prestations affectée au suivi médical des élèves ne peut être inférieure à 70 %.

Quant à la question relative aux supports dont dispose le service ou centre PSE, plusieurs outils sont à leur disposition, dont le plus récent fourni par mon administration concerne un folder d'information sur la vaccination HPV. Dans ce cadre, les Centres locaux de promotion de la santé (CLPS) mettent également à leur disposition les ressources disponibles en matière de promotion de la santé et de prévention (documentation, formation, outils, expertises).

J'ai initié également l'organisation de « journées PSE » qui se déroulent 3 fois par an. Des thématiques spécifiques au contexte PSE sont abordées lors de ces journées qui sont aussi une occasion d'échanges et de rencontres entre équipes de terrain, l'administration et mon cabinet. Je ne manque pas à chaque rencontre de féliciter les équipes des services PSE pour leur dévouement à la tâche et leur excellent travail de terrain.

### 5.3 Question n° 951 de Mme Cassart-Mailleux du 01 octobre 2008 : Visites des dentistes dans les écoles.

J'ai récemment appris votre souhait de renforcer la médecine scolaire en invitant les dentistes à se rendre dans les écoles. La santé dentaire de nos

enfants doit en effet, être surveillée de près dès le plus jeune âge. Le Fédéral a d'ailleurs mis en place des mesures pour permettre le remboursement total ou non en matière de prévention dentaire des moins de 15 ans.

Cependant, cette démarche que vous préconisez suscite malgré tout quelques interrogations dont je souhaite vous faire part. Ainsi,

- Avez-vous rencontré le Fédéral pour d'une part présenter votre idée et d'autre part examiner la manière la plus efficace de mettre cette idée en application ?
- Avez-vous rencontré des dentistes afin d'étudier la possibilité et la faisabilité du projet ?
- Avez-vous rencontré des représentants du corps enseignant ?
- Comment concrètement envisagez-vous cette mesure préventive ? Pour qui ? Dans quelles écoles ? Quelle serait la fréquence des visites ? Quels dentistes se chargeraient de cette tâche ? Sur base volontaire et bénévole ? Quel type de désignation ? Qui assumerait les frais de leurs prestations dans les écoles ?

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans ignorer l'importance des mesures d'hygiène que les dentistes doivent respecter dans leur cabinet.

- Comment garantir cette hygiène principalement du matériel dans les écoles ?

Si les dentistes rendent seulement un avis sur l'état de santé dentaire des enfants et renvoient vers une consultation en cabinet, le suivi dépendra de la seule volonté des parents.

- Dès lors, où se situera l'efficacité de l'initiative ?

Cette « descente dans les écoles » de nos dentistes demeure un maillon de la chaîne. En effet, nos jeunes doivent aussi prendre conscience de l'importance d'avoir des dents saines, une hygiène buccale et dentaire irréprochable. Porter des dents malades, voire même des prothèses peut entraîner d'autres problèmes de santé ; je pense par exemple, à la qualité de la mastication.

- Comptez-vous motiver nos jeunes à se rendre chez le dentiste ? De quelle manière ?

**Réponse :** Il est effectivement particulièrement important de préserver le capital dentaire, que ce

soit pour des raisons esthétiques, mécaniques, et ce jusqu'en fin de vie - notamment en termes de maintien de l'autonomie pour des personnes plus âgées - et pour des raisons infectieuses. De plus, le lien entre des problématiques dentaires et le risque plus élevé de survenue de pathologies cardiovasculaires est aujourd'hui démontré.

Or, en matière de capital dentaire, tout se joue avant l'adolescence. Il est donc primordial d'agir dès la petite enfance et de continuer les actions de prévention destinées aux enfants et aux adolescents.

Seuls 40 % des jeunes francophones n'ont pas de caries à l'âge de dix ans.

Comme vous le savez, depuis 2006, les soins dentaires de base sont intégralement remboursés jusqu'à l'âge de quinze ans et cette mesure sera étendue à tous les enfants de moins de 18 ans à partir de l'année prochaine. Mais, manifestement, la gratuité ne suffit pas. En effet, il ressort de la comparaison des chiffres du premier semestre 2005 et du premier semestre 2006 que le recours aux soins dentaires n'a augmenté que de 0,45 %, ce qui est dérisoire.

Ces mesures n'en sont pas moins importantes. Malheureusement, tous les enfants ne sont pas amenés chez le dentiste, malgré le fait que ces mesures ont bénéficié d'une publicité considérable. Le problème ne provient donc pas de leur méconnaissance.

C'est pourquoi il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité et la faisabilité d'une intervention en la matière, par exemple, sous forme d'un projet pilote dans le cadre duquel les dentistes examineraient les dents des enfants, à des fins de dépistage et non de soins, au cours des visites de médecine scolaire.

La forme pratique du projet reste bien entendu à discuter et les dentistes doivent bien évidemment être consultés. Préalablement, des discussions seront prochainement menées à la commission des conventions dento-mutualistes (Dentomut). Le budget consacré au remboursement total des soins dentaires des enfants de moins de quinze ans pourrait être utilisé d'une manière plus efficace par la médecine scolaire.

Le sujet sera abordé à la conférence interministérielle. Je veillerai à ce que la ministre fédérale, Mme Onkelinx, et mon homologue du gouvernement flamand, Mr. Vanackere, en soient d'ores et déjà informés. En cas d'accord de principe, les acteurs concernés - Dentomut et dentistes - seront bien évidemment les premiers associés aux discussions.

Quant aux représentants du corps enseignants, il me semble prématuré de les associer à la démarche mais ils seront bien entendu consultés dans une phase ultérieure du projet, lorsque la mise en place pratique sera abordée.

Comme vous pouvez le constater, les détails pratiques de la mise en oeuvre du projet vont dépendre avant tout des discussions préalables menées avec mes homologues de la Communauté flamande et du fédéral ainsi qu'avec Dentomut et les différents acteurs concernés.

Quant à l'efficacité d'une telle mesure, il est certain qu'elle ne sera pas efficace pour l'ensemble des enfants mais elle constituera sans aucun doute une sensibilisation forte des enfants et de leurs parents par rapport au dépistage et aux traitements des problèmes bucco-dentaires.

Je tiens également à rappeler qu'en promotion de la santé, il est généralement admis que la santé dentaire doit se situer dans le cadre d'une approche globale et positive de la santé ; elle fait partie des bénéfices attendus de l'alimentation saine. En effet, vous n'ignorez pas qu'alimentation et santé dentaire sont étroitement liées. Des repas trop fréquents, une alimentation trop sucrée ou la consommation de soda entraînent un risque plus important de carie. Tout le travail réalisé dans le cadre du Plan Attitudes Saines intervient donc directement dans la promotion de la santé des dents de nos enfants.

#### **5.4 Question n° 952 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Critiques émises par le Conseil supérieur de promotion de la santé à l'encontre du Plan national alcool 2008-2012**

Le Conseil supérieur de promotion de la Santé a rendu un avis très critique sur les mesures proposées dans le cadre du Plan national alcool 2008-2012.

Ce plan est, en effet, décrit comme peu cohérent, confus et sous l'influence manifeste des lobbies.

Les experts de ce Conseil estiment que le Plan épargne les alcooliers. Il ne ciblerait que les personnes qui consomment de l'alcool de façon excessive.

Ils estiment également que des lacunes énormes apparaissent tout au long de l'éventail de mesures proposées, sans lien avec la promotion de la santé et du bien-être, et sans prendre en compte le danger de certaines mesures en matière de préservation des droits individuels.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion par rapport à l'avis du Conseil supérieur de promotion de la Santé ?
- 2° Si elle compte tenir compte de certaines critiques du Conseil supérieur de promotion de la santé ?

**Réponse** : Je ne reviendrai pas sur la politique que nous mènerons en matière d'alcool et qui est reprise dans la déclaration conjointe. Ces mesures, qui ont fait l'objet d'un consensus, vont bien au-delà des compétences exclusives des sept ministres responsables de la santé puisqu'elles touchent l'économie, les finances ou le secteur Horeca.

Il ne faut pas confondre le Plan d'action national alcool - le Pana - et la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool. Le premier, encore en projet, a été élaboré par des experts mais il est critiqué par d'autres qui font partie du Conseil supérieur de promotion de la Santé. Leurs remarques se retrouvent dans les médias qui font référence par erreur à la déclaration conjointe.

J'estime que les experts du Pana ont fait du bon travail. Il nous appartenait ensuite, en tant que politiques, de faire des propositions qui dépassent largement les compétences de la conférence interministérielle Santé publique. Nous devons en effet aussi mobiliser d'autres pouvoirs. Mais il était important que les sept ministres en charge de la Santé publique se mobilisent.

En sa séance du 18 avril 2008, le Conseil supérieur de promotion de la Santé, qui critique les autres experts, a rendu un avis sur un texte antérieur à la déclaration conjointe des sept ministres en charge de la Santé. Le Pana pourrait évidemment encore être amélioré, notamment en tenant compte de certaines de ces remarques.

Pour ce qui est de la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool, elle contient pour l'essentiel des mesures réglementaires. Nous continuerons en promotion de la santé à travailler sur les environnements favorables, à renforcer l'estime de soi et l'esprit critique des jeunes. Cela en partant des besoins et des ressources des jeunes. L'intersectorialité est un atout majeur pour faire de la prévention. C'est une des grandes stratégies prônées par la Promotion de la Santé et c'est exactement ce qui se concrétise par la mise sur pieds de la Cellule Générale (un organe de soutien de la politique regroupant les différents niveaux de politique compétents). En impliquant d'autres compétences que la santé, on permet d'aborder les différents déterminants qui

entourent la consommation. C'est ce que doit permettre de réaliser le plan alcool et qui répondrait à une des remarques émise par le Conseil supérieur : il ne faut pas s'attacher uniquement aux personnes et à leur consommation mais bien à un ensemble de situations de consommation.

Je vais prochainement proposer à mes collègues du Gouvernement d'adhérer à cette déclaration conjointe et les inviter à s'engager à mettre en oeuvre les mesures qui nous concernent.

Les mesures concrètes de cette déclaration conjointe qui concernent la Communauté française sont celles qui visent l'éducation des jeunes à développer un comportement critique face aux stratégies et aux techniques de marketing. La sensibilisation des professionnels de la santé aux méfaits d'une consommation d'alcool pendant la grossesse relève également des compétences de notre Gouvernement. De même que les recherches sur l'efficacité des programmes de prévention et de traitements existants incombent aussi aux Communautés. La recherche est également concernée par l'étude sur les dépenses publiques en matière de drogues ainsi que par les études sur les évolutions sociales concernant la consommation d'alcool.

La cellule santé en matière de drogues est chargée du suivi des mesures de la déclaration conjointe; le point a été fait lors de la CIM de décembre 2008. Il faut cependant garder à l'esprit que 6 mois est un délai extrêmement court pour finaliser des mesures réglementaires.

En Communauté française, il existe un groupe porteur « Les jeunes et l'alcool ».

Ce groupe est constitué de 9 associations actives dans le secteur de la prévention, de la promotion de la santé, de l'éducation et de l'aide à la jeunesse : la Fédération des centres de jeunes en milieu populaire, la Fédération des étudiants francophones, le groupe RAPID, Infor Drogues, Jeunesse et santé, la Ligue des Familles, MJT, Espace Jeunes, Prospective Jeunesse et Univers Santé, porteur du projet « jeunes et alcool ». Ce groupe porteur analyse de façon permanente le phénomène de l'alcoolisme en particulier chez les jeunes. Ils ont reçu par le biais de l'asbl Univers Santé un subside afin de poursuivre leur travail d'identification des actions les plus efficaces en matière de prévention de la consommation d'alcool. Les recommandations des associations du groupe porteur restent basées sur une approche centrée sur le jeune afin de retarder la première consommation. On ne peut méconnaître l'influence de l'industrie de l'alcool, on sait que les alcooliers mènent sciemment des stratégies pour féminiser et rajeunir la

consommation d'alcool. Ils rappellent combien il est essentiel de travailler sur les représentations de l'alcool car elles influencent la consommation. Ils nous invitent à travailler dans une perspective de prévention et de diminution des risques.

Dans la déclaration conjointe sur la politique future en matière d'alcool, signée dans le cadre de la conférence interministérielle lors de sa réunion du 17 juin 2008, il est prévu notamment une sensibilisation des professionnels de la santé à la question de la consommation d'alcool pendant la grossesse, ainsi qu'une réflexion sur l'efficacité des programmes de prévention et de traitement existants. Ces aspects vont être étudiés plus avant pour leur opérationnalisation par la cellule générale. D'autres mesures concrètes sont également prévues comme l'interdiction de toutes stratégies marketing pour les produits alcoolisés à destination des mineurs d'âge ou encore faire en sorte que le marketing et la publicité puissent donner uniquement des informations sur les produits avec un message et des images renvoyant uniquement à la provenance, la composition, la méthode de fabrication et au mode de consommation...

Je tiens à rappeler que lorsqu'on travaille sur une thématique comme celle là, on travaille sur un problème vaste et complexe et avec des temporalités différentes : les mesures « environnementales » auront une application et des conséquences directes. Je citerai pour exemple zéro alcool jusqu'à 16 ans ! ; ce sont des règles claires. Le travail de la Promotion de la santé est un travail de longue haleine qui n'aura pas d'effet visible à court terme. Modifier des comportements est une entreprise longue mais qui sera facilitée par un environnement favorable.

### 5.5 Question n° 953 de Mme Defraigne du 01 octobre 2008 : Sensibilisation menée en Communauté française sur les maladies orphelines

A l'heure actuelle, environ 7000 maladies orphelines sont connues. Ce sont souvent des affections sérieuses et chroniques. Il s'agit notamment de la maladie de Fabry, de Gaucher et de Pompe.

On parle de maladie rare quand l'affection touche un nombre restreint de personnes, soit une sur 2.000. En Belgique, on compterait environ 65.000 personnes qui seraient touchées par ce type de maladie. Trois quarts d'entre elles seraient des enfants.

L'information des soignants et du grand public à propos des maladies rares est fondamentale. La mise en place et le soutien de mécanismes qui fa-

vorisent l'échange d'informations autour des maladies orphelines apporterait une aide aux personnes touchées par ces maladies. Je pense notamment aux parents d'enfants malades.

Ainsi je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- Si la Communauté française sensibilise notre population sur les maladies orphelines ? Comment l'information est-elle communiquée ?
- La Communauté française renseigne-t-elle les personnes atteintes de ces maladies rares sur les associations qui apportent une aide en la matière ? Je pense notamment à une ligne téléphonique.

**Réponse :** L'information des soignants et des personnes atteintes d'une maladie orpheline ainsi que de leur entourage est importante mais elle est largement de la compétence du secteur curatif.

Il ne me semble pas fondamental d'informer le grand public sur ces maladies en dehors d'une sensibilisation générale sur leur existence. Le rôle des Pouvoirs publics face à cette question est, avant tout, de prendre en charge le coût des soins, de l'accompagnement des malades et de promouvoir la recherche médicale relative à ces maladies.

La Communauté française, dans le cadre de ses compétences, ne sensibilise pas directement la population aux maladies orphelines. Elle apporte toutefois son soutien financier au service de Promotion de la santé de l'Union nationale des Mutualités socialistes pour son projet d'Outilthèque Santé, centre de référence de jeux et outils pédagogiques, qui a pour but de favoriser les démarches actives en promotion de la santé. Dans ce cadre, cette asbl diffuse une information relative aux maladies orphelines.

Pour votre information, outre cet organisme soutenu par la Communauté française, les associations diffusant de l'information sur les maladies orphelines en Belgique sont multiples.

Parmi celles-ci, j'en souligne deux, particulièrement spécialisées en la matière :

- Le Fonds des Maladies rares et médicaments orphelins géré par la Fondation Roi Baudouin ([www.maladiesrares.be](http://www.maladiesrares.be))
- L'ASBL « l'Alliance belge des maladies rares » composée de patients et de personnes concernées par une maladie rare (parents, entourage,...) et qui a pour but de susciter un maximum d'actions de recherche, information, en-

traide, formation et revendication pour la Belgique et en Europe (site [www.radiorg.be](http://www.radiorg.be)).

La diffusion de l'information se fait également à l'échelle européenne, notamment via ORPHANET dont la section belge regroupe des spécialistes universitaires et EURORDIS qui représente, quant-à elle, plus de 280 associations de patients.

Le site « [hospichild.be](http://hospichild.be) » informe sur tous les aspects liés à l'hospitalisation des enfants, dont ceux atteints d'une maladie orpheline. Ce site est réalisé à l'initiative des Ministres de la santé de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

Concernant votre question à propos de la ligne téléphonique, étant donné que la problématique des maladies orphelines ne relève pas des compétences attribuées à la Communauté française, celle-ci ne finance, ni n'organise aucune ligne d'écoute à ce sujet.

#### 5.6 Question n° 954 de Mme Bonni du 13 octobre 2008 : Diminution du coût des crèches

Dans le contexte actuel de la hausse du pouvoir d'achat et afin d'alléger les dépenses d'un grand nombre de familles, le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française ont décidé d'une série de mesures extrêmement concrètes et importantes parmi lesquelles la diminution du coût de la garde des enfants.

J'aimerais vous demander de nous détailler les modalités de mise en oeuvre concrète de cette mesure ainsi que les bénéficiaires visés ? De même, les parents auront-ils à effectuer des démarches particulières pour bénéficier de cette baisse de frais de garde ? Une information sera-t-elle organisée pour les milieux d'accueil et les parents ?

**Réponse :** Les frais liés au séjour d'un enfant constituent un coût non négligeable pour une famille bien qu'un tarif progressif en fonction des revenus nets du ménage soit prévu par l'O.N.E. dans les milieux d'accueil subventionnés. Proportionnellement, une part plus importante est consacrée à ce poste budgétaire chez les parents ayant des bas ou des moyens revenus et plus encore, lorsqu'une famille voit deux de ses enfants fréquenter simultanément un milieu d'accueil de la petite enfance.

En conséquence, j'ai proposé au Gouvernement conjoint du 28 août, deux mesures qui visent à réduire la participation financière parentale. La première prévoit l'octroi d'une réduction annuelle de la PFP, sur base du barème ONE, au ménage

dont les revenus sont inférieurs à 3000 €; la seconde vise une réduction du coût pour les familles qui ont eu deux enfants accueillis simultanément en milieu d'accueil pendant trois mois au moins dans le courant de l'année civile pour laquelle l'intervention dans la PFP est demandée.

Ces mesures concernent toutes les familles dont au moins un enfant de 0 à 36 mois fréquente un milieu d'accueil de la petite enfance, que ce milieu d'accueil soit subventionné ou non par l'Office, pour autant qu'il ouvre un minimum de quatre jours par semaine et de sept heures par mois.

Les montants octroyés varient d'une part, en fonction du niveau de revenus des parents avec deux seuils de réduction différents, et d'autre part, en fonction du temps de présence habituel de l'enfant en milieu d'accueil.

Pratiquement, ces mesures s'adressent au ménage dont l'enfant a fréquenté un milieu d'accueil au cours du dernier trimestre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée.

Cette intervention est allouée au maximum deux fois durant le séjour d'un enfant en milieu d'accueil.

Les montants dus sont versés aux parents par l'Office, sur base du formulaire de demande qui lui est transmis. Ce formulaire doit être complété par les parents et le milieu d'accueil qui atteste notamment du temps de présence habituel de l'enfant.

Il est prévu que l'Office assure, dans le courant de l'information des professionnels et des familles quand ces mesures par le biais du site Internet de l'Office et d'un des familles via les milieux d'accueil.

#### 5.7 Question n° 955 de M. Collignon du 13 octobre 2008 : Evolution du dossier relatif à l'extension des titres-services à la garde d'enfants

Bien que cette matière soit du ressort du Gouvernement fédéral, je souhaiterais revenir sur l'état d'avancement du dossier relatif à l'extension des titres-services à la garde d'enfants en âge d'être scolarisés.

En date du 10 avril dernier, vous faisiez état, après un contact pris avec la Ministre de l'Emploi, que le projet était en phase de réflexion et que des concertations devaient avoir lieu tant avec les entités fédérées compétentes en matière d'accueil de l'enfance qu'avec les principaux acteurs du secteur.

Pouvez-vous m'informer des différents partenaires associés à cette réflexion, des résultats de ces concertations ainsi que des différentes pistes avancées? A ce titre, une enquête auprès des familles est-elle envisagée?

Dernièrement, plusieurs articles de presse ont relaté que le système des titres-services avait également contribué à la création d'emploi en 2007. Au même titre, la proposition d'extension des titres-services pour les enfants en âge d'être scolarisés pourrait y contribuer.

Dans ce contexte, il conviendrait de prendre soin que soit prise en compte la réglementation de cette matière afin de pouvoir proposer un service de qualité.

Par ailleurs et compte tenu de la demande croissante pour ce type de services, il me paraît utile de disposer de ces différentes normes afin d'éviter de voir apparaître une offre non contrôlée notamment en terme de sécurité et de formation.

**Réponse** : Bien que cette matière ne fasse pas partie directement de mon domaine de compétence, la mise en oeuvre de cette mesure aura des conséquences sur la diversité de l'offre d'accueil en Communauté française.

Voici les informations que je peux vous transmettre au sujet de l'avancée de la réflexion.

Conscients de ces implications, Madame la Ministre fédérale de l'emploi, Joëlle Milquet a pris des contacts informels avec les partenaires concernés par le secteur et mon cabinet. Ont notamment été associés à cette première réflexion, l'ONE, Kind en Gezin, mais aussi la Ligue des familles et son homologue flamand, les fédérations d'employeurs et les organisations représentatives des travailleurs.

Ces contacts visaient à présenter la réalité du secteur de l'accueil des enfants d'aujourd'hui à travers ses différentes facettes : la formation demandée aux travailleurs de secteur, le développement de leur statut, les modalités de l'accueil collectif en Communauté française, ... etc.

La mise en place d'un tel système a pour objectif de trouver un équilibre entre différents impératifs, tels que la création d'emploi, l'augmentation de l'offre d'accueil, la qualité de cet accueil et la qualité de l'emploi.

Plusieurs pistes ont été évoquées pour l'utilisation des moyens fédéraux en faveur de l'accueil des enfants, en fonction de l'objectif initial : un accueil de l'enfant à son domicile en dehors des heures scolaires afin de répondre aux besoins des parents en termes d'horaire de garde, sans pour

autant faire concurrence aux structures d'accueil existantes.

Il ne me revient pas de les expliciter, d'autant plus qu'il ne s'agit, à ce stade, que de pistes de réflexion.

Pour ma part, tout au long de ce travail, j'ai voulu particulièrement insister sur la nécessité de construire un service s'intégrant dans le secteur de l'accueil de l'enfant tel qu'il existe aujourd'hui et sur l'importance d'offrir un service de qualité aux enfants et aux parents. Par qualité du service, je veux parler non seulement de la qualification des accueillantes, de leur encadrement mais également des modalités et du suivi du système lui-même.

#### 5.8 Question n° 956 de Mme Defraigne du 13 octobre 2008 : Prévention portant sur les anomalies à la naissance liées à une carence en acide folique chez la mère

En Europe, plus de 4000 bébés naissent chaque année avec une anomalie du tube neural, la structure dont est issu le système nerveux central, c'est-à-dire le cerveau et la moelle épinière.

Deux types d'anomalies sont possibles.

Il peut tout d'abord s'agir d'un défaut de fermeture du canal rachidien ou d'une fermeture incomplète de celui-ci. C'est ce qu'on appelle le spina bifida ou « dos ouvert ».

Une deuxième anomalie possible est le développement insuffisant du cerveau ou l'absence totale de cerveau. On parle alors d'anencéphalie.

D'autres anomalies congénitales connexes peuvent également survenir.

Je pense notamment à un certain nombre d'anomalies cardiaques congénitales.

Ces anomalies à la naissance sont liées à une carence en acide folique chez la mère.

Il y a quelques années, on a constaté que la supplémentation des femmes en acide folique permettrait de réduire de plus de moitié le nombre de malformations congénitales du tube neural. On recommande donc aux femmes qui envisagent une grossesse de prendre un supplément d'acide folique.

Cependant, beaucoup de femmes, y compris les femmes sensibilisées aux problèmes de santé, entament trop tard cette supplémentation.

Le tube neural se forme, en effet, à un stade précoce de la grossesse. Il commence à se fermer seize jours environ après la conception.

Beaucoup de femmes ignorent encore à ce moment-là qu'elles sont enceintes.

De plus, il faut un certain temps avant que l'acide folique ne commence à renforcer l'ADN.

Ainsi, toutes les femmes qui envisagent une grossesse devraient donc déjà prendre de l'acide folique. Or, beaucoup ne le font pas, souvent par ignorance.

L'enrichissement en acide folique des céréales et des farines destinées à la fabrication du pain permettrait d'atteindre toutes les femmes en âge de procréer et réduirait les cas de spina bifida et d'anencéphalie dans notre pays.

C'est la raison pour laquelle j'ai cosigné au Sénat une proposition de loi qui va dans ce sens.

Je pense également que notre Communauté française a un rôle à jouer en la matière. Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Si elle dispose de chiffres sur le nombre de cas de spina bifida et d'anencéphalie dans notre pays et plus particulièrement pour la Communauté française ?
- 2° Quelle prévention est menée au niveau de notre Communauté française en la matière ?
- 3° Quelles mesures elle a prises et compte prendre à l'avenir ?
- 4° Son opinion quant à l'enrichissement en acide folique des céréales et des farines destinées à la fabrication du pain pour atteindre davantage de femmes en âge de procréer et réduire ainsi les anomalies chez les nouveaux-nés ?

**Réponse :** Il n'existe pas de statistiques précises sur le nombre de cas de spina bifida en Belgique. Nous estimons qu'en Communauté française, cette malformation neurologique touche moins d'1 grossesse sur 2000.

Comme vous le soulignez, il existe une mesure préventive simple et efficace validée par la recherche scientifique : l'acide folique. La prise d'un complément d'acide folique pendant une durée déterminée est une mesure scientifiquement validée pour éviter ce type de malformation du futur enfant. Une autre approche consiste également à enrichir les farines panifiables en acide folique mais c'est une mesure qui sort du cadre de mes compétences et doit être débattue dans le cadre de l'axe 4 di PNNS.

Avec l'aide de la Communauté française, l'association Spina Bifida et l'ONE ont pu lancer en février 2006 une campagne d'information et de sensibilisation dont les différentes actions visent à la fois le monde médical ainsi que le grand public,

et plus particulièrement les femmes en âge d'être mères. La brochure « Envie de bébé ? Faites vos réserves d'acide folique » est distribuée par l'ONE et est téléchargeable sur leur site. Cette information s'inscrit dans la volonté de l'ONE de favoriser une prise de conscience et de délivrer un message au niveau pré-conceptionnel par les médecins généralistes, les centres de planning familial et les gynécologues car la difficulté de la mise en oeuvre de cette prévention réside dans le fait qu'elle doit débiter avant même que la femme soit enceinte ! ... Et il est essentiel que toutes les femmes soient conscientisées par rapport à l'importance d'un apport approprié d'acide folique à titre préventif avant et dès les premiers jours de grossesse.

Je tiens à rappeler que le dépliant de la campagne insiste également sur l'importance d'une alimentation équilibrée. Ce travail de promotion d'une alimentation saine est une priorité de la Communauté française et de l'état fédéral.

Dans ce contexte, le Plan de promotion des attitudes saines, tente de promouvoir la consommation des fruits et des légumes, sources de vitamines B9, ainsi que la pratique régulière d'une activité physique chez les adolescents et les enfants. Il s'agit d'élaborer des projets à long terme dans leurs différents milieux de vie.

Dans le cadre du PNNS, une brochure spécifique à l'importance, notamment, de l'acide folique chez les femmes enceintes est en cours de finalisation. La diffusion sera assurée par les acteurs des soins de première ligne.

[ L'action de la Communauté française vise essentiellement à sensibiliser les professionnels en contact avec les publics visés, à initier une prise de conscience sur l'ensemble de la santé autour de la grossesse chez les femmes désireuses d'un enfant. ]

#### 5.9 Question n° 957 de M. Petitjean du 13 octobre 2008 : Pollution atmosphérique et pré-natalité

Une étude, menée par une équipe de l'Université de Berne, et présentée au Congrès annuel de la Société européenne de pneumologie (ERS), à Berlin, détermine qu'en prenant en compte trois indicateurs de pollution atmosphérique, en l'occurrence le taux d'ozone, le taux de dioxyde d'azote et le nombre de particules en suspension, il apparaît que les besoins respiratoires des fœtus augmentent.

Ces influences précoces sur le système respiratoire auront, comme conséquence, une augmentation des maladies respiratoires à l'âge adulte, donc



une moindre espérance de vie!

Ce constat a déjà été fait par l'Observatoire Médical du Hainaut, avec des endroits plus que ciblés, notamment dans la région de Charleroi.

S'il est réel que des mesures pour limiter les particules fines sont prises, il est remarqué que la pollution atmosphérique augmente dans la périphérie, alors qu'elle diminue au cœur de la production!

Aussi, pouvez-vous m'indiquer comment réagit la Communauté française, tant au niveau des consultations de l'ONE que dans les hôpitaux du Hainaut et, bien sûr, d'autres régions comme Seraing?

Y a-t-il des possibilités préventives pour éviter les risques respiratoires des personnes qui ont été affectées par la pollution atmosphérique avant la naissance?

**Réponse :** La problématique de la pollution atmosphérique relève de nombreuses compétences, c'est pourquoi elle est intégrée dans un Plan national d'Action Environnement-Santé (2008-2013). Ce dernier se focalise précisément sur la diminution de l'incidence des problèmes respiratoires chez les enfants, avec un impact attendu sur les problèmes cardio-vasculaires.

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur des écoles et des milieux d'accueil de la petite enfance implique l'adoption de nouvelles règles lors de la construction ou de la rénovation des établissements. Un diagnostic de la pollution des milieux intérieurs des crèches est d'ailleurs en cours dans le cadre du NEHAP. Un autre volet du Plan prévoit une sensibilisation plus intense du personnel médical et paramédical aux impacts de l'environnement sur la santé.

L'ONE ne peut évidemment empêcher la pollution atmosphérique mais en veillant à améliorer la santé des enfants via ses programmes de médecine préventive (vaccination, prévention des allergies, suivi médical des jeunes enfants), il peut espérer en diminuer les effets secondaires.

De plus, ses travailleurs médico-sociaux (TMS), ses médecins et son service d'éducation à la santé relayent les recommandations appropriées lors d'épisodes de pollution (par exemple des pics d'ozone atmosphérique).

C'est actuellement la seule prévention possible.

Quant aux hôpitaux du Hainaut, ils sont sous la tutelle de la Région wallonne.

#### 5.10 Question n° 958 de M. Borsus du 14 octobre 2008 : Prévention de la surdité

Selon une enquête récente, réalisée par le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (CSRSEN), écouter de la musique avec un baladeur - trop souvent et trop fort - peut entraîner une dégradation irréversible de la fonction auditive.

Il ressort en effet de l'enquête menée qu'une utilisation quotidienne d'une heure, pendant plusieurs années, pourrait conduire à la surdité. De 2 à 10 millions de personnes, utilisant chaque jour un MP3 ou un téléphone portable permettant d'écouter de la musique, seraient concernées, dans la Communauté européenne, par ce problème.

La Commission européenne se dit prête à imposer de nouvelles mesures de sécurité pour les baladeurs et souhaite organiser début 2009, à Bruxelles, une conférence visant à établir une marche à suivre avec les Etats, l'industrie et les consommateurs.

Quelle est, Madame la Ministre, votre analyse de cette situation? Quelles sont les actions existantes en terme de prévention? Prévoyez-vous des actions spécifiques pour informer les consommateurs des risques encourus? Quelles mesures préconisez-vous pour inciter les jeunes à réduire le volume de leurs baladeurs?

**Réponse :** L'impact du bruit sur la santé des personnes a été abondamment documenté; des normes de niveaux sonores existent pour différents types de bruit et milieux de vie.

Il est important de préciser d'emblée que les nuisances sonores sont devenues une question prioritaire dans notre société, tant au niveau des multiples sources de bruit que des effets sur la santé, dont la perte d'audition n'est qu'un des éléments à côté d'autres conséquences négatives. Il ressort des compétences régionales d'agir sur certaines sources.

Le Conseil supérieur de la Santé a rendu en 2007 un avis qui recommande des actions de prévention ainsi que des mesures normatives. Il insiste sur deux déterminants pour la survenue des dégâts éventuels : l'intensité et la durée d'utilisation.

Au niveau de la Communauté française, j'avais sollicité début 2006 l'avis du Conseil supérieur de Promotion de la santé (CPSP) sur la question des nuisances sonores, plus particulièrement dans les milieux festifs. En son avis du 19 mai 2006, le CSPS considère que cette question doit être abordée de façon globale. En effet, l'exposi-

tion volontaire au bruit peut dans certains cas être envisagée comme une conduite à risque (au même titre que les accidents de la route, les consommations abusives,...) qui caractérise la population jeune (15 à 30 ans).

Cette problématique s'intègre dans une approche globale de la prévention des traumatismes et de la promotion de la sécurité et de la santé qui constitue un des axes prioritaires du plan communautaire opérationnel.

Dans ce cadre, je compte interpeller le Service d'information en promotion éducation santé (SIPES) de l'ULB afin qu'ils intègrent cette problématique dans la prochaine enquête HBSC prévue en 2010. Cela nous permettra d'avoir une idée des habitudes des jeunes adolescents face au bruit (sorties en boîte de nuit, concerts, MP3,...).

Sans attendre les résultats, diverses actions de prévention sont menées en Communauté française par le biais d'asbl, des CLPS et des services PSE.

Les asbl Court circuit et Modus Fiesta, par le biais de l'asbl Modus Vivendi, financées par la Communauté française, mènent des actions de prévention (distribution de boules quies) auprès des professionnels de la musique (Dj, musiciens, ingénieurs du son qui constituent un public cible fortement soumis aux nuisances sonores) et également auprès des jeunes festivaliers. J'ai également accordé une subvention à Modus Vivendi pour réimprimer la brochure « Décibels, protégez vos oreilles » destinée et distribuée au public ado principalement.

Les CLPS mettent à disposition d'établissements scolaires le kit pédagogique « Décibelle et Groboucan, les chasseurs de bruit » à destination d'enfants entre 10 et 12 ans. D'autres outils pédagogiques existent sur cette problématique et sont à disposition des écoles qui développent un projet sur cette thématique ou qui y sont sensibilisées.

Dans le cadre des missions PSE, les services effectuent un bilan audiométrique auprès des enfants et jeunes. Il s'agit d'une bonne occasion pour informer les jeunes sur les risques liés à l'exposition au bruit (troubles auditifs le plus souvent irréversibles), sujet qu'ils développent d'initiative si cela est pertinent. Certains affichent des messages sur les nuisances des MP3 et des GSM à côté des appareils de tests auditifs. D'autres souhaitent améliorer l'accueil des élèves et des enseignants lors des visites médicales en modifiant la configuration des locaux, dans le but de « limiter le bruit ». D'autres encore améliorent le contexte environnemental lors de la prise des repas en prenant comme objectif de réduire le bruit.

Je rappelle également que cette problématique est vaste et dépasse largement mes compétences (nuisances provoquées par le trafic routier et aérien, normes au niveau des produits vendus ...). Je ne peux malheureusement pas maîtriser les sources de bruits et ne peux que me réjouir de l'initiative de la Communauté européenne.

#### 5.11 Question n° 959 de M. Borsus du 14 octobre 2008 : Effets sanitaires des antennes GSM

A l'occasion d'une journée d'étude consacrée récemment, à Namur, aux implantations d'antennes GSM, l'aspect sanitaire de ces installations a été longuement abordé.

Vous savez fort probablement, Madame la Ministre, que des personnes dites « électrosensibles », souffrent réellement lorsqu'elles se trouvent à proximité d'antennes GSM voire de GSM. Les effets sur la santé semblent donc bien réels.

Pourtant, les résultats d'enquêtes consacrées au problème divergent. Selon les spécialistes, il est encore difficile d'établir clairement les incidences sur la santé de ces installations.

Puis-je dès lors vous demander, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette situation ? Quelles mesures préconisez-vous pour venir en aide aux personnes dites « électrosensibles » ? Pensez-vous que cette électrosensibilité puisse être reconnue comme handicap ?

En concertation avec votre collègue, Madame Simonet, pensez-vous que les moyens investis dans la recherche soient suffisants ? Des recherches sur les effets des antennes GSM et des GSM sur la santé sont-elles actuellement en cours chez nous ? Des recherches vont-elles être financées par les pouvoirs publics dans ce domaine ?

Par ailleurs, des concertations sont-elles en cours avec le niveau régional visant notamment à établir un cadastre des antennes et de leurs émissions ?

**Réponse :** Pour le Belgian BioElectroMagnetic Group, l'électrosensibilité recouvre des symptômes qui sont attribués par la personne qui en souffre à la proximité ou à l'usage d'équipements électriques et qui résultent en des degrés variables d'inconfort ou de mauvaise santé perçue.

Ces symptômes sont généralement non spécifiques et restent non expliqués sur le plan médical. Cependant, leurs effets sont préjudiciables pour la santé des personnes.

Il n'existe pas de profil symptomatique spécifique, ce qui signifie que les symptômes peuvent s'apparenter à d'autres troubles ou maladies. Ces symptômes sont également fréquemment rencontrés dans la population générale.

Il est difficile d'établir un diagnostic d'électrosensibilité car il n'existe pas de signes cliniques spécifiques objectivés ou de marqueurs physiopathologiques spécifiques ou sensibles permettant de caractériser cette intolérance. Nous ne connaissons aucun mécanisme biophysique plausible à l'origine de ce phénomène. De plus, les symptômes ne sont pas reproductibles en mode expérimental.

A ce jour, les chercheurs s'accordent sur une origine multifactorielle de l'électrosensibilité.

Il est important de souligner que ces symptômes sont réels et que la souffrance de ces personnes ne doit jamais être remise en question. Cependant, ils ne peuvent pas objectivement être attribués aux champs électromagnétiques.

Pour venir en aide à ces personnes, il n'existe actuellement aucun traitement « miracle », outre la réduction à l'exposition, les thérapies cognitivo-comportementales s'avèrent les plus efficaces (Rubin et coll., 2006 ; Irvine, 2005 ; Hillert et coll., 2002). Il faut souligner que l'électrosensibilité ne s'arrête pas aux antennes GSM et téléphones portables, elle résulte également des lignes à hautes tensions, ....

Actuellement, plusieurs études sont en cours en Belgique sur ce sujet, dont au moins une est spécifique à l'électrosensibilité. Cette étude, menée à l'Université de Liège, porte notamment sur la recherche de marqueurs biologiques de cette hypersensibilité particulière.

D'autres études, plus générales, sont également en cours au niveau international comme par exemple l'étude INTERPHONE menée par l'OMS sur la nocivité potentielle des GSM.

Si les résultats définitifs ne seront disponibles qu'en 2009, les premières conclusions laissent à penser qu'un risque aurait été objectivé principalement chez les enfants. Il me semble donc important d'être très vigilant en la matière.

J'avais précédemment interrogé le collège des pédiatres et le conseil scientifique de l'ONE, qui souhaitent que le Conseil Supérieur de la Santé se penche sur la question. Celui-ci étant une instance fédérale, je vais donc en réitérer la demande à ma collègue, Mme Onkelinx.

La problématique des ondes électromagnétique relève de différents niveaux de pouvoirs, c'est pourquoi elle est traitée dans le cadre de la

CIMES qui réunit les différents Ministres compétents.

C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'une brochure, à destination du grand public et reprenant les connaissances actuelles a été réalisée. Celle-ci est disponible sur simple demande au SPF Santé Publique (<https://portal.health.fgov.be> ou 02/524.97.97).

Enfin, concernant le cadastre, mon collègue, André Antoine, a récemment affirmé sa volonté d'en établir un. Je ne peux qu'approuver sa décision en la matière même s'il est important de souligner que le risque présenté par les antennes est bien moindre que celui engendré par la présence d'un gsm contre l'oreille. En effet, le niveau d'onde absorbé n'est en rien comparable. Il me semble donc fondamental de tenir compte de cette différence de risque au moment d'apporter une réponse à cette problématique.

#### 5.12 Question n° 960 de Mme Tillieux du 15 octobre 2008 : Agrément d'un nouveau Centre local de Promotion de la Santé à Namur

En vertu du décret du 14 juillet 2007 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, nous disposons à ce jour de 10 Centres Locaux de Promotion de la Santé agréés et subsidiés par la Communauté française. Ces organismes ont pour objectif de coordonner, sur le plan local, la mise en oeuvre du Plan quinquennal et des plans opérationnels de santé. A cet égard, en tant que relais locaux, ils apportent une aide aux personnes et associations désireuses de développer des actions dans le domaine de la prévention, de l'éducation à la santé et plus largement de la promotion de la santé.

La Région de Bruxelles-capitale ainsi que chacun des arrondissements (Brabant wallon, Hainaut occidental, Liège, Verviers) ou groupe d'arrondissements (Mons-Soignies, Huy-Waremme, Charleroi-Thuin) disposent d'un Centre Local de Promotion de la Santé, à l'exception de la Région namuroise.

Or, un dossier de demande d'agrément d'un CLPS pour Namur a été introduit auprès de votre administration en février dernier.

Madame la Ministre pourrait-elle me confirmer si cette demande d'agrément a bien été traitée par votre administration et si elle a été approuvée positivement par le Gouvernement. Un arrêté a-t-il été publié ? Quand prendra-t-il effet ? Quelle est sa durée ? Quels sont les arrondissements couverts

par ce nouveau CLPS ?

De même, sur le plan de l'enveloppe budgétaire, Madame la Ministre pourrait-elle m'indiquer le montant alloué pour le fonctionnement de ce CLPS ? S'agit-il d'un montant que vous avez prévu dans le budget 2008 ?

Enfin, Madame la Ministre pourrait-elle me joindre un tableau reprenant l'ensemble des CLPS répartis sur l'ensemble du territoire et les différents montants qui leur ont été accordés cette année ?

**Réponse** : Le dossier de demande d'agrément que le Président du Conseil d'Administration du CLPS m'a transmis a fait l'objet d'un examen par mon administration et par le Conseil supérieur de promotion de la santé. Une décision sera prise prochainement.

### 5.13 Question n° 961 de Mme Bonni du 15 octobre 2008 : Evolution des dépenses de chauffage dans les secteurs de la petite enfance

L'hiver se pointe tout doucement. Qu'il s'agisse des établissements scolaires, des centres sportifs, des lieux culturels, des services de l'aide à la jeunesse, des crèches et autres, toutes ces collectivités et services relevant de la Communauté française sont aujourd'hui de nouveau confrontés à la même difficulté en matière de hausse de leurs factures énergétiques. Leurs inquiétudes légitimes se manifestent de plus en plus.. et cela ne va faire que croître dans les mois qui suivent.

Ma question visera spécifiquement les milieux d'accueil. Madame la Ministre pourrait-elle m'indiquer la part des crédits liés au chauffage contenue dans la dotation générale qui a été allouée à l'ONE dans le cadre du budget 2008 ? De quelle manière, sur base de quels critères, l'ONE distribue-t-elle ce montant en faveur des milieux d'accueil ? Etait-ce suffisant ? Une adaptation de ces dépenses a-t-elle été accordée lors du dernier ajustement ? Enfin, l'ONE pourra-t-elle prétendre lors du prochain budget à une augmentation des crédits destinés à couvrir les factures d'énergie ? Quel est l'effort qui sera fait pour aider les milieux d'accueil à être mieux armés face à la hausse des frais de fonctionnement pour le chauffage de leurs locaux ?

**Réponse** : Avant toute chose, je dois préciser que les subsides de l'ONE pour les milieux d'accueil de type crèches et pré gardiennats concernent quasi exclusivement les frais de rémunération du personnel, en tout ou complément des plans de

résorption du chômage, et les frais liés à la surveillance médicale préventive.

Pour les Maisons Communales de l'Accueil de l'Enfance (MCAE), la subvention concerne essentiellement les frais de fonctionnement pour 12 places et comble la différence entre la participation financière des parents et le forfait accordé par journée de présence.

Dans les services d'accueillantes d'enfants conventionnés (SAEC), l'ONE intervient pour subventionner la rémunération des travailleurs sociaux, ainsi que la différence entre la participation financière des parents et le prix à la journée payé aux accueillantes de même qu'une petite subvention pour les frais administratifs de gestion.

Mais, faut-il le rappeler, dans aucun de ces milieux d'accueil l'ONE n'intervient pour les frais de chauffage.

Cependant, en 2006, un subside exceptionnel avait été octroyé aux milieux d'accueil collectifs sur décision du Gouvernement de la Communauté française afin de contribuer au surcoût lié à l'augmentation des dépenses énergétiques. Cette subvention concernait les milieux d'accueil collectifs subventionnés et non subventionnés par l'ONE.

En concertation avec l'Office, j'avais en effet décidé que les maisons d'enfants en activité à la fin 2005 pourraient bénéficier d'une indemnité forfaitaire. Le montant de l'intervention avait été fixé à 290 € par maison d'enfants. Il s'agissait d'une intervention unique et exceptionnelle.

Depuis lors, aucun budget n'a été accordé à l'ONE dans le cadre de sa dotation pour permettre d'aider financièrement les milieux d'accueil à faire face à l'évolution à la hausse des dépenses de chauffage et rien n'est prévu à ce jour dans le cadre du budget 2009 qui couvre la période du 01/10/08 au 30/09/09.

### 5.14 Question n° 962 de Mme Defraigne du 16 octobre 2008 : Effets préventifs de la pratique sportive sur le cancer du sein

Une étude publiée par le British Journal of Sports Medicine énonce que les femmes qui pratiquent régulièrement une activité sportive ont 25 % de chance en moins de développer un cancer du sein, comparées aux femmes qui n'exercent aucune activité physique.

Les chercheurs sont arrivés à la conclusion que l'activité sportive avait un effet préventif sur le développement du cancer du sein et cela, quel que soit le sport choisi ou encore l'intensité à laquelle

il est pratiqué.

L'étude révèle également qu'il n'est jamais trop tard pour commencer une activité sportive. Les femmes qui reprennent une activité après 50 ans ressentiront plus d'effets bénéfiques que les femmes actives lors de leur adolescence et qui ont arrêté de pratiquer.

Des actions sont actuellement menées dans le monde entier pour attirer l'attention sur le cancer du sein. Le mois d'octobre est, en effet, dédié à la prévention portant sur le cancer du sein.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion quant à cette étude ?
- 2° Si les actions qui sont actuellement menées en matière de prévention du cancer du sein incitent les femmes à pratiquer une activité sportive ?
- 3° De façon générale, quelles actions avez-vous menées pour inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive non seulement en vue de prévenir un cancer du sein mais également pour rester en bonne santé ?

**Réponse** : De nombreuses études ont effectivement mis en évidence, et ce depuis plusieurs années, le fait que pratiquer une activité physique diminuait le risque de développer un cancer du sein. Ces constatations scientifiques ne signifient cependant pas que les raisons de cette « protection » soient connues. L'étude à laquelle vous faites référence se situe dans ce contexte.

Il convient de préciser que le cancer du sein n'est pas le seul cancer sur lequel l'exercice physique régulier, sans être très important, a un effet favorable.

Ceci me conforte dans l'approche que j'ai défendue depuis des années : les actions menées en promotion de la santé et en prévention forment un tout et ne doivent pas être dissociées l'une de l'autre ni abordées chacune selon la pathologie visée.

Le Plan Attitudes Saines sur les plans alimentaire et physique en est un bon exemple même s'il concerne spécifiquement les jeunes et les adolescents, les premiers visés dans une perspective à long terme de changements de certains comportements de santé. D'autres programmes tel que le Plan National Nutrition Santé, auquel participe la Communauté française, vont également dans le même sens, tout en touchant des publics plus larges (femmes enceintes, adultes,...).

Il est important de poursuivre une approche globale de promotion de la santé, en mettant en avant une action sur les déterminants de santé (alimentation saine, activité physique, ...) et en agissant sur certains facteurs de risque (tabac, alcool,...).

Il ne me semble pas utile d'inciter les femmes à pratiquer une activité physique pour prévenir le cancer du sein, mais bien de prôner une activité physique régulière pour une meilleure qualité de vie et un meilleur état de santé, tant que ceci agira favorablement sur l'apparition d'une multitude de maladies potentielles (différents cancers, maladies cardio-vasculaires, ...).

#### 5.15 Question n° 963 de Mme Bertieaux du 22 octobre 2008 : Sorties et activités proposées à Mariusz par le secteur de l'aide à la jeunesse

Je ne sais trop comment considérer ce que j'ai pu lire dans la presse à propos des activités pédagogiques de Mariusz, reconnu coupable, en décembre 2007 par le tribunal de la Jeunesse de Bruxelles, de vol avec la circonstance aggravante de meurtre comme auteur ou coauteur sur la personne de Joe.

De toute façon, la réalité est là : le secteur de l'aide à la jeunesse qui dépend de l'administration de la Communauté française et donc du financement public, accorde à Mariusz des activités qui pourraient lui donner la capacité de mettre éventuellement à nouveau autrui, et particulièrement de jeunes enfants, en danger.

Madame la Ministre, je me permets de vous rappeler que le Parlement a organisé des dizaines d'heures d'auditions en 2006 et 2007 et que votre Majorité au sein de cette Assemblée a voté une motion vous demandant notamment d'élaborer des projets pédagogiques permettant de mieux tenir compte des intérêts de la victime mais également de veiller à la pertinence des projets éducatifs.

A cet égard, vous avez affirmé haut et fort, à maintes reprises que tout allait aller pour le mieux et que les projets et les activités avaient été réformés tant sur le fond que sur la forme. On observe avec une certaine gêne les résultats...

Mariusz peut donc quitter l'IPPJ de Braine-le-Château alors qu'il y a pourtant été placé en milieu fermé. Aucun éducateur ne semble donc l'accompagner et il se rend régulièrement dans une ferme pédagogique où il a la possibilité de rencontrer de nombreux enfants qui eux, ne s'attendent pas à

croiser un mineur délinquant condamné pour les faits évoqués plus haut.

A cet égard, mes questions et inquiétudes sont multiples.

- Trouvez-vous normal que le papa de Joe et des enfants issus d'écoles de l'entité puissent se retrouver à côtoyer Mariusz alors que celui-ci semble se promener libre, sans contrainte et sans éducateur ?
- Défendez-vous le fait que les activités ne doivent avoir aucune portée réparatrice et sanctionnelle dans la mesure où ces activités devraient uniquement permettre la gratification, la relation éducative et l'estime de soi du délinquant ?
- Disposez-vous d'une liste précise et actualisée (celle que vous aviez transmise au Parlement remonte à 2005) des activités proposées aux jeunes placés en IPPJ ? Avez-vous un droit de regard sur celle-ci ? Pouvez-vous communiquer cette liste exhaustive et précise au Parlement ?
- Par les mesures que la Communauté française adopte, l'auteur de faits qualifiés d'infraction n'est-il pas encouragé à poursuivre dans ses basses oeuvres ?
- Que comptez-vous prendre comme mesure d'ici à la fin de votre mandat pour restaurer le minimum de respect dû aux victimes, vivantes ou non ?
- Prendrez-vous vos responsabilités et/ou assumez-vous totalement les choix d'activités proposés à Mariusz ?
- Quelle est la position du Gouvernement par rapport aux propos du délégué général aux droits de l'enfant dont la mission de défense des droits de l'enfant semble se limiter aux droits des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ?

**Réponse :** Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les projets pédagogiques ont bien été revus en 2007.

Je les ai approuvés en mai 2007 et transmis au Parlement comme il me l'avait été demandé.

En ce qui concerne la portée que doivent avoir les activités contenues dans ces projets pédagogiques, je souhaite vous rappeler que la réforme de la Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse a confirmé l'approche protectionnelle de

la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Cette approche protectionnelle implique que l'objectif premier de toute intervention judiciaire par rapport à un mineur poursuivi pour avoir commis un fait qualifié infraction est l'éducation de celui-ci et sa réinsertion, dans les meilleures conditions, dans la société. Cet objectif vise à la fois à éviter toute récidive mais également à faire de ces jeunes des citoyens responsables et respectueux de la société.

Par ailleurs, cette approche protectionnelle n'aboutit aucunement à nier la gravité des faits commis par le jeune ni à refuser toute sanction. La dimension éducative inhérente à cette approche passe nécessairement par la prise de conscience par le jeune de la gravité des faits qu'il a commis et implique de fait une dimension de sanction, même si la sanction ne constitue pas l'objectif de la prise en charge mais bien un instrument de celle-ci.

Cette approche permet, notamment, de travailler avec les jeunes la prise en compte de leurs victimes.

Ainsi, par exemple, c'est au travers des sorties pour accomplir des activités philanthropiques, humanitaires, bénévoles, réparatrices ou restauratrices, mais aussi des activités pour accomplir des activités culturelles, sportives, de socialisation, ... que les objectifs poursuivis par l'approche protectionnelle pourront être atteints tant sur le volet lié aux victimes et à la sanction qu'à celui de la réinsertion.

Les projets pédagogiques développés par les IPPJ s'articulent autour des réactions aux fonctionnements ou dysfonctionnements des jeunes que ces institutions accueillent. C'est pourquoi, les projets pédagogiques prévoient et établissent désormais de manière explicite une liste détaillée des différentes sanctions ou réactions (tant positives que négatives ou, encore, réparatrices) pouvant être appliquées au jeune.

En ce qui concerne les activités, il est important de souligner que le placement ne représente qu'un moment de la vie du jeune. Il est donc essentiel de ne pas le couper de tout contact avec l'extérieur et de lui permettre, après une période d'enfermement strict, de rétablir le lien avec la société au sein de laquelle il va repartir vivre. Ce temps d'arrêt doit être mis à profit pour travailler cette réinsertion socio-professionnelle du jeune.

Quant à la liste demandée, les projets pédagogiques de chaque IPPJ, qui, je le rappelle, ont été approuvés par moi-même et transmis au Parlement, contiennent les différentes activités aux-

quelles le jeune est susceptible de participer durant son placement au sein de l'institution. Dès la décision de placement d'un jeune, le magistrat, informé du projet pédagogique de la section de l'IPPJ à laquelle il confie ce jeune, peut nuancer, accepter ou refuser le contenu des activités qui sont proposées.

De surcroît, si une activité ne se retrouvant pas dans le projet pédagogique de l'I.P.P.J. est envisagée, la direction de l'IPPJ est tenue de soumettre celle-ci à l'autorisation du Magistrat en charge du dossier du jeune. Il appartient donc au Magistrat, en fonction des éléments dont il a connaissance, d'examiner l'opportunité pour un jeune de réaliser les sorties qui lui sont proposées par les responsables de l'I.P.P.J. et ce, en fonction de son évolution au sein de l'institution.

C'est ce qu'a fait le magistrat en l'occurrence et il ne m'appartient pas de commenter sa décision définitive.

Enfin, je tiens à préciser que le Délégué général aux Droits de l'Enfant est une institution qui dépend du Secrétaire général de la Communauté française ainsi que du Parlement de celle-ci. En aucun cas, je n'exerce de compétence en ce qui la concerne et ne suis donc en mesure d'en nuancer ou d'en diriger les propos.

#### 5.16 Question n° 964 de M. Yzerbyt du 22 octobre 2008 : Situation des centres fédéraux fermés pour jeunes délinquants

La semaine du 7 octobre a été mouvementée au centre fédéral fermé d'Everberg. En cause : l'incertitude pour les travailleurs de leur affectation, en avril 2009, lors du déménagement de l'aile francophone du centre d'Everberg à Saint-Hubert.

Les éducateurs francophones ont rencontré des représentants de vos cabinets et ont pu être rassurés sur le fait qu'aucun emploi ne serait menacé : si les éducateurs ne suivent pas les jeunes à Saint-Hubert, un autre poste en Communauté française leur sera proposé. Le personnel réclamait cependant des garanties écrites.

Par ailleurs, le Gouvernement de vendredi 10 octobre a approuvé le Protocole d'Accord passé entre les Ministres Fonck, Vandeurzen et Van Ackere pour l'éclatement d'Everberg et la création de 50 places pour mineurs délinquants à Saint-Hubert en avril 2009 et 120 places à Achêne en janvier 2012.

Madame la Ministre de l'aide à la jeunesse, je voudrais savoir :

- Quelles sont les catégories de jeunes qui occuperont les 50 places à Saint-Hubert dès avril 2009 ?
- Si, dans vos contacts avec le Ministre de la Justice, vous avez pu définir comment s'organiseraient les lieux pour que les jeunes délinquants ne soient pas en contact avec les détenus de la prison ?
- Si c'est bien le Fédéral qui finance les travaux d'aménagement à Saint-Hubert et la construction d'un nouveau centre à Achêne ?

**Réponse :** Le protocole relatif à la création de centres fédéraux fermés approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 10 octobre et signé le 3 novembre prévoit la construction de 50 places réparties dans les pavillons 3 et 4 de la prison de Saint-Hubert pour avril 2009 et la création de 120 places supplémentaires à Achêne fin 2011-début 2012.

Les 50 places de Saint-Hubert permettront la prise en charge soit de jeunes relevant de la loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction soit de jeunes dessaisis et/ou condamnés.

L'aménagement des pavillons 3 et 4 de la prison de Saint-Hubert sera réalisé conformément aux souhaits de la Communauté française. En effet, il est primordial que les infrastructures de Saint-Hubert soient adaptées à la prise en charge tant pédagogique qu'éducative des jeunes, telle qu'elle est mise en oeuvre actuellement au Centre « De Grubbe » à Everberg.

Les exigences de la Communauté française quant à l'aménagement des pavillons du centre fédéral fermé à Saint-Hubert ont pour conséquence la réalisation en deux phases :

- L'aménagement intérieur des pavillons 3 et 4 permettant la prise en charge effective des 50 jeunes et la mise à disposition de bureaux administratifs provisoires permettant d'héberger la totalité des membres du personnel nécessaires à la prise en charge de ces 50 jeunes seront réalisés pour avril 2009.
- Les infrastructures administratives définitives et sportives seront, quant à elles, terminées en juin 2010.

Par ailleurs, le protocole prévoit que le suivi des travaux sera effectué par un groupe de travail auquel participeront des représentants des signataires du protocole. Ce même groupe de travail est

chargé de vérifier que les travaux seront réalisés conformément aux plans soumis par la Communauté française à l'Autorité fédérale et validés par cette-dernière.

L'achèvement de la première phase des travaux aux pavillons 3 et 4 de la prison de Saint-Hubert implique le déménagement définitif des 26 jeunes et de l'équipe éducative du Centre « De Grubbe » à Everberg vers le pavillon de Saint-Hubert. Ce qui laisse encore 24 places qui pourront être occupées par les deux catégories de mineurs que j'ai mentionnées.

Ces 50 places au total ont pour conséquences que la Communauté française doit renforcer l'encadrement éducatif et pédagogique actuellement en place au centre

« De Grubbe » à Everberg. Ainsi, ce sont 78 ETP supplémentaires qui seront affectés au centre fédéral fermé de Saint-Hubert pour porter à un total à 118 ETP l'équipe de la Communauté française.

En ce qui concerne le personnel actuellement en place au sein du centre fédéral fermé à Everberg, conformément aux engagements pris lors des différentes rencontres qui ont eu lieu entre les membres du personnel francophone du Centre d'Everberg et des représentants de nos Cabinets, Monsieur Daerden et moi-même avons confirmé, dans un courrier conjoint, notre engagement de réaffecter le personnel francophone du Centre fédéral fermé « De Grubbe » à Everberg selon les souhaits exprimés par chaque employé, en priorité, soit dans le nouvel établissement de Saint-Hubert, soit au sein d'autres I.P.P.J., soit ailleurs en fonction des possibilités.

En ce qui concerne la prise en charge des jeunes, quelque soit le nombre de membres de l'équipe actuelle d'Everberg qui souhaiteraient poursuivre au Centre fédéral de St Hubert, le projet pédagogique qui est aujourd'hui en vigueur à Everberg sera poursuivi à Saint-Hubert. En effet, comme je l'ai dit plus haut, le Gouvernement de la Communauté française a exigé que les infrastructures de Saint-Hubert soient adaptées à la prise en charge tant pédagogique qu'éducative des jeunes, telle qu'elle est mise en oeuvre actuellement au Centre « De Grubbe » à Everberg.

Enfin, le choix du lieu d'implantation du nouveau centre fédéral fermé relève des compétences fédérales. Malgré de multiples recherches pour trouver un site proche de Bruxelles, le choix a dû se porter sur Saint-Hubert. La responsabilité de la Communauté française est de tout mettre en oeuvre afin que la prise en charge des jeunes

soit la plus adéquate possible. Ainsi, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et mon Cabinet mèneront, dans les prochaines semaines, une réflexion globale sur l'ensemble du projet pédagogique actuellement en vigueur au centre d'Everberg afin d'y apporter les éventuels aménagements nécessaires, notamment en ce qui concerne l'éloignement géographique du Centre de Saint-Hubert. C'est dans le cadre de cette réflexion que l'accessibilité pour les familles domiciliées, par exemple, à Bruxelles sera abordée.

#### 5.17 Question n° 966 de Mme Pary-Mille du 24 octobre 2008 : Enseignements éventuels à tirer des récentes statistiques de l'Aide à la Jeunesse

Lors d'une précédente question, je vous avais interrogée sur la poursuite de la réforme des services privés de l'Aide à la Jeunesse, entamée sous la précédente législature et qui avait vu l'émergence de nouvelles structures comme les Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) et les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) aux côtés des structures déjà existantes comme les Centres d'orientation éducative (COE). Pour rappel, les SAAE permettent d'apporter aux jeunes et à leur famille une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome, tandis que les SAIE organisent l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors du milieu familial.

J'avais alors souligné qu'au vu des moyens limités de la Communauté française, il serait souhaitable de réfléchir à une réorganisation, voire à une éventuelle diminution de certains services parfois redondants ou qui ne s'inscrivent pas dans une perspective suffisamment adaptée à la prise en charge des jeunes concernés et ce, afin de dégager des budgets pour d'autres services mieux adaptés.

Par ailleurs, lors d'une autre intervention, j'avais attiré votre attention sur l'importance du soutien des familles d'accueil encadrées par les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et les Services de Protection de la Jeunesse, afin de résorber la pénurie de familles d'accueil. Vous m'aviez répondu vouloir privilégier, dans le cadre de la professionnalisation des familles d'accueil extra-familiales, les familles d'accueil encadrées par des services de placement, services auxquels vous avez d'ailleurs affecté en 2007, 5 nouveaux Equivalents Temps Plein.

Je vous concède avoir indexé le prix de journée perçu par les familles d'accueil encadrées par les SAJ et les SPJ, mais les montants même indexés



sont faibles au regard des frais à couvrir.

Les statistiques établies par l'Observatoire de l'Enfance et récemment publiées dans la revue « Faits et gestes » du Ministère et qui portent sur la période 2002 à 2006, nous permettent d'observer l'évolution des prises en charge des jeunes par le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les SAIE étaient en 2006 les services les plus utilisés pour les suivis dans le milieu de vie alors qu'on constate une diminution importante de 75 % en 5 ans du nombre de prise en charge par un SAAE et ce, suite à la réforme des services privés.

Le rapport indique toutefois que « les SAAE atteignent et dépassent régulièrement leur capacité d'accueil de 2791 jeunes, tout comme les SAIE sont quasi toujours en dépassement de leur capacité d'accueil, qui se porte à 664 jeunes simultanément ».

En outre, le nombre de jeunes en familles d'accueil a progressé de 5 % en 5 ans, mais la hausse la plus marquée se situe entre 2002 et 2004, tandis qu'on relève également une augmentation des prises en charge en internat scolaire de 50 % en 5 ans.

- Quel est à ce jour le paysage des services privés ? Quels sont ceux qui sont le plus utilisés ? Quel est le profil minimal exigé par la Communauté pour obtenir un agrément ? La diversité importante des services privés nuit-elle ou facilite-t-elle le placement ? Cette diversité correspond-elle réellement à un besoin constaté ?
- Pour ce qui concerne les familles d'accueil, peut-on observer récemment une augmentation des familles d'accueil encadrées par les services de placement alors que ces derniers ont reçu le renfort l'année dernière de 5 Equivalents Temps Plein ? Quelles sont les mesures réellement prises pour favoriser le développement des familles d'accueil et ce, notamment depuis l'installation du Conseil Sectoriel de l'Accueil familial (CSAF) ?
- Quelle est la répartition actuelle des familles d'accueil selon l'encadrement par un service de placement et un SAJ ou SPJ ?
- Maintenez-vous votre position en ce qui concerne les montants accordés aux familles d'accueil encadrées par les SAJ et SPJ pour le prix de journée ?

**Réponse :** Tout d'abord, une simple confusion

je pense, vous me rappelez les missions des Services d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) et des Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) en intervertissant les rôles de ces deux types de services.

Pour rappel donc : les Services d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) apportent aux jeunes et à leurs familles une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome. A ce titre, ils « n'accueillent » pas à proprement parler de jeunes, il serait donc plus juste de parler de dépassement de leur capacité de prise en charge que de dépassement de leur capacité d'accueil.

Les Services d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE), quant à eux, sont appelés à remplir les missions suivantes :

- Organiser l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial ;
- Mettre en oeuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie ;
- Apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu de vie ;
- Assurer la supervision et l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Il est, en effet, fort intéressant de constater, comme vous le soulignez, que les interventions dans le milieu de vie augmentent au sein des SAIE, créés par la réforme pour assumer cette fonction, et diminuent à due concurrence dans les SAAE qui se sont ainsi recentrés sur leur mission première qui est l'accueil. C'était d'ailleurs un des objectifs poursuivis par la réforme initiée par Madame la Ministre ONKELINX et mise en oeuvre par Madame la Ministre MARECHAL.

Cette réforme n'a, malheureusement, pas eu cette seule conséquence de vases communicants. Les « dépassements en termes de capacités d'accueil », ou « de prises en charge », que Madame la députée expurge de la revue publiée par le Ministère de la Communauté française : « Faits et Gestes », sont en grande partie imputables à cette réforme qui a supprimé près de 800 places d'accueil pour privilégier l'aide dans le milieu de vie : un des principes fondateurs du Décret 91 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

Cette réforme n'en est cependant pas la seule cause. L'évolution de la société, la dilution du

lien social, le bouleversement des structures familiales, l'augmentation de la précarité, la perte des repaires traditionnels aboutissent à mettre en souffrance et en danger un nombre croissant de jeunes. Tôt ou tard, ces constats nous acculeront à effectuer d'importants choix de société, j'en suis convaincue. Je dis « nous » car un phénomène de cette ampleur dépasse largement ma seule compétence de Ministre de l'Aide à la Jeunesse. Les moyens à dégager pour remédier à cette situation sont tels que c'est tous les Gouvernements qui devront consentir à un effort pour apporter des solutions globales dépassant le seul cadre de l'Aide à la Jeunesse.

Vous me demandez « quel est à ce jour le paysage des services privés en Aide à la Jeunesse ». Je vous répondrai ceci : il est, à très peu de chose près, celui décrit dans l'article de « Faits et Gestes » que vous citez longuement. Plus prosaïquement, je dirai que le paysage des services privés en Aide à la Jeunesse ce sont :

- 365 services privés agréés et subventionnés répartis en 14 catégories (types de service) dont celle des projets pédagogiques particuliers ;
- Près de 5.000 travailleurs ;
- 16.493 jeunes pris en charge en 2006, qu'il s'agisse de jeunes en difficultés ou de jeunes en danger (soit 17.677 jeunes au total - 1.184 jeunes pris en charge en IPPJ) ;
- 40.879 mesures (soit 43.289 mesures au total - 2.410 mesures IPPJ) qui se répartissent en 22.826 mesures résidentielles et 18.053 mesures non résidentielles.

Concernant votre question de savoir lesquels, parmi ces services, sont les plus utilisés, je dirai que le quart de tête est le suivant<sup>(5)</sup> en ce qui concerne l'année 2006 :

- 1° Un quart de jeunes (4.379) pris en charge ont été pris en charge au moins une fois en famille d'accueil.
- 2° Deux jeunes sur 5 (3.794) ont été pris en charge au moins une fois en SAAE.
- 3° Un peu moins de deux jeunes sur 5 ont bénéficié d'au moins une prise en charge de frais.
- 4° Un jeune sur 7 (2.406) a été pris en charge au moins une fois en SAIS. Les SAIE étant, je le rappelle, les services les plus utilisés pour les suivis dans le milieu de vie.

<sup>(5)</sup> Pour plus de détails, voir tableau en annexe. Lequel peut être consulté au Greffe du Parlement

J'éprouve quelques difficultés à comprendre votre question concernant « le profil minimal exigé par la Communauté pour obtenir un agrément ». A-t-elle pour objet de vérifier si le « profil minimal », dont vous parlez, est suffisamment élevé pour éviter de voir fleurir pléthore de services bancals et inutiles au sein du secteur ? Si c'est cela qui est visé, je peux affirmer que les critères de sélection sont stricts et que les filtres et les contrôles préalables à un agrément sont nombreux. Sans trop rentrer dans les détails, je vous rappelle donc simplement qu'il existe un cadre légal découlant du décret 91 relatif à l'aide à la jeunesse, dont l'article 44, qui stipule que :

Le Gouvernement arrête les conditions générales d'agrément après avoir pris l'avis du conseil communautaire.

On peut donc considérer le CCAJ comme un premier filtre, d'autres suivent :

Ces conditions concernent notamment :

- 1° Les droits et obligations des jeunes, de leur famille et de leurs familiers ;
- 2° Le projet pédagogique, l'enseignement, la formation professionnelle et le règlement d'ordre intérieur applicables aux jeunes ;  
Projets pédagogiques qui reposent sur un arrêté cadre de 1999 pour chaque catégorie de service et se présentent sous forme de grille normalisée...
- 3° Les normes et les règles de déontologie du personnel ;
- 4° La périodicité et le contenu des informations relatives aux normes se rapportant à la sécurité, aux bâtiments et installations, à la comptabilité et à la gestion, qui doivent être communiquées à l'administration ;
- 5° La périodicité et le contenu des informations relatives à l'aide qui doivent être communiquées aux autorités qui ont décidé de la mesure à l'égard du jeune et à celles qui appliquent cette mesure.

Après cela seulement, le Gouvernement statue sur les demandes d'agrément par décision motivée après avoir pris l'avis de la commission d'agrément qui se prononce sur l'opportunité et la conformité du projet. J'ajouterai encore qu'au préalable, des inspections comptable et pédagogique sont réalisées au sein des services qui se portent candidat à l'agrément et que ces services font l'objet d'un avis d'opportunité de la part du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ).

Concernant la question de la diversité de ces services, je dirai qu'il s'agit d'une richesse qui ne nuit pas de prime abord au placement. Au-delà de la diversité, c'est d'avantage la sur-spécialisation qui se révèle être un handicap, dès lors qu'elle nuit à la lisibilité du secteur et qu'elle favorise l'exclusion des jeunes. D'un point de vue philosophique, je prône depuis le début de mon mandat la responsabilité de chacun en termes de prise en charge cohérente, adéquate et précoce des jeunes. Concrètement, la création du programme CIOC (Cellule d'Information, d'Orientation et de Coordination) est une mesure qui va permettre, dès 2009, une meilleure orientation des jeunes et rendre les procédures de prises en charge plus transparente et plus efficaces.

Savoir si cette diversité correspond ou non à un besoin constaté renvoie la question de la programmation du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Ici aussi, de nombreux processus existent. La programmation, au niveau local, rentre dans les missions des CAAJ, tandis que le CCAJ est doté d'une mission de programmation générale des services.

En ce qui concerne les familles d'accueil, les 5 équivalents temps plein auxquels vous avez fait référence ont été affectés aux deux services de placement familial d'urgence. Cela permet la prise en charge de 15 situations concomitantes supplémentaires par an, soit 5.475 journées de prises en charge.

Les mesures que j'ai prises pour favoriser le développement des familles d'accueil sont les suivantes :

- 1° L'augmentation des familles d'accueil d'urgence  
Nous venons d'en parler.
- 2° Une campagne d'information et de recrutement  
Le manque de candidats « famille d'accueil » renvoie à la nécessité d'une campagne vers le grand public sur le rôle de ces familles, leur utilité et l'encadrement dont elles bénéficient. C'est pourquoi un budget de 25.000 € récurrent a été dégagé à partir du 1er janvier 2007 pour informer le public de l'existence de ces prises en charge et recruter de nouvelles familles. Ce budget a déjà permis en 2007 et permettra pour les années à venir la prise d'actions de type : publications, colloque, etc.
- 3° La création du Comité Sectoriel de l'Accueil Familial (CSAF)

Avant 2008, il n'existait pas de lieux permettant une réflexion sur le dispositif de l'accueil familial, sur sa cohérence, sur les réflexions quant

à la programmation des besoins en la matière, sur les approchés pédagogiques et déontologiques spécifiques, sur les référentiels administratifs, légaux et pédagogiques. C'est aujourd'hui chose faite depuis la création du Conseil Sectoriel de l'accueil Familial (CSAF) dont la première séance s'est déroulée le 4 septembre 2008. J'ai d'emblée sollicité un premier avis du CSAF sur la question très complexe du statut à accorder aux familles d'accueil. Cet avis, demandé avec le bénéfice de l'urgence, devrait me parvenir vers la fin du mois de novembre 2008.

Une autre question porte sur la répartition actuelle des familles selon leur encadrement. Mon administration a recensé 1057 familles d'accueil actives encadrées par un SAJ ou un SPJ à la date du 3 octobre 2008 et 1247 familles actives accompagnées par un service de placement familial (SPF). Pour information, le coût supplémentaire annuel pour que toutes les familles d'accueil soient suivies par un SPF s'élèverait à un coût annuel supplémentaire de 10.450.000 EUR.

Enfin, en ce qui concerne les montants accordés à toutes les familles d'accueil qui perçoivent des frais de la part de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (et non aux seules familles suivies par un SAJ ou un SPJ comme stipulé dans votre question) et que vous me concédez d'avoir indexés, ils sont identiques à ceux perçus par une institution d'hébergement.

Je terminerai par une petite précision si vous me le permettez. La question de la professionnalisation des familles d'accueil « extra-familiale » est en processus d'avis du CSAF. En ce qui me concerne, je défends l'idée qu'il serait bénéfique qu'une frange du secteur de l'accueil familial se professionnalise pour accueillir des enfants qui présentent une problématique lourde.

#### **5.18 Question n° 967 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Contenu des « boîtes de naissance »**

Les maternités françaises remettent généralement aux mamans qui viennent d'accoucher des « boîtes de naissance ». Celles-ci contiennent diverses crèmes ainsi que des soins pour bébés notamment des lingettes.

Le Comité français pour le développement durable en santé a procédé à l'analyse du contenu de ces mallettes et vient tout récemment de rendre public ses résultats : la majorité de ces produits contiendraient des composants nuisibles.

En effet, des produits présents dans ces valises

contiendraient de substances toxiques telles que le Parabens, EDTA, BHA ainsi que le bisphénol A.

Ces substances pourraient affecter le développement des futures générations et provoquer des cancers.

Il existe un risque plus important chez les bébés. Ceux-ci ont, en effet, une peau plus perméable.

Dans notre pays, divers produits sont également remis aux mamans à la naissance de leur enfant (la « boîte rose »).

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion quant aux résultats parus en France sur les produits contenus dans les « boîtes de naissance » ?
- 2° Si des analyses ont été réalisées en Belgique quant au contenu des produits qui sont remis chez nous aux mamans qui ont accouché ?
- 3° Si une sensibilisation est réalisée, par le biais notamment de l'ONE, sur les effets potentiels de certains produits sur les bébés ? Quels conseils sont prodigués en la matière ?
- 4° De façon plus générale, quelles mesures a-t-elle prises en la matière ? Quelles mesures compte-t-elle prendre à l'avenir ?

**Réponse :** Le principe général du colis cadeau offert aux parents lors du séjour à la maternité est bien connu. Il vise à offrir un échantillon de produits pour bébés en vue de fidéliser une clientèle qui a, pour une bonne part, de sérieuses chances d'être séduite par ces « cadeaux » joliment présentés.

Il s'agit en bref d'une opération de marketing assez efficace, qui s'appuie sur la collaboration du personnel de la maternité.

Le Comité français pour le développement durable en santé a réalisé il y a peu des tests sur le contenu des « boîtes de naissances » offertes aux parents lors du séjour à la maternité. Il a montré la toxicité potentielle de certains des produits contenus dans ces colis (lingettes, crèmes, fluide nettoyant, gels, crèmes hydratantes...). En conclusion de son étude, il appelle les maternités (françaises) à refuser de distribuer les « boîtes de naissances ».

Il invite les professionnels de santé à sensibiliser les parents à la toxicité de certains de ces produits et aux solutions alternatives qui leur sont offertes. Il leur est demandé de contribuer à éveiller le sens critique des consommateurs (notamment

en les sensibilisant à la bonne lecture des étiquettes accompagnant les produits).

Il plaide également pour que le lancement des produits cosmétiques sur le marché respecte une procédure comparable à celle prévue pour les produits pharmaceutiques. Il s'agit d'un principe de prudence.

La « boîte de naissance » correspond en Belgique à la « boîte rose ». L'Office de la Naissance et de l'Enfance n'a aucune mission de contrôle du contenu de celle-ci, ni de l'analyse chimique des produits y figurant. Ce type d'analyse relève des compétences de la Santé publique. Au vu de l'expérience française, on ne peut qu'encourager le niveau fédéral à exercer une analyse qualitative du contenu de tels colis commerciaux.

L'Office, par ses campagnes de promotion de la santé, sensibilise les parents notamment aux questions relatives à l'alimentation et à la prévention des allergies. Par contre, l'ONE ne mène pas de campagne contre un produit particulier. Il est bien évident que si un danger spécifique était épinglé, l'ONE serait à l'écoute des parents et ferait en sorte de les mettre en contact avec les organismes compétents susceptibles de les éclairer au mieux sur les dangers éventuels de tel ou tel produit (cela a été par exemple le cas pour la mise en garde contre les jouets contenant des phtalates).

L'ONE a pris ses distances avec les firmes commerciales, notamment avec celles qui participent à la distribution des « boîtes roses ». Aucune publication ou production de l'ONE n'est associée aux firmes commerciales. Il s'agissait en cela d'établir une démarcation claire entre les produits commerciaux et les documents de promotion de la santé.

Dans toute la mesure du possible, l'Office soutient et encourage tout message visant à améliorer la qualité de la santé et de l'environnement de l'enfant et de son entourage parental. Il s'y attèle en priorité dans le cadre de ses missions et de ses compétences.

#### 5.19 Question n° 968 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Etudes révélant la présence de bisphénol A dans des biberons en plastique

Aux Etats-Unis, une étude a révélé les dangers de l'utilisation des biberons en plastique. En février 2008, un regroupement d'organisations environnementales américaines publiait un rapport montrant que la substance toxique, le bisphénol A, libérée par le plastique, contamine le lait et par conséquent les bébés.

L'Université du Missouri a effectué des analyses scientifiques qui ont démontré que lorsqu'ils sont chauffés, les biberons des marques Avent, Evenflo, Dr Brown's et Disney/Premières années dégagent entre 4,7 et 8,3 parties par million de bisphénol A dans le lait infantile.

Certaines de ces marques sont vendues chez nous.

De façon générale, les biberons sont généralement composés de plastique polycarbonate qui comprend du bisphénol A.

Cette étude n'est pas isolée. En effet, une année auparavant, l'organisation américaine « Environnement California » publiait un rapport qui allait dans la même direction.

Ainsi, je remercie Madame la Ministre de m'indiquer :

- 1° Son opinion quant aux études américaines révélant la libération de bisphénol A dans des biberons en plastiques ?
- 2° Si une sensibilisation est réalisée, par le biais notamment de l'ONE, sur les effets potentiels de l'utilisation de biberons en plastique ? Quels conseils sont prodigués en la matière ? Conseille-t-on d'utiliser plutôt des biberons en verre, en polyéthylène ou encore en polypropylène ?
- 3° De façon plus générale, quelles mesures a-t-elle prises en la matière ? Quelles mesures compte-t-elle prendre à l'avenir ?

**Réponse :** La question de l'utilisation du bisphénol A dans la fabrication de matériaux en polycarbonate destinés au contact alimentaire et plus particulièrement des biberons est bien connue. Cette matière est réglementée en Belgique par l'arrêté royal du 3 juillet 2005 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, qui transpose la directive européenne (2002/172 et ses modifications) et fixe une limite de migration spécifique stricte pour le bisphénol A. Cette limite a été déterminée sur base de l'avis de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).

Les contrôles dans le secteur des matériaux destinés au contact alimentaire sont effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Dans le cadre de ses programmations d'échantillons, des contrôles sur la migration de bisphénol A dans les biberons en polycarbonates ont conclu que toutes les concentrations mesurées étaient inférieures à la limite spécifique de migration.

La question de l'interdiction envisagée par le Canada a été abordée lors de la réunion du 5 au 6 mai 2008 du Comité d'expert pour les matériaux destinés au contact alimentaire de la Commission européenne. Un représentant de LEFSA participait à ces réunions.

L'EFSA, à la demande de la Commission européenne, a décidé de procéder à la réévaluation du bisphénol A à la lumière des nouvelles données disponibles et notamment de données canadiennes et américaines. Les conclusions de cette réévaluation ont été rendues au mois de juin 2008. Ces conclusions précisent que les normes européennes en vigueur sont largement suffisantes que pour assurer un maximum de protection de toutes les catégories de consommateurs y compris les plus faibles (bébés). Les conclusions précisent aussi qu'il n'est pas nécessaire de revoir la norme.

Au vu des résultats de cette réévaluation, la Commission européenne et les Etats membres n'envisagent pas au stade actuel de modifier la situation réglementaire existante.

Il n'est donc pas encore prévu, dans l'état actuel des choses, de mettre en place une campagne de sensibilisation. Si d'autres études venaient compléter et devaient modifier ces conclusions, des mesures de sensibilisation et d'information devraient être prises.

#### 5.20 Question n° 969 de Mme Defraigne du 28 octobre 2008 : Formation préparatoire dispensée aux candidats adoptants

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'adoption, toute personne désireuse d'adopter, tant dans le cadre d'une adoption interne qu'internationale, doit suivre préalablement une formation.

Suivant le site [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be), cette formation de base comporte trois phases successives, à savoir la phase d'information collective de 8 heures, la phase de sensibilisation collective de 12 heures et, enfin, la phase de sensibilisation individuelle sur base de trois entretiens psychologiques individuels et/ou de couples.

La Commission des Affaires sociales du Sénat a auditionné plusieurs personnes dans le cadre de l'examen de diverses propositions de loi portant sur le congé d'adoption.

Lors de ces auditions, l'importance du suivi médical et du suivi psycho-développemental de l'enfant adopté, durant notamment le congé d'adoption, a été rappelée.

Au niveau médical, certains enfants sont, en effet, nés prématurés, d'autres ont souffert de malnutrition. Un dépistage de certaines infections (tuberculose, hépatite B, parasitoses intestinales, ...) est souvent requis.

Au niveau de l'évolution des enfants, certains peuvent souffrir d'un retard au niveau du langage ou d'un retard de développement psycho-moteur.

Enfin, au niveau psycho-relationnel, certains enfants souffrent de troubles du sommeil ou encore de troubles de comportement.

Les personnes qui souhaitent adopter doivent préalablement suivre une formation de plusieurs heures.

Lors de cette formation préparatoire dispensée aux candidats adoptants, cet aspect des choses est-il envisagé ? Si oui, de quelle manière ?

**Réponse :** Lors des deux premières séances d'information organisées dans le cadre de la préparation des candidats adoptants, les spécificités psycho-sociales et médicales des enfants concernés par l'abandon et l'adoption sont abordées ; il en est de même de leurs implications sur la création du lien adoptif entre l'enfant et ses futurs parents adoptifs.

D'autres aspects sont abordés lors des séances de sensibilisation collective.

Il en est ainsi du processus d'attachement entre l'enfant et ses parents adoptifs. Les formateurs insistent particulièrement sur les éléments autour desquels le processus d'attachement se construit, sur quelles étapes il est constitué, en quoi il est influencé par le parcours antérieur de l'enfant et celui des adoptants.

Les représentations de la famille d'origine de l'enfant et de son abandon sont également envisagées. L'accent est mis sur l'importance du processus de deuil et l'importance d'aborder ces sujets avec l'enfant.

Le processus de parentalité est également un point essentiel abordé lors de ces séances, notamment en quoi il consiste, sur quoi il s'appuie, quelles en sont ses particularités, l'importance du processus de deuil, le nécessaire passage d'un fonctionnement en couple conjugal à celui en équipe parentale, l'équilibre à créer entre tendresse, amour et autorité ainsi que l'imposition de limites à l'enfant.

Dans le courant de l'année 2009, des séances d'informations médicales à l'intention des candidats adoptants seront mises en places avec le soutien de certains professionnels spécialisés. Ces séances seront gratuites et non obligatoires. Elles

s'intégreront dans les « Entre-temps de l'attente dans l'adoption », initiative prise par le Service de l'Adoption depuis 2008 pour offrir aux candidats adoptants, et ce à quelque moment que ce soit du processus adoptif, un lieu de réflexions et d'échanges avec des professionnels de l'adoption pour mieux vivre l'attente et mieux se préparer à l'accueil de leur enfant.

En Communauté française, la préparation s'inscrit aussi dans un accompagnement global des projets d'adoption.

Les futurs parents adoptifs poursuivent ainsi leur préparation lors des entretiens d'élaboration de projet réalisés au sein des organismes agréés d'adoption après l'obtention du jugement d'aptitude et lors des entretiens organisés à l'initiative de ces organismes pendant la période d'attente, notamment lors des entretiens de présentation de la proposition d'enfant sur base du dossier reçu du pays d'origine ainsi que lors des entretiens relatifs à la préparation au voyage.

Lors de ces entretiens, les problématiques liées à la situation médicale des enfants, à leur abandon, à leur institutionnalisation, voire à leur maltraitance, continuent d'être abordées par les professionnels des organismes d'adoption (coordinateurs, assistants sociaux, psychologues, médecins).

Cette continuité est assurée par le fait que les organismes restent le fil rouge du processus adoptif en étant présents dès les séances initiales de préparation et ensuite à chaque étape du processus d'adoption.

Depuis ces dernières années, des initiatives très intéressantes ont émergé au sein ou à la périphérie de l'action des organismes agréés.

Il en est ainsi de la création de « L'Envol » par l'organisme d'adoption « A la Croisée des Chemins » dans le Brabant wallon. « L'Envol » se décrit comme une « clinique de l'adoption » où une équipe pluridisciplinaire (psychologue, médecin, logopède, ...) se tient à la disposition des enfants, des adolescents et de leurs parents.

Il en est également ainsi de l'Hôpital universitaire des Enfants - Reine Fabiola (HUDERF) à Bruxelles, lequel a mis en place, avec le soutien financier de la Communauté française depuis fin 2006, une consultation pédiatrique spécialisée. Cette consultation offre un accompagnement médical aux futurs parents (avant leur départ pour le pays d'origine de leur enfant) et aux familles adoptives (après l'arrivée de l'enfant en Belgique).

Cette équipe composée d'une pédiatre et d'une infirmière de liaison se tient également à la dispo-

sition des organismes d'adoption pour examiner sous l'angle médical certaines propositions d'enfant avant qu'elles ne soient communiquées aux candidats adoptants.

Une consultation de ce type existe également à l'Hôpital de la Citadelle à Liège.

### 5.21 Question n° 970 de Mme Bertouille du 29 octobre 2008 : Actions en vue de dépister les problèmes de vision chez les nouveaux-nés

A la naissance, la vision du bébé n'a pas encore atteint sa complète maturité. Il faudra ainsi 5 à 6 ans pour que l'enfant arrive à sa complète maturité visuelle. Il est cependant essentiel de surveiller mais surtout de stimuler l'éveil visuel des tout-petits.

Madame la Ministre peut-elle me dire quelles sont les actions entreprises par la Communauté française en vue de détecter rapidement les troubles visuels chez les enfants ? Quels conseils sont éventuellement donnés en la matière aux jeunes et futurs parents ? Des actions de sensibilisation seront-elles menées ou sont-elles menées en vue de sensibiliser les parents sur l'importance de stimuler l'éveil visuel dès le plus jeune âge ?

**Réponse** : Le problème du développement de l'amblyopie fonctionnelle est connu depuis 1981 suite à des travaux concernant la plasticité neuronale pendant les premières années de vie. Ces travaux démontrent que lorsqu'un œil envoie au cerveau une image moins bonne que l'autre œil, soit parce qu'il présente un défaut de réfraction, soit parce qu'il ne fixe pas dans le même axe que l'autre (strabisme), cet œil ne développera pas toutes ses potentialités visuelles. Les couches cellulaires du cortex visuel seront moins denses. L'œil ne développera pas correctement ses connexions avec le cerveau et il perdra encore de l'acuité. L'œil, de moins bon seulement deviendra insuffisant, et ce définitivement. C'est l'amblyopie fonctionnelle.

Cette amblyopie est la première cause de trouble de la vision unilatérale en Europe et aux Etats-Unis, tant chez l'enfant que chez l'adulte. Or, traitée tôt, c'est-à-dire entre 2 et 3 ans, cette amblyopie est hautement guérissable alors qu'elle est quasi irrécupérable au-delà de l'âge de 6 ans.

A l'O.N.E., la prévention des troubles de la vue était déjà au centre des préoccupations (Dr Wacholder et Renson) dans les années 1980. En 1987, ce dépistage est proclamé prioritaire et est développé par les Dr Mauroy, Dubru et Paris. Ce-

pendant, les tests à réaliser restent d'interprétation difficile, demandent du temps et nécessitent la collaboration de l'enfant, ce qui exclut du dépistage une partie importante des enfants.

A partir de 1995 survient un important changement qualitatif dans le dépistage : Il s'agit du développement et de la commercialisation des réfractomètres portables. Ces appareils, utilisés par un personnel compétent (formation d'orthoptiste ou de médecin) permettent une évaluation automatisée fiable, quantitative et objective de la capacité de réfraction des yeux. Ces appareils existaient déjà depuis 1985 mais étaient très grands, intransportables et assez effrayants pour les jeunes enfants. L'appareil mis sur le marché en 1995 a la taille d'une caméra. Le dépistage, absolument non invasif (il ne touche pas l'enfant) demande un minimum de collaboration de celui-ci.

En 1997, l'ONE s'associe aux « Amis des Aveugles de Ghlin » ainsi qu'au Pr. Cordonnier pour analyser la faisabilité dans le cadre de ses structures, de l'utilisation de cet appareil combiné aux tests précédemment développés par le Dr. Paris (iprisme, fang, planche d'acuité visuelle).

A partir de 1997, grâce à l'I.P.E.J. (Initiatives pour l'Enfance et la Jeunesse), aux Amis des Aveugles de Ghlin, au Fonds Houtman, et au Dr L. Gilbert, un orthoptiste, formé par le Dr Cordonnier à l'Hôpital Erasme dans le service d'ophtalmologie du Professeur Zanen, a sillonné le Brabant wallon et assuré le dépistage visuel systématique des enfants au sein des milieux d'accueil collectifs et dans les consultations pour enfants.

Cette période a permis de mettre au point, de tester, d'améliorer et d'évaluer l'ensemble du processus de dépistage proposé.

L'évaluation réalisée par le Dr. L. Gilbert sur plus de 7000 enfants du Brabant Wallon examinés entre 1997 et 2001, nous montre que 10,5 % des enfants sont dépistés positifs et envoyés chez l'ophtalmologue. Lorsque nous avons pu obtenir un retour de l'ophtalmologue, dans 92 % des cas, le trouble visuel est confirmé par celui-ci et un suivi et/ou un traitement sont entrepris.

Depuis janvier 2002 outre l'expérience du Brabant Wallon qui répond à l'ensemble de la demande du terrain pour cette subrégion, un partenariat avec les Amis des Aveugles de Ghlin, et le Kiwanis de Mouscron a été développé pour permettre à deux orthoptistes de consacrer chacun deux demi-jours par semaine à la réalisation de consultations similaires dans le Hainaut. Cette intervention ne permet cependant pas de couvrir l'ensemble des besoins du Hainaut.

A partir de 2003, le Conseil d'Administration de l'ONE accepte le principe de généraliser ce type de dépistage. Cette généralisation doit se faire progressivement, notamment par manque de personnel (orthoptiste) disponible sur le marché de l'emploi.

L'ONE a donc mis sur pied des formations spécifiques théoriques et pratiques en collaboration avec les Pr Cordonnier et Paris, tous deux ophtalmologues pédiatriques.

En 2008, j'ai souhaité la poursuite du développement de ce programme de dépistage en apportant, dans le dernier contrat de gestion de l'ONE, 1,5 équivalent temps plein d'orthoptiste supplémentaire.

Les objectifs du dépistage sont doubles :

1° Dépister des facteurs de risques de l'amblyopie fonctionnelle :

Les principaux facteurs de risque de l'amblyopie fonctionnelle sont les troubles de la réfraction (myopie, hypermétropie et astigmatisme) et les strabismes. Il est intéressant de dépister et de traiter tôt ces facteurs de risque, puisque avant l'âge de 3 ans le taux de guérison de l'amblyopie fonctionnelle est de 95 % alors qu'il tend progressivement vers zéro après l'âge de 6 ans.

2° Dépister les autres anomalies visuelles pour éviter les effets néfastes d'une carence visuelle sur le développement psychomoteur et sur les apprentissages.

La population cible est constituée de :

Tous les enfants de la communauté française ayant entre 18 mois et 3 ans, fréquentant habituellement ou non l'ONE.

Les dépistages sont réalisées de manière itinérante dans toutes les structures de l'ONE (crèches, maisons d'enfants et consultations pour enfants) afin d'en maximiser l'accessibilité.

Les examens sont constitués :

- D'une observation des pupilles, des paupières, de la transparence des milieux,
- De la recherche d'un strabisme (Hirschberg, cover test, Biprisme de Gracis),
- D'une étude de la vision stéréoscopique (test de Lang)
- D'une étude de la réfraction avec un réfractomètre portable de type Rétinomax.

Tous ces tests sont actuellement réalisés par un orthoptiste ou un médecin spécialement formé à cet effet, en collaboration avec le/la T.M.S. de la Consultation de Nourrisson ou de la crèche.

L'organisation des séances de dépistage est réalisée par les TMS et les secrétariats subrégionaux de l'ONE.

Les dépistages actuellement sont réalisés par 6 orthoptistes qui se partagent en 3, 5 ETP et 12 médecins qui prestent un total de près de 2.500 heures par an. (chiffres de 2007).

L'ONE dispose de 20 appareils « rétinomax »

Bilan du dépistage en Communauté française :

- 1° 2003 : 2.283 examens réalisés – 13.0 % de dépistages anormaux
- 2° 2004 : 12.051 examens réalisés – 11.9 % de dépistages anormaux
- 3° 2005 : 13.031 examens réalisés – 11.0 % de dépistages anormaux
- 4° 2006 : 15.826 examens réalisés – 12.68 % de dépistages anormaux
- 5° 2007 : 18.307 examens réalisés – 11.5 % de dépistages anormaux

Nous pouvons estimer que nous couvrons actuellement 35 % de la population des enfants 1,5 à 3 ans mais nous savons aussi qu'un certain nombre d'enfants suivis en privé ont un examen de dépistage chez un ophtalmologue privé. Ces dépistages se répartissent encore inégalement sur l'ensemble du territoire.

Le principal frein au développement du programme est la difficulté de trouver du personnel qualifié capable de réaliser ces dépistages et désireux de s'investir à l'ONE.

— Suivi des enfants envoyés chez un ophtalmologue

Depuis 2004, nous enregistrons les suivis des enfants dépistés et adressés aux ophtalmologues (cet enregistrement se fait de manière strictement anonyme). Pour l'ensemble de la Communauté Française, nous avons connaissance des résultats du suivi par l'ophtalmologue (soit directement par un mot de l'ophtalmo soit indirectement par la directrice du milieu d'accueil, ou par la TMS) de 2.150 enfants leur ayant été adressés suite au dépistage. La moyenne d'âge des enfants pour lesquels nous avons une information quant au suivi est de 28 mois.

Sur ces 2150 enfants, dans 1546 cas (72 %), l'anomalie est confirmée, dans 463 cas (22 %),



l'anomalie n'est pas confirmée. Les autres situations restent douteuses (6 %) et doivent être revues ultérieurement par l'ophtalmologue. Nous pouvons donc conclure sur base des données actuelles, que 3 enfants sur quatre, envoyés chez l'ophtalmologue suite au dépistage, sont soit traités d'emblée, soit nécessitent au minimum un suivi par un ophtalmologue.

En 2007, parmi les 955 réponses reçues, nous notons :

- 174 cas : anomalie non confirmée, pas de suivi
- 51 cas : anomalie non confirmée mais suivi ophtalmologique conseillé
- 224 cas : anomalie confirmée, pas de traitement mais suivi ophtalmologique indiqué
- 437 cas : anomalie confirmée, prescription de lunettes
- 38 cas : anomalie confirmée, prescription de lunettes + cache oculaire
- 24 cas : anomalie confirmée, prescription de cache oculaire
- 3 cas : intervention chirurgicale
- 1 cas : cataracte congénitale
- 1 cas : anomalie génétique du cristallin
- 1 cas : nystagmus

En ce qui concerne la sensibilisation des parents à l'importance de stimuler l'éveil visuel dès le plus jeune âge :

La stimulation visuelle d'un jeune enfant se fait automatiquement dans des conditions de vie « normales » et pour autant que l'enfant n'ait pas d'anomalie de la vision.

L'ONE édite à l'intention des parents un dépliant dans la série « 5 sens pour croquer la vie » qui est consacré à la vision. Celui-ci comprend quelques connaissances de base, les signes permettant de repérer que l'enfant a peut-être des difficultés visuelles et quelques conseils pour protéger la vue de l'enfant. Ce document est à la disposition des parents dans toutes les structures de l'ONE ainsi que sur le site Internet.

## 6 Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale

### 6.1 Question n° 37 de M. Petitjean du 07 octobre 2008 : Forum euro-maghrébin de la jeunesse

La 4ème édition du Forum euro-maghrébin de la jeunesse aura lieu du 8 au 12 octobre à Burgos (Espagne).

Ce forum réunira des acteurs associatifs et sera axé sur le partenariat euro-maghrébin, se proposant de contribuer à l'élaboration et à la construction de ponts solides entre les jeunes du Maghreb et de l'Europe - et de leur permettre de s'épanouir dans une conscience commune de paix et de tolérance.

Les objectifs sont aussi de faire respecter les droits universels de la personne, au-delà des diversités religieuses et ethniques.

- La Communauté française, en tant que telle, participera-t-elle à ce forum ?
- Des organisations de jeunesse reconnues sont-elles inscrites à ce forum ? Si oui, lesquelles ? Sont-elles aidées, pour leur participation, par la Communauté française ?

**Réponse :** Je puis vous confirmer que mes services n'ont pas été associés à l'organisation du forum euro-maghrébin et qu'aucune organisation de jeunesse n'a entrepris de démarche auprès de moi pour être soutenue dans le cadre de sa participation à cet événement.

### 6.2 Question n° 38 de M. Fontaine du 24 octobre 2008 : Inscriptions fictives à la Haute Ecole Provinciale-Université du Travail : état d'avancement du dossier

Le 6 juin 2007, j'interrogeais votre prédécesseur sur le dossier des inscriptions fictives à l'UT à Charleroi, qui me précisait qu'en plus de l'enquête judiciaire qui était en cours, une enquête administrative interne était également en cours. A ce moment, et en fonction des résultats de l'enquête, des sanctions, comme le remboursement des subventions de fonctionnement et des subventions de traitement générées par les inscriptions fictives étaient envisagées.

Le 24 octobre 2007, j'ai voulu faire le point avec vous sur l'état d'avancement de l'enquête administrative ainsi que sur les éventuelles sanctions qui avaient été envisagées par Madame Arena.

Vous m'avez répondu que vous disposiez des résultats de l'enquête et que les progrès de l'enquête judiciaire vous avaient amené « en même temps que la constitution de partie civile, à introduire un complément d'enquête qui a pour objectif de déterminer le préjudice qu'aurait subi la Communauté française ». Vous m'annonciez également le renforcement du service de vérification de l'enseignement de promotion sociale chargé de contrôler les dossiers des étudiants.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre :

- Pouvez-vous me dire si, au vu des résultats de l'enquête administrative, des sanctions ont déjà pu être prises ? Lesquelles ?
- Vous me précisiez que le pouvoir organisateur, la Province du Hainaut, avait assumé ses responsabilités et qu'aucune mesure particulière n'était à prendre de ce côté. Les résultats de l'enquête administrative vous ont-ils permis de dégager des responsabilités ? De quel ordre ?
- Où en est votre complément d'enquête ?
- Pouvez-vous déjà me situer le préjudice subi par la CF ?
- Pouvez-vous me préciser comme le service de vérification a été effectivement renforcé ?

**Réponse** : Il convient de préciser que c'est l'Institut d'Enseignement Technique Secondaire, en abrégé UT - JETS, et non la Haute Ecole qui est concerné par les fausses inscriptions présumées.

Concernant vos quatre premières questions relatives aux résultats de l'enquête administrative et de son complément, à un préjudice possible subi par la Communauté française, ainsi qu'aux responsabilités supposées et à d'éventuelles sanctions, je dois garder la réserve la plus complète, l'affaire étant encore à l'instruction.

Les seuls éléments que je peux vous livrer sont les suivants :

- Le conseil qui représente la Communauté française a eu accès au dossier ;
- L'instruction devrait bientôt arriver à son terme, ce qui signifie que l'on devrait prochainement connaître le sens du réquisitoire, lequel devrait déterminer si les charges sont suffisantes ou non pour procéder au renvoi de l'une ou l'autre personne devant le tribunal correctionnel ;

- C'est au pouvoir organisateur d'envisager, s'il échet, et en fonction de l'aboutissement de la procédure, des mesures disciplinaires par rapport aux membres de son personnel.

En ce qui concerne le renforcement du Service de Vérification, la demande d'agents supplémentaires a été portée dans le plan de recrutement communiqué par l'administration au Ministre de la Fonction publique. Pratiquement, aucun engagement n'a pu être réalisé à ce jour, notamment par manque de candidats pour cette fonction. J'ai donc demandé à l'administration de multiplier les démarches afin d'y remédier.